

LIDL



DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE SURFACE COMMERCIALE - COMMUNE D'AVIGNON (84)

Complément à la demande d'examen au cas par
cas



Décembre 2020

LE PROJET

Client	LIDL
Projet	Démolition et reconstruction d'une surface commerciale - Commune d'Avignon (84)
Intitulé du rapport	Complément à la demande d'examen au cas par cas

LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com</p>
------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réf. Cereg - 2020-CI-000550

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Décembre 2020	Laetitia FOULQUIER	Laurent FRAISSE	Version initiale

Certification



TABLE DES MATIERES

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ETUDE.....	8
B. PRESENTATION DU PROJET	12
B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMENAGEMENT	13
B.II. TRAVAUX PREPARATOIRES	14
B.III. PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	14
C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	22
C.I. LE MILIEU PHYSIQUE.....	23
C.I.1. Le climat local.....	23
C.I.1.1. <i>Températures</i>	23
C.I.1.2. <i>Précipitations</i>	23
C.I.2. Topographie	24
C.I.3. Contexte géologique	26
C.I.4. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines	28
C.I.4.1. <i>Masses d'eau souterraine concernées par le projet</i>	28
C.I.4.2. <i>Qualité des masses d'eau et objectifs d'atteinte du bon état</i>	28
C.I.4.3. <i>Aquifères et piézométrie locale</i>	28
C.I.4.4. <i>Usages des eaux souterraines</i>	30
C.I.4.5. <i>Vulnérabilité des eaux souterraines</i>	30
C.I.5. Contexte hydrographique – Eaux superficielles.....	32
C.I.5.1. <i>Réseau hydrographique</i>	32
C.I.5.2. <i>Qualité des eaux superficielles</i>	32
C.I.5.3. <i>Usages des eaux superficielles</i>	33
C.I.5.4. <i>Vulnérabilité des eaux superficielles</i>	33
C.I.6. Risques naturels	35
C.I.6.1. <i>Risque feu de forêt</i>	35
C.I.6.2. <i>Risque inondation</i>	35
C.I.6.3. <i>Risque de mouvement de terrain / Risque sismique</i>	38
C.II. LE MILIEU NATUREL	39
C.II.1. Milieux naturels bénéficiant d'une protection règlementaire.....	39
C.II.1.1. <i>Sites du réseau Natura 2000</i>	39
C.II.1.2. <i>Parcs Naturels</i>	39
C.II.1.3. <i>Réserves naturelles</i>	39
C.II.1.4. <i>Arrêté de Protection de Biotope</i>	39
C.II.1.5. <i>Réserve de chasse et de faune sauvage</i>	39
C.II.1.6. <i>Réserves biologiques</i>	39
C.II.1.7. <i>Zonages du SDAGE</i>	40
C.II.2. Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d'inventaires spécifiques	42

C.II.2.1.	<i>Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i>	42
C.II.2.2.	<i>Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux</i>	42
C.II.2.3.	<i>Inventaires des Zones Humides</i>	42
C.II.3.	Autres zonages	45
C.II.3.1.	<i>RAMSAR</i>	45
C.II.3.2.	<i>Réserves de biosphère</i>	45
C.II.3.3.	<i>Plan Nationaux d'Action</i>	45
C.II.3.4.	<i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	45
C.II.4.	Milieu en présence	48
C.III.	PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER	51
C.III.1.	Monuments Historiques et Périmètres de Protection	51
C.III.2.	Sites archéologiques	51
C.III.3.	Sites classés et inscrits	52
C.IV.	CONTEXTE HUMAIN	55
C.IV.1.	Infrastructures de transport et contexte acoustique.....	55
C.IV.1.1.	<i>Desserte du projet</i>	55
C.IV.1.2.	<i>Contexte sonore</i>	55
C.IV.2.	Risques technologiques	56
C.IV.2.1.	<i>Risque industriel</i>	56
C.IV.2.2.	<i>Transport de Matières Dangereuses (TMD)</i>	56
C.IV.2.3.	<i>Autres risques</i>	56
C.IV.3.	Document d'urbanisme	57
D.	LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	60
D.I.	LE MILIEU PHYSIQUE.....	61
D.I.1.	Incidences sur la topographie	61
D.I.2.	Incidences sur la géologie	61
D.I.3.	Incidences sur les eaux souterraines	61
D.I.3.1.	<i>Ecoulements des eaux souterraines</i>	61
D.I.3.2.	<i>Qualité des eaux souterraines</i>	62
D.I.4.	Incidences sur les eaux superficielles.....	62
D.I.4.1.	<i>Ecoulements des eaux superficielles</i>	62
D.I.4.2.	<i>Qualité des eaux superficielles</i>	63
D.I.5.	Incidences sur les risques naturels.....	64
D.I.5.1.	<i>Risque d'inondation</i>	64
D.I.5.2.	<i>Risque mouvement de terrain</i>	64
D.I.5.3.	<i>Risque sismique</i>	64
D.I.5.4.	<i>Risque feu de forêt</i>	64
D.II.	LE MILIEU NATUREL	65
D.II.1.	Effets sur les zonages de protection	65

D.II.2.	Effets sur les inventaires remarquables	65
D.II.3.	Zones humides	65
D.II.4.	Faune, flore et habitat naturel	65
D.III.	LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER	66
D.III.1.	Monuments historiques	66
D.III.2.	Vestiges archéologiques	66
D.III.3.	Sites classés et inscrits	66
D.IV.	LE MILIEU HUMAIN	67
D.IV.1.	Infrastructures de transport - Accès	67
D.IV.2.	Activités économiques	67
D.IV.3.	Incidences sur les risques technologiques	68
D.IV.3.1.	Risque industriel	68
D.IV.3.2.	Risque de Transport de Matières Dangereuses	68
D.IV.4.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	68
D.V.	SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE	69
D.V.1.	Qualité de l'air	69
D.V.2.	Ambiance sonore et vibrations	69
D.V.3.	Pollution lumineuse	70
D.V.4.	Hygiène et odeurs	70
D.V.5.	Déchets	70
E.	ANNEXES	72

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Contexte de localisation de la zone du projet (Source : Plan cadastral sur cadastre.gouv.fr)	9
Illustration 2 : Situation cadastrale du projet (Source : Plan cadastral sur cadastre.gouv.fr)	10
Illustration 3 : Plan des accès à la future surface commerciale depuis la route de Lyon (Source : Arck'In'Tech – 19/11/2020) ...	14
Illustration 4 : Plan de masse et description des mesures compensatoires (Source : Notice hydraulique – CEREG – Octobre 2020)	15
Illustration 5 : Données climatiques d'ensoleillement et de température basées sur une moyenne mensuelle mesurées de 1981 à 2010 à Orange (Source : meteofrance.com)	23
Illustration 6 : Données climatiques des précipitations basées sur une moyenne mensuelle mesurées de 1981 à 2010 à Orange (source : meteofrance.com)	24
Illustration 7 : Topographie du site d'étude (Source : topographic-map.com)	24
Illustration 8 : Contexte géologique au droit de la zone du projet (Source : carte géologique 1/50 000 – Infoterre)	26
Illustration 9 : Coupe lithologique au niveau du sondage BSS002DPSL (Source : Bases de données BSS – BRGM)	29
Illustration 10 : Localisation des points BSS de données du sous-sol (Source : Bases de données BSS – BRGM)	29
Illustration 11 : Extrait de la cartographie du PPRI Rhône au droit de la zone du projet (PPRI Rhône)	35
Illustration 12 : Extrait de la cartographie du PAC de la Durance au droit de la zone du projet	36
Illustration 13 : Extrait de la cartographie du TRI du Rhône : scénario moyen	37
Illustration 14 : Extrait de la cartographie du TRI du Rhône : scénario extrême	37

Illustration 15 : Carte d'aléa du retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Avignon (Source : BRGM)	38
Illustration 16 : Zonages du SDAGE au droit de la zone du projet (Source : QGIS – SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021)	40
Illustration 17 : Localisation des zones humides à proximité de la zone du projet (Source : Inventaire des zones humides – PACA/Occitanie)	43
Illustration 18 : Occupation des sols au niveau de la zone d'étude (Source : Fond de carte orthophotographie – Géoportail) ...	48
Illustration 19 : Localisation des photographies prises au droit de la zone du projet (Source : Fond de carte orthophotographie – Géoportail)	49
Illustration 20 : Photographies prises au droit de la zone du projet (Source : CEREG – 13/01/2020 et Ark'In'Tech – 19/11/2020)	50
Illustration 21 : Extrait du plan de zonage du PLU d'Avignon au droit de la zone du projet.....	51
Illustration 22 : Classement sonore des voies routières dans le département du Vaucluse au niveau de la zone du projet (Source : DREAL PACA, février 2016)	55
Illustration 23 : Cartographie de l'onde de submersion des quatre barrages concernant Avignon (Source : IGN GEOFLA – DDRM 84)	57
Illustration 24 : Extrait du plan de zonage du PLU d'Avignon au droit de la zone du projet.....	58

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques physiques des mesures compensatoires (Source : Notice hydraulique en phase de dépôt du Permis de construire – CEREG – octobre 2020)	15
Tableau 2 : Etats et objectifs de bon état des masses d'eau souterraine FRDG382 et FRDG533 (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)	28
Tableau 3 : Qualité et objectifs de bon état des masses d'eau superficielles à proximité du projet dans la commune d'Avignon (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse)	32

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Localisation géographique	11
Planche 2 : Plan de masse	16
Planche 3 : Plan topographique de la zone du projet	25
Planche 4 : Contexte hydrogéologique	31
Planche 5 : Contexte hydrographique.....	34
Planche 6 : Patrimoine naturel – Zonages réglementaires	41
Planche 7 : Patrimoine naturel – Zonages d'inventaires.....	44
Planche 8 : Patrimoine naturel – Zonages du SRCE.....	46
Planche 9 : Patrimoine culturel et paysager.....	53

PREAMBULE

Dans le cadre de son développement commercial et territorial, la société LIDL souhaite réaménager un supermarché de son enseigne sur la commune d'Avignon dans le département du Vaucluse (84), sur une superficie totale de plancher de 2 572,97 m².

Ce projet, qui s'inscrit actuellement sur un secteur déjà occupé par des surfaces imperméabilisées dont une surface commerciale de l'enseigne Lidl, un parking, une habitation et des espaces verts en limite de propriété, présentera un bâtiment de vente d'une surface de vente de 990 m², ainsi qu'un parking de 87 places dont 32 places extérieures et 55 places intérieures ainsi que des voiries pour une superficie totale aménagée en enrobés de 1 198,52 m² et des espaces verts sur une surface de 1 103,63 m². Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture et sur les ombrières comprenant 742 m² en toiture et 257 m² au niveau des ombrières.

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement dispose que « les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier doivent comporter une étude d'impact **permettant d'en apprécier les conséquences** ».

En référence à l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le réaménagement du supermarché Lidl à Avignon n'est pas soumis de fait à étude d'impact. Cependant, l'opération est soumise à la procédure de « cas par cas » cas en application de l'article R. 122-2 selon la rubrique :

41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Ainsi, le groupe Lidl souhaite engager la démarche « d'examen au cas par cas » auprès de l'autorité administrative compétente.

Le présent document comprend les éléments suivants :

- Les caractéristiques principales du projet
- Les principaux enjeux environnementaux
- Les principaux impacts.

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ETUDE



Planche 1 : Localisation géographique

Le projet de démolition et de reconstruction d'un magasin par le groupe LIDL est localisé sur la commune d'Avignon dans le département du Vaucluse (84), qui est une commune située à 30 km au Sud de la ville d'Orange, à 45 km au Nord-Est de la ville de Nîmes et à 25 km au Nord-Ouest de la ville de Cavaillon.

Cet aménagement, qui s'inscrit sur une superficie parcellaire totale de 5 600 m², est situé dans la Nord-Est du territoire communal d'Avignon.

Ce projet se situe au sein d'une zone majoritairement résidentielle. Il est ceinturé à l'Est, au Sud et à l'Ouest par des habitations et au Nord par la route de Lyon, voirie à double sens.



Illustration 1 : Contexte de localisation de la zone du projet (Source : Plan cadastral sur cadastre.gouv.fr)

Le projet s'insère sur les parcelles n°195, 413 et 414 de la section DS selon le plan cadastral de la commune d'Avignon. Les parcelles n°195 et 414 sont actuellement occupées par des surfaces imperméabilisées principalement dont l'actuelle surface commerciale de l'enseigne Lidl et son parking et la parcelle n°413 est actuellement occupée par une habitation et des espaces verts.

L'illustration ci-après présente la situation cadastrale du projet.

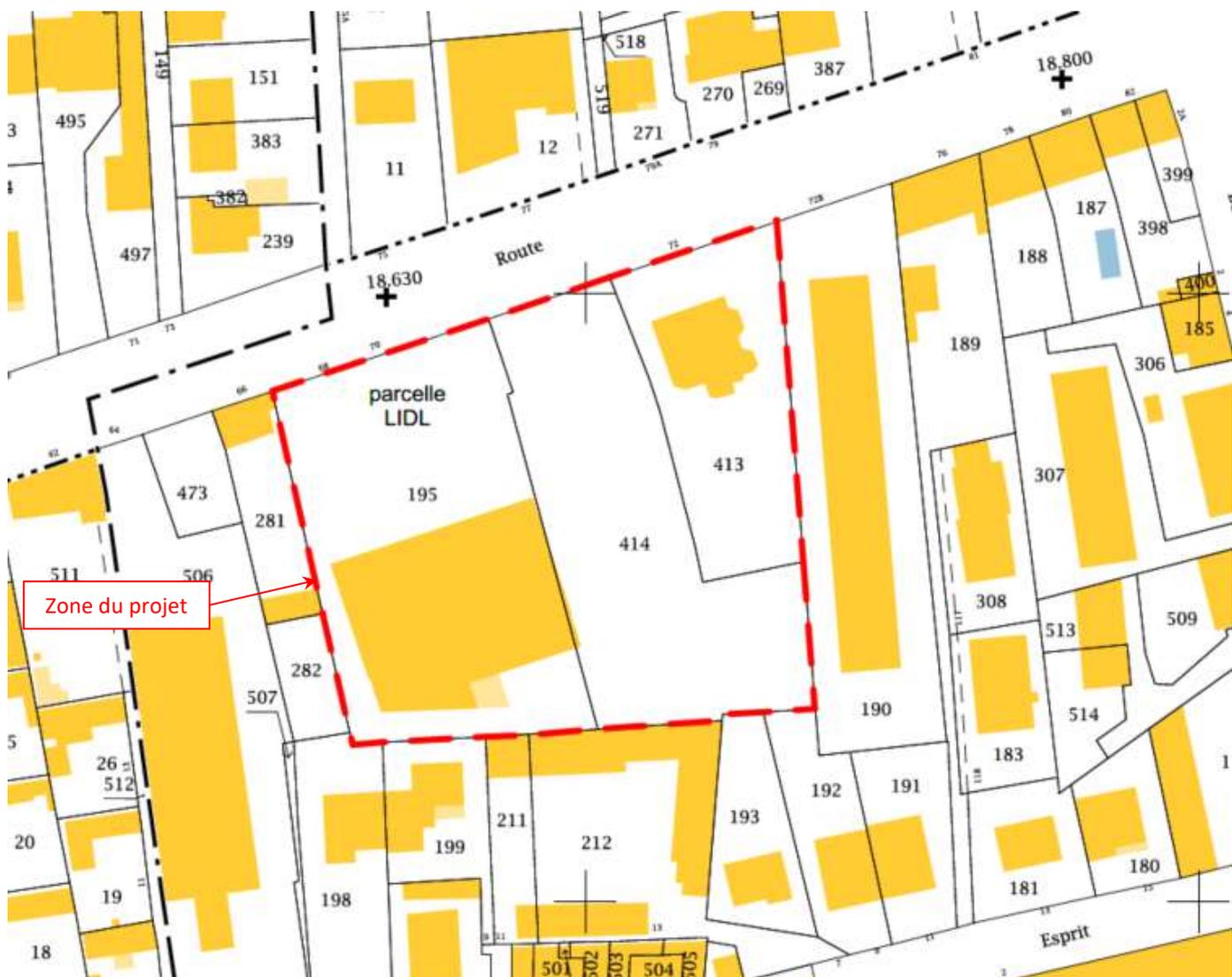


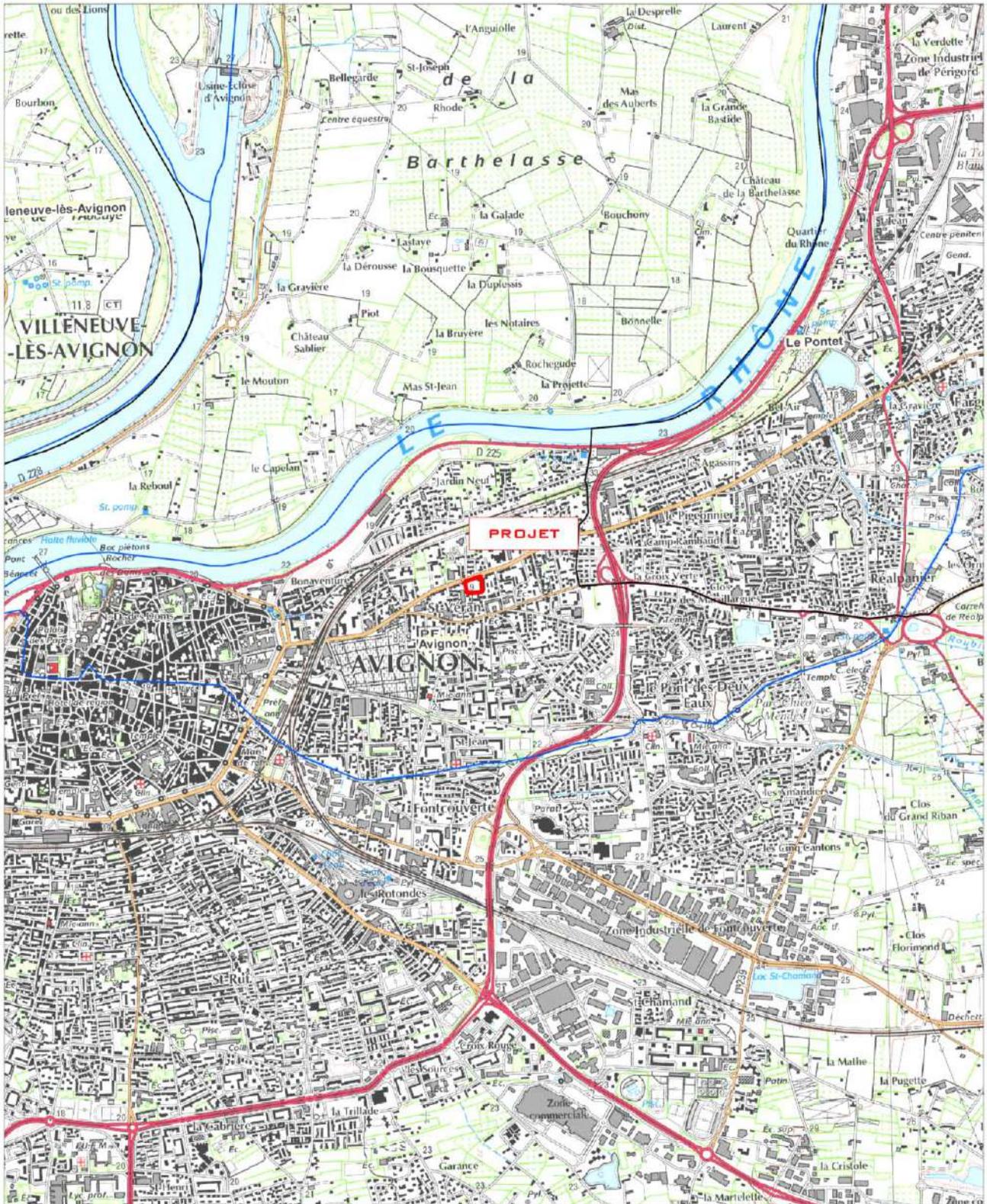
Illustration 2 : Situation cadastrale du projet (Source : Plan cadastral sur cadastre.gouv.fr)

Planche 1 : Localisation géographique



Lidl
Démolition et reconstruction d'une surface commerciale - Commune d'Avignon (84)
Localisation géographique

1



Carte élaborée par Cereg le 01/12/2020 | Source : fonds IGN.

LEGENDE

- Emprise du projet
- Réseau hydrographique
- Limites communales



0 250 500 m

B. PRESENTATION DU PROJET



B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMENAGEMENT

Planche 2 : Plan de masse

Le terrain d'assiette du présent projet se situe sur la commune d'Avignon, sur les parcelles n°195, 413 et 414 de la section cadastrale DS, situées en bordure Sud de la route de Lyon. Les parcelles n°195 et 414 sont actuellement occupées par des surfaces imperméabilisées principalement dont l'actuelle surface commerciale de l'enseigne Lidl et son parking et la parcelle n°413 est actuellement occupée par une habitation et des espaces verts.

Bâtiment – Espace de vente

Le projet consiste principalement en la destruction du supermarché Lidl existant pour une reconstruction d'une nouvelle surface commerciale de l'enseigne Lidl dont l'espace de vente représente une emprise au sol d'une superficie de 2 493 m² pour une surface de vente de 990 m² et une surface de plancher de 2 573 m². Ce bâtiment sera réalisé au niveau du terrain naturel sur 3 niveaux (R+2).

Ce bâtiment, présentera une hauteur maximale de 12,72 m (inférieure à 16 m comme le préconise le Plan Local d'Urbanisme).

Le traitement extérieur du bâtiment s'inscrira dans le cadre du concept architectural du groupe LIDL : toiture monopente, grande façade d'entrée vitrée toute hauteur, bardage et garde-corps en aluminium, revêtement de façade en parement pierre, ...

De formes simples, le bâtiment jouera avec les différents matériaux très qualitatifs pour s'implanter et se signaler des différentes autres constructions environnantes et notamment pour se conformer aux préconisations du Plan Local d'Urbanisme.

Également, une surface photovoltaïque sera mise en place sur le toit du bâtiment de vente du magasin Lidl sur une superficie de 765 m².

Parc de stationnement

L'aménagement du bâtiment commercial sera complété par l'aménagement d'un parc de stationnement d'une capacité totale de 87 places aménagé en partie au rez-de-chaussée et comprenant 32 places extérieures et 55 places intérieures dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite et deux places familles, 6 places réservées au rechargement des véhicules électriques et 12 places pré-équipées pour la mise en place d'un rechargement électrique.

La surface de voiries et de stationnement en enrobé représente 1 198,52 m². Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture et sur les ombrières comprenant 742 m² en toiture et 257 m² au niveau des ombrières.

Au niveau de l'espace de stationnement situé en extérieur, des ombrières seront mises en place sur 19 places de stationnement et comprendront des panneaux photovoltaïques sur une surface de 257 m². Un SAS unique d'entrée et de sortie pour les piétons sera mis en place au niveau du parking intérieur situé en rez-de-chaussée qui sera dissocié de l'accès (entrée et sortie) pour les véhicules légers.

Une partie des places de stationnement seront aménagées en pavés drainants sur une superficie de 365 m² pour permettre une infiltration des eaux pluviales.

Voiries et accès

Le site dispose actuellement de deux accès situés au Nord de la zone du projet depuis la route de Lyon. Le premier accès sera conservé et sera réservé à l'entrée et à la sortie des poids lourds et le second accès sera déplacé vers l'Est et sera réservé à l'entrée et à la sortie des véhicules légers.

Les accès au parking et au quai de livraison seront dissociés pour des raisons de sécurité. Les cheminements piétonniers seront matérialisés au sol afin d'alerter les automobilistes.

Les voiries et les parkings sont largement dimensionnés afin de permettre la manœuvre des véhicules de secours et d'assurer le bon fonctionnement et la fluidité des circulations. Ces surfaces sont traitées en enrobé noir.



Illustration 3 : Plan des accès à la future surface commerciale depuis la route de Lyon (Source : Arck'In'Tech – 19/11/2020)

■ Espaces verts et aménagements paysagers

Des aménagements paysagers seront réalisés afin de permettre la meilleure insertion possible du projet dans son environnement.

Des espaces verts seront ainsi aménagés sur une surface de 1 103,63 m² dans l'emprise totale du projet (5 600 m²), soit presque 20% de la surface du projet, et comprendront notamment l'aménagement d'espaces enherbés et la plantation de 15 arbres.

B.II. TRAVAUX PREPARATOIRES

L'aménagement nécessite au préalable la démolition de l'ancienne surface commerciale de l'enseigne Lidl ainsi que de l'habitation présente.

En ce qui concerne les terrassements, la zone d'étude étant globalement plane et l'aménagement projeté à la côte actuelle du terrain naturel, aucun terrassement d'importance ne sera nécessaire. Seul le système de gestion des eaux pluviales (bassin ...) permettant le traitement des eaux pluviales sera réalisé en déblai dont la profondeur restera limitée.

B.III. PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Sur la base des plans recueillis, il est proposé d'implanter deux noues d'infiltration connectées entre elles, au niveau des espaces verts disponibles au Sud des parcelles qui sont reculés par rapport à la circulation des personnes. Ces deux noues sont complétées par un bassin de rétention enterré. L'ensemble des mesures présentées permettent de mettre en place 112 m³ de rétention, tout en favorisant au maximum l'infiltration (voir le paragraphe relatif à la perméabilité du sol pour plus d'informations). En raison de la présence d'une nappe pouvant en cas de hautes eaux être située proche de la surface au droit du projet, les deux noues ont une hauteur utile limitée à 0.30 m. Celles-ci sont de plus connectées entre elles à l'aide d'un caniveau permettant de canaliser la surverse de la noue amont vers la noue en aval. Il en est de même pour cette dernière dont les eaux de surverse sont connectées gravitairement à l'exutoire de la Route de Lyon via un caniveau. L'altimétrie du calage des

surverse est disponible sur la planche ci-après. Les deux noues présentées ci-avant ne permettent pas de collecter l'ensemble de la zone étudiée. Afin d'être le plus cohérent possible dans la démarche qui est entreprise, la surface non collectée par ces noues est reprise par un réseau pluvial enterré interne lui-même connecté à un bassin de rétention enterré. Cet ouvrage est lui aussi connecté à la Route de Lyon et vient se raccorder au réseau pluvial enterré. Les prescriptions en termes de rejet du bassin ne peuvent cependant pas être respectées. En effet, environ 2 000 m² sont collectés par le bassin, ce qui reviendrait à mettre en place un orifice en Ø40 permettant une fuite de 2.6 l/s. Or, ce dimensionnement de l'orifice présente un risque de colmatage trop élevé pour être réalisé. C'est pourquoi un Ø80 donnant un débit de fuite de 9 l/s a été retenu.

Les principales caractéristiques des ouvrages sont proposées dans le tableau suivant :

	Noue 1	Noue 2	Bassin enterré
Emprise (m ²)	200	188	50
Volume utile (m ³)	43	44	25
Hauteur utile (m)	0.3	0.3	0.5
Pente des talus	3H/2V	3H/2V	/
Orifice de fuite (m)	/	/	0.08
Surverse	Débordement en point bas	Débordement en point bas	2 m x 0.1 m

Tableau 1 : Caractéristiques physiques des mesures compensatoires (Source : Notice hydraulique en phase de dépôt du Permis de construire – CEREG – octobre 2020)

L'illustration suivante présente le plan de masse équipé des mesures compensatoires ainsi que leurs caractéristiques techniques et les découpages des surfaces collectées par chacun des ouvrages.

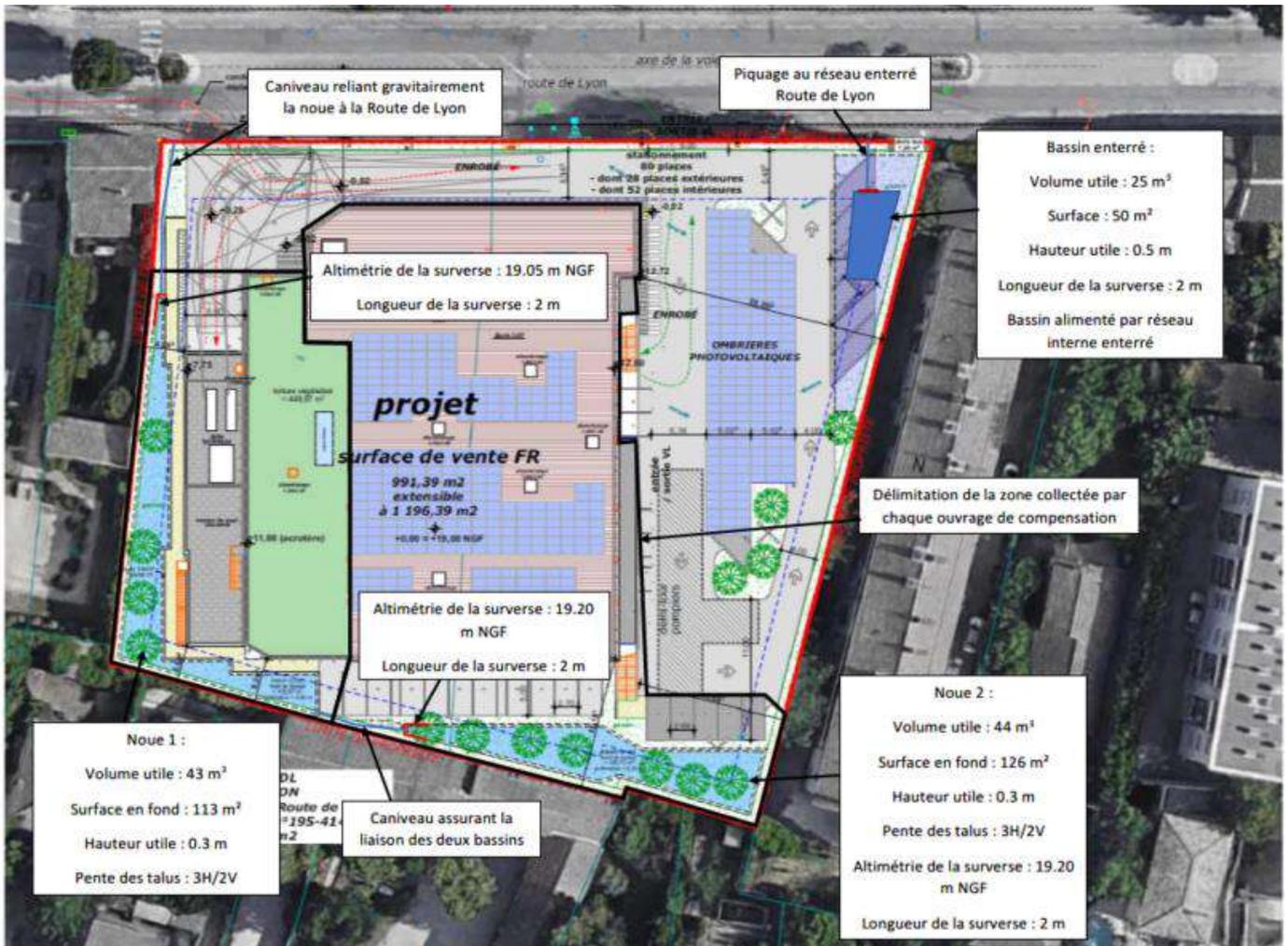
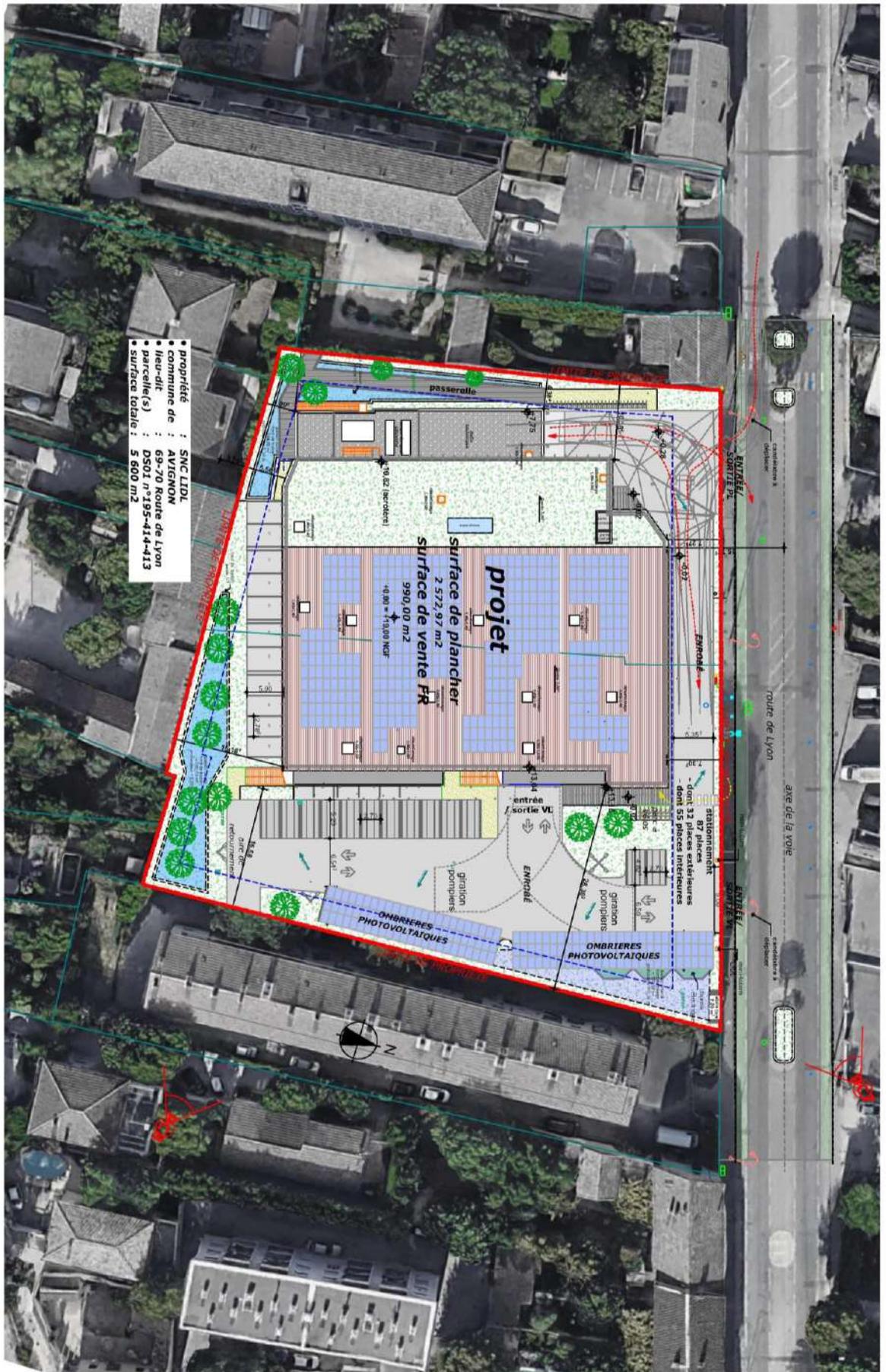


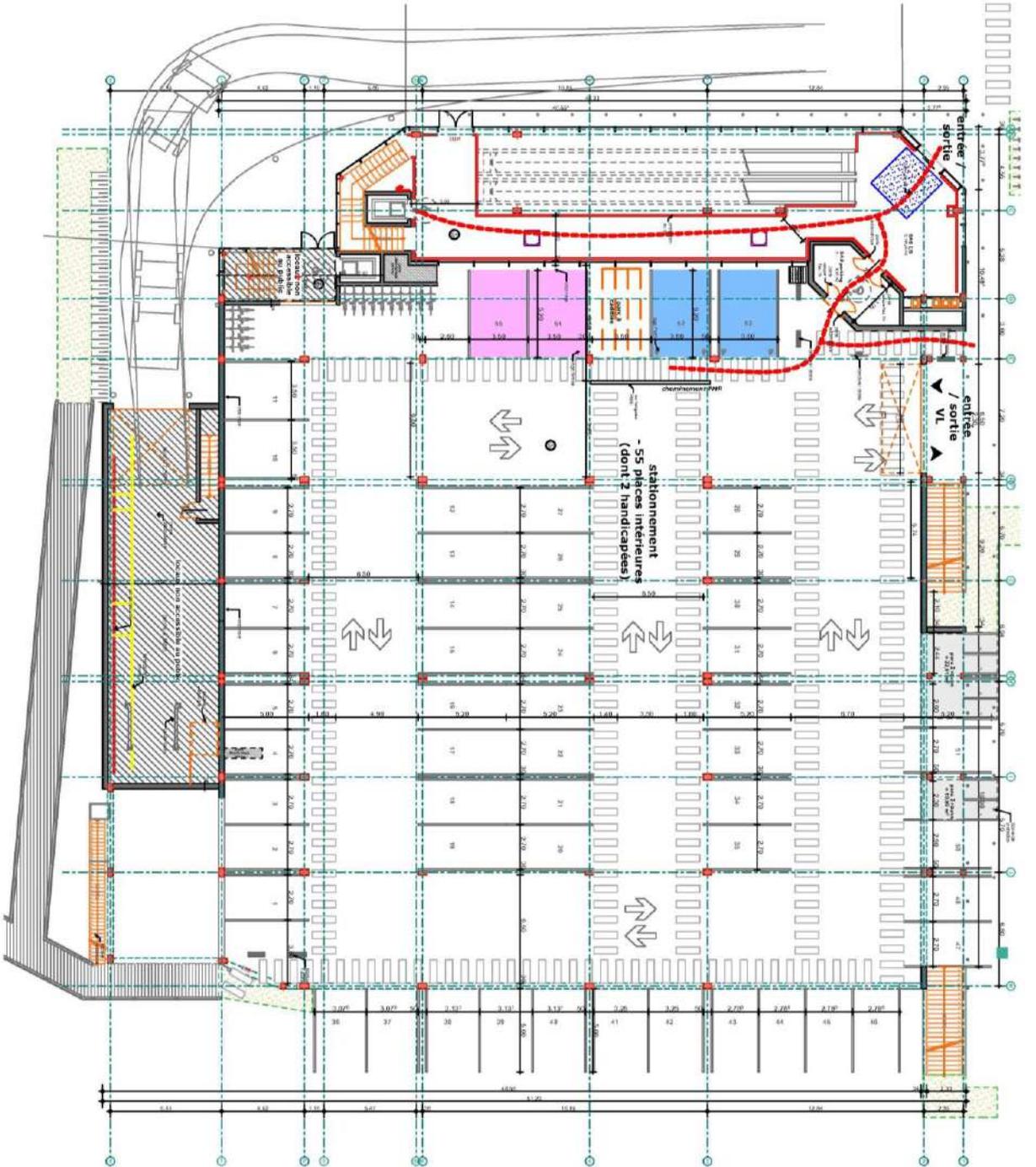
Illustration 4 : Plan de masse et description des mesures compensatoires (Source : Notice hydraulique – CEREG – Octobre 2020)

Planche 2 : Plan de masse

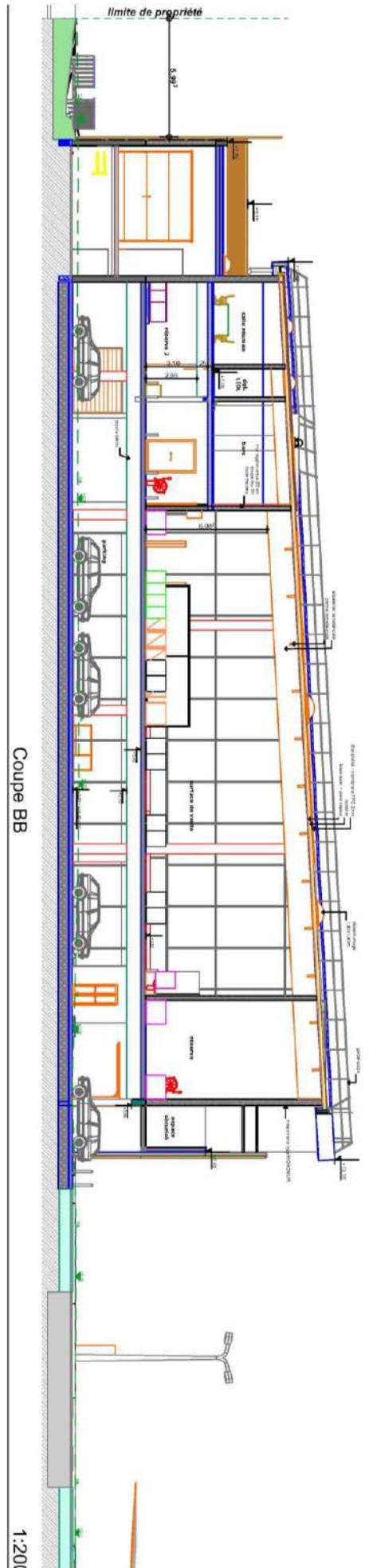
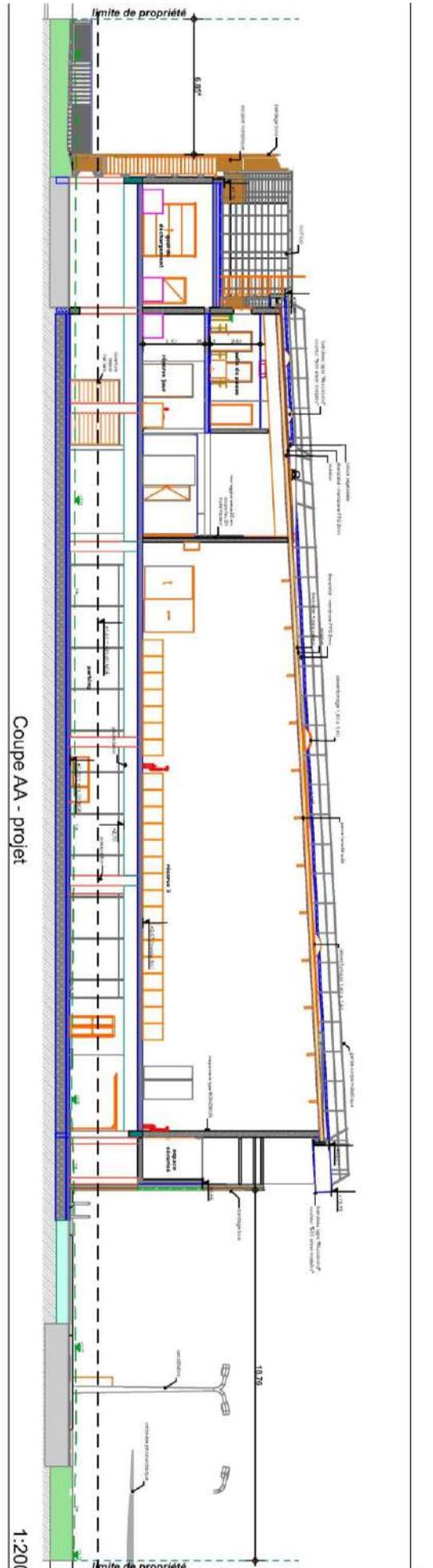


● propriété : SNC LIDL
 ● commune de : AVIGNON
 ● lieu-dit : 69-70 Route de Lyon
 ● parcelle(s) : D501 n° 195-414-413
 ● surface totale : 5 600 m²

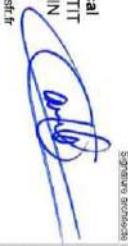
objet : construction d'une surface commerciale 9-70 Route de Lyon - 84 000 AVIGNON		Maître d'ouvrage : SNC LIDL		Maître d'œuvre : Arck'in Tech 42 Bis, Rue Nationale 89 420 CONDREU Tél : 04-74-48-27-70 mail : Arck.in.techn@orange.com	
n° plan : C39-40	type : AT-ERP masse	échelle : 1:500	format : A3	N° de dépôt : 19/275	Date de dépôt : 25/03/2024
2.1		Date de mise à jour : 25/03/2024		Révisé : A	
Signature architecte :		Signature maître d'œuvre :		Signature maître d'ouvrage :	
CARRILLO Pascal Rue Georges PETIT 07 250 LE POUZIN Tél : 04-75-85-97-27 mail : pascalcarrillo@st.fr		ARCK IN TECH		ARCK IN TECH	

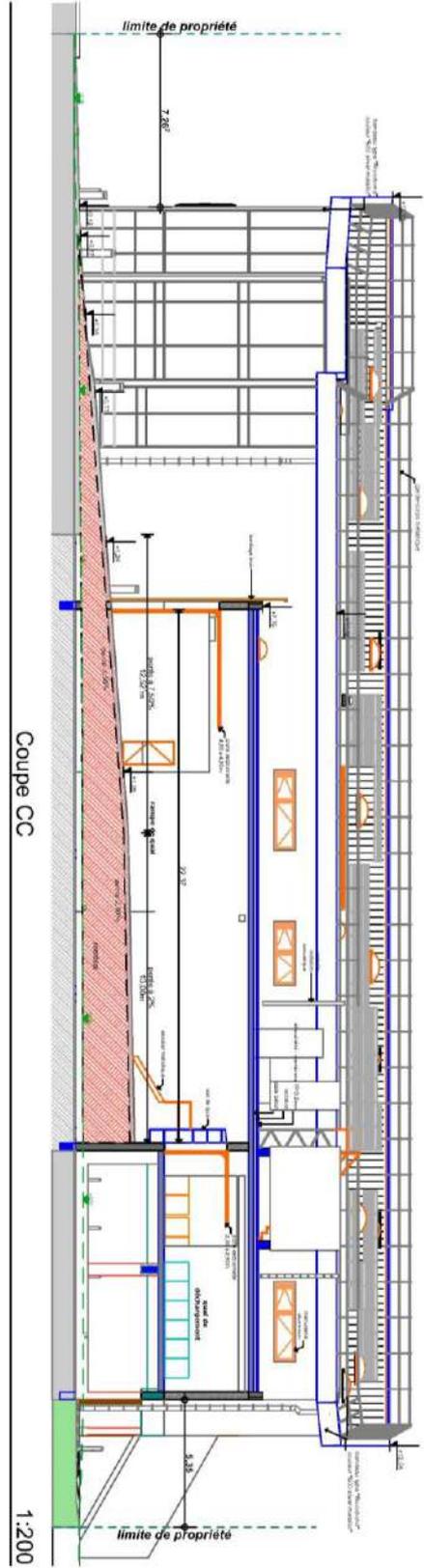
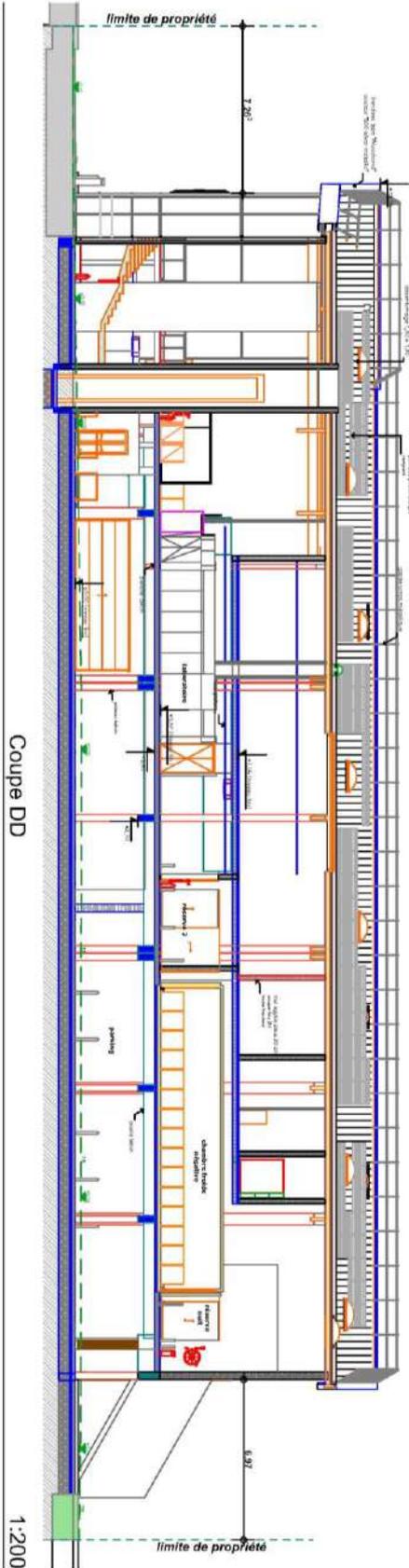


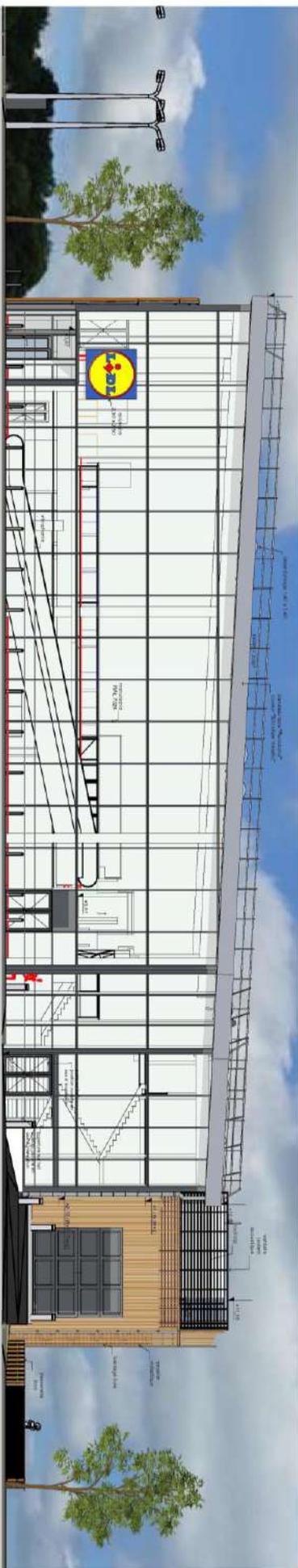
Maître d'ouvrage: SNC LIDL		Maître d'œuvre: ArckInTech 42 Bis, Rue Nationale 69 420 CONDRIEU Tél : 04-74-48-27-70 mail : ArckIn_Tech@gmail.com	
Maître d'ouvrage: SNC LIDL		Architecte DPLG: CARRILLO Pascal Rue Georges PETIT 07 250 LE POULZIN Tél : 04-75-85-97-27 mail : pascalcarrillo@stfr	
Référence: CC39.1	Niveau: RDC - accessibilité	Echelle: 1:250	Date: 19/275
Signature maître d'ouvrage: 		Signature architecte: 	
Signature maître d'œuvre: 		Signature architecte: 	



Date DT: _____ Construction d'une surface commerciale 69-70 Route de Lyon - 84 000 AVIGNON		Maître d'ouvrage SNC LIDL		Maître d'œuvre Ark'in'Tech 42 Bis, Rue Nationale 69 420 CONDRIEU Tél : 04 74 48 27 70 mail : Ark.in.Tech@gmail.com	
N° de plan : PC39-40	Titre : profil 1/2	Echelle : 1:200	Format : A3	N° de projet : 19/275	Phase du projet : PC
2.3		Date : 25/03/2021	Révisé : A	Signature maître d'ouvrage 	
Signature maître d'œuvre 		Signature architecte 		Architecte D.P.G. CARRILLO Pascal Rue Georges PETIT 07 250 LE POUZIN Tél : 04 75 85 97 27 mail : pascalcarrillo@stfr.fr	

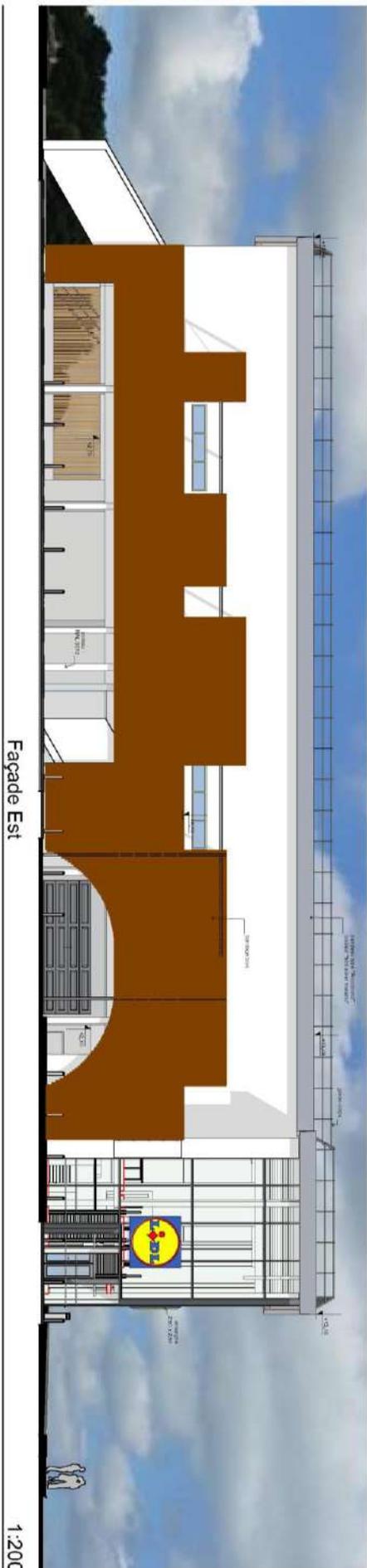
Dessiné par : Construction d'une surface commerciale 69-70 Route de Lyon - 84 000 AVIGNON		Maître d'ouvrage : SNC LIDL		Maître d'œuvre : Arc'kin/Tech 42 Bis, Rue Nationale 89 420 CONDRIEU Tél : 04-74-49-27-70 mail : Arc'kin.Tech@gmail.com	
N° de projet : CC39-40	Titre : profils 2/2	Echelle : 1:200	Format : A3	N° de dépôt : 19/275	Phase de projet : PC
		Date : 25/03/2021	Projeur : A	Signature maître d'ouvrage : 	
		Signature maître d'œuvre : 		Adresse DTLC : CARRILLO Pascal Rue Georges PETIT 07 250 LE POUZIN Tél : 04-75-55-97-27 mail : pascalcarrillo@edf.fr	





Façade Nord

1:200



Façade Est

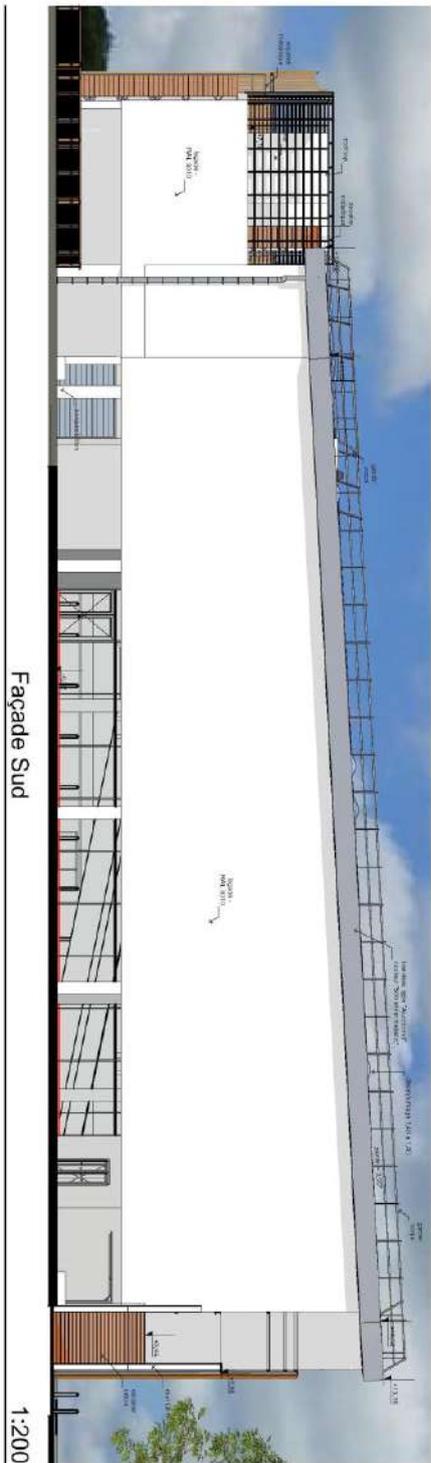
1:200

Nom de l'ouvrage : SNC LIDL		Maitre d'ouvrage : SNC LIDL		Signature maître d'ouvrage :		Maitre d'œuvre : Ark'in'Tech	
Construction d'une surface commerciale 89-70 Route de Lyon - 84 000 AVIGNON						42 Bis, Rue Nationale 89 420 CONDRIEU Tél : 04-74-48-27-70 mail : Ark.in.Tech@gmail.com	
CC39-40	façades 1/2	2.5	1:200	A3	19/275	PC	25/03/2021
Signature maître d'œuvre :		Ark'in'Tech		Signature architecte :		CARRILLO Pascal	
						Rue Georges PETIT 07 250 LE POULZIN Tél : 04-75-85-97-27 mail : pascalcarrillo@sfr.fr	
						PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES BÂTIMENTS 100 RUE DE LA REFORME 93012 BOULEVARD Tél : 01 48 48 48 48	



Façade Ouest

1:200



Façade Sud

1:200

<p>Objet : Construction d'une surface commerciale 3-70 Route de Lyon - 84 000 AVIGNON</p>		<p>Membre d'équipe : SNC LIDL</p>		<p>Maître d'œuvre : Arch'in'Tech 42 Bis, Rue Nationale 69 420 CONDRIEU Tél : 04-74-46-27-70 mail : Arch'in_Tech@gmail.com</p>	
<p>Code : C39-40</p>	<p>Titre : façades 2/2</p>	<p>Échelle : 2.6</p>	<p>Format : A3</p>	<p>Date : 19/275</p>	<p>Version : A</p>
<p>Signature : </p>		<p>Signature : </p>		<p>Signature : </p>	
<p>Logo : </p>		<p>Logo : </p>		<p>Logo : </p>	

C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



C.I. LE MILIEU PHYSIQUE

C.I.1. Le climat local

La zone d'implantation du projet est soumise à un **climat de type méditerranéen**.

C.I.1.1. Températures

Le climat méditerranéen est caractérisé par la douceur de ses saisons. Le mois le plus froid est le mois de janvier, tandis que le mois le plus chaud est le mois de juillet.

En hiver, les températures moyennes minimales sont de 1,6°C, alors qu'en été les températures moyennes maximales sont de 30,8°C. La durée d'ensoleillement n'a pas été mesurée sur la station d'Orange.

Un graphique permet de visualiser les données moyennes mensuelles climatiques de 1981 à 2010 sur la station d'Orange.

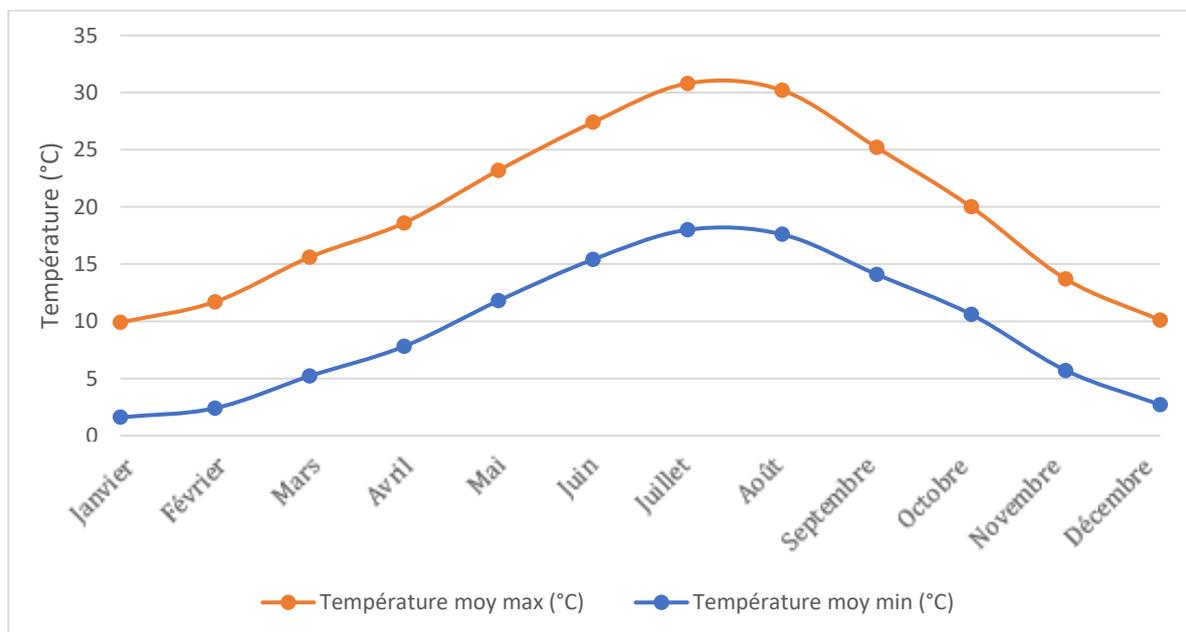


Illustration 5 : Données climatiques d'ensoleillement et de température basées sur une moyenne mensuelle mesurées de 1981 à 2010 à Orange (Source : meteofrance.com).

C.I.1.2. Précipitations

La hauteur moyenne annuelle de précipitations est d'environ 709 mm, avec en moyenne 66 jours de précipitations (>1mm) par an.

Le mois le plus sec est le mois de juillet avec 36,9 mm de précipitations en moyenne. Les 3 mois les plus pluvieux sont consécutifs : il s'agit des mois de septembre, octobre et novembre avec des précipitations moyennes allant de 75,4 mm (en Novembre) à 102 mm (en Septembre).

Les précipitations moyennes annuelles basées sur des mesures de 1981 à 2010 sont données dans le graphique suivant :

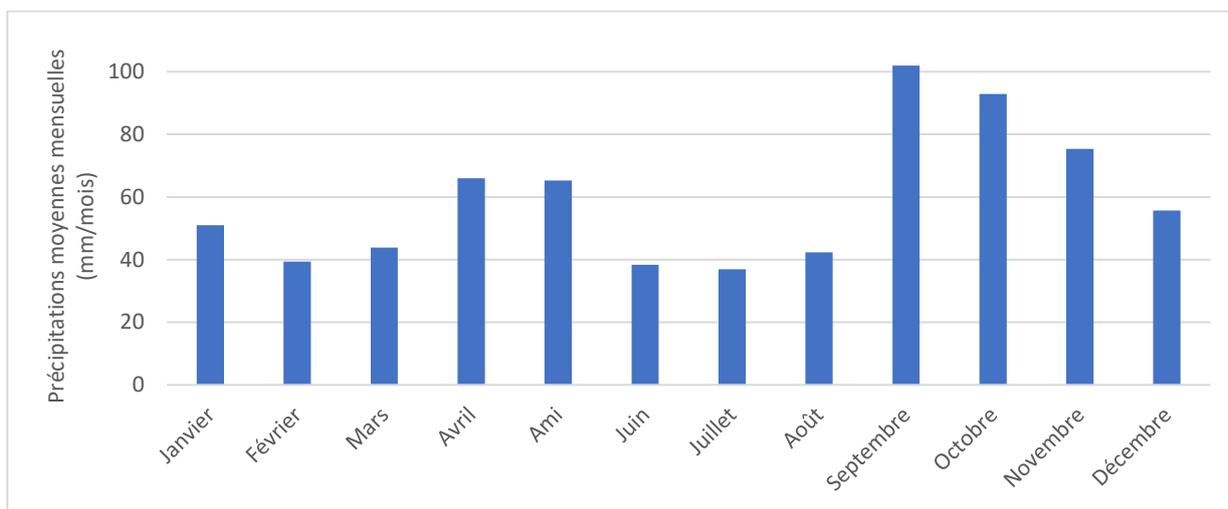


Illustration 6 : Données climatiques des précipitations basées sur une moyenne mensuelle mesurées de 1981 à 2010 à Orange (source : meteofrance.com).

C.I.2. Topographie

Planche 3 : Plan topographique de la zone du projet

Le terrain accueillant l’aménagement, présente une topographie globalement plane. On note une légère pente du Nord-Est au Sud-Ouest de la zone d’étude.

La côte altimétrique de la zone du projet est ainsi située entre 20 et 22 mNGF.



Illustration 7 : Topographie du site d’étude (Source : topographic-map.com)

Du fait de l’absence de pente sensible sur la zone du projet, la topographie ne constitue pas une contrainte ou un enjeu majeur pour l’aménagement du projet.

Planche 3 : Plan topographique de la zone du projet



LEGENDE

- O — Regard de visite
- O — Gâble réseau électrique
- O — Lampadaire
- O — Autre
- Appliquetons graphiques du particulier cadastrai
- O — Ombre
- O — Mur ou murlet
- O — Bordure
- O — Champ de frappe technique
- O — Baccin à ciel (sans permis)
- O — Coffre

CHIVAS
 CONSULTANTS
 17 Avenue de la République
 84000 AVIGNON
 03 90 00 00 00
 www.chivas-consultants.com

Departement du VAUCLUSE
 Commune de AVIGNON

LIDL

PLAN DETAIL DES LIEUX

Les dimensions ont été vérifiées au système de référence géodésique RGF 93.
 Système de projection : Coordonnées Géographiques.
 L'ensemble est autorisé au maximum général de la France (N50E, NGS 49).

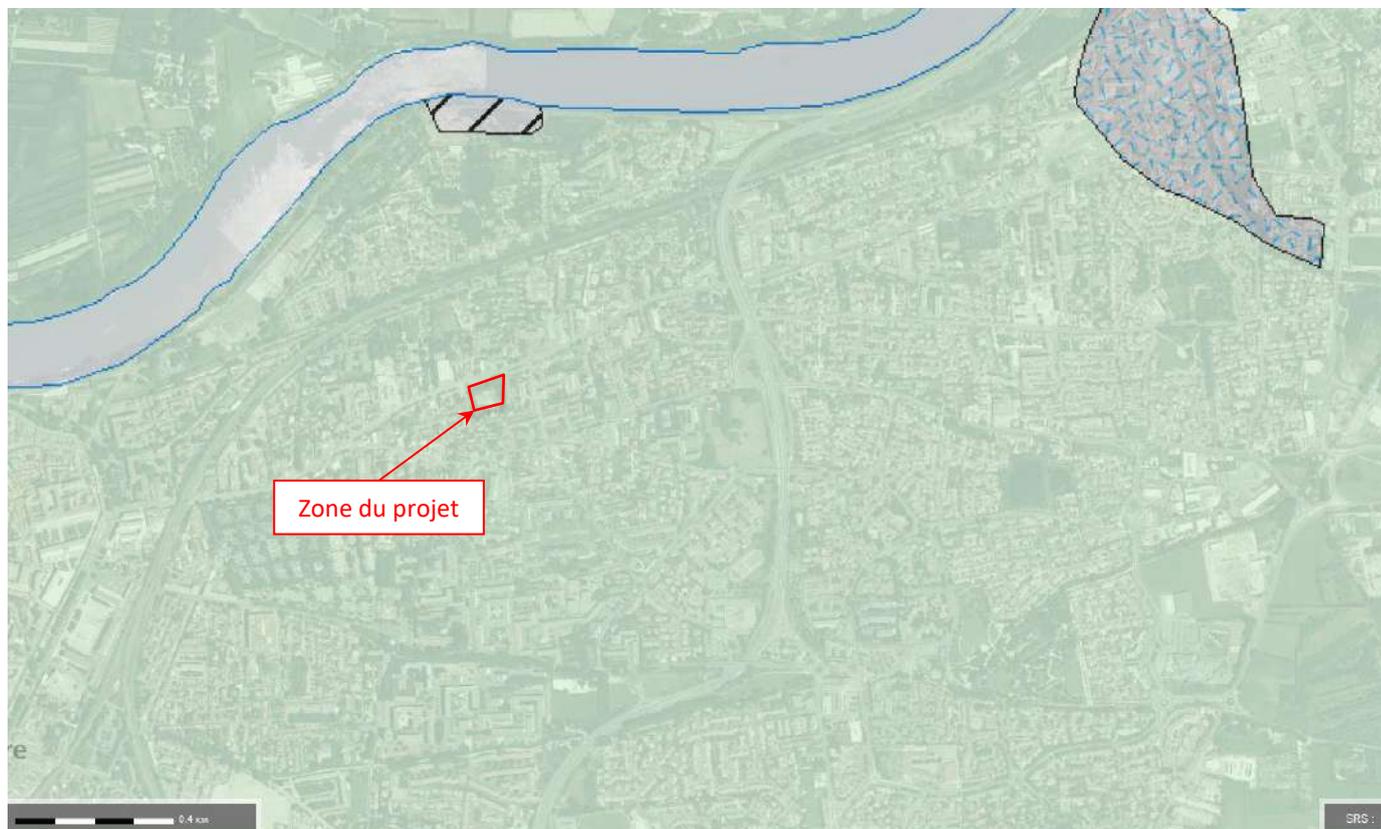


ECHELLE 1/200

Document réalisé par CHIVAS CONSULTANTS pour le compte de LIDL. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la CHIVAS CONSULTANTS est formellement interdite.

C.I.3. Contexte géologique

D'après la carte géologique du BRGM, le projet repose sur des formations de type **Fz « Alluvions récentes : cailloutis, graviers, sables et limons (Quaternaire) »**.



Légende :

	x Dépôts anthropiques, remblais		Fy Würm : alluvions de la basse terrasse (cailloutis, graviers, sables)
	Fz Alluvions récentes : cailloutis, graviers, sables et limons (Quaternaire)		hydro Réseau hydrographique

Illustration 8 : Contexte géologique au droit de la zone du projet (Source : carte géologique 1/50 000 – Infoterre)

La consultation de la base de données **BASOL** montre la présence de trois sites potentiellement source de pollution des sols sur la commune d'Avignon :

- **La société SOPREMA (n°84SIS06404)**. Il s'agit d'un site qui avait été autorisé par arrêté préfectoral le 22 décembre 2004 à fabriquer des produits de revêtement d'étanchéité à sur le territoire de la commune d'Avignon. Elle fabriquait notamment des produits en feuilles qui servent ensuite de membranes d'étanchéité à base de bitumes. Elle se situe à 1,5 km au Sud-Ouest de la zone du projet ;
- **La société EDF Saint-Véran**. Il s'agit d'un site d'entreposage de produits dangereux (métaux et métalloïdes – Arsenic, Métaux et métalloïdes – Cuivre, Hydrocarbures et indices liés, PCB (arochlors), PCT, Dioxines, Furanes (PCDD, PCDF), Métaux et métalloïdes – Plomb). Elle se situe à 700 m au Sud-Ouest de la zone du projet.
- **La société KSB service EITB-SITELC** qui était spécialisé dans la mécanique, électrique et traitement de surface. Elle se situe à 2,7 km au Sud-Est de la zone du projet.

La zone du projet n'est pas située sur une zone où le sol est potentiellement pollué et n'est pas situé à proximité d'un site BASOL.

La géologie du secteur, qui repose sur des formations alluviales, ne constitue ni une contrainte ni un enjeu pour le projet.

Selon la base de données Basias, la zone du projet se situe à 300 m à l'Est du garage automobile GSM Automobile, encore en activité et spécialisé dans les activités de garages, ateliers, mécanique et soudure de type carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules, ...) et à 500 m à l'Ouest de la société de dépôt de gaz SANACOTRA qui a une activité de dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) qui n'est plus ou est encore en activité (incertitude).

La géologie du secteur, qui repose sur des formations alluviales, ne constitue ni une contrainte ni un enjeu pour le projet. Également, les activités pouvant être source de pollutions se situent à au moins 500 m de la zone du projet et certaines ne sont plus en activité. Elles ne présentent pas de risque par rapport à la zone du projet en raison de la distance de ces sites avec la zone du projet et de la présence d'axes routiers et d'infrastructures entre ces sites et la zone du projet.

C.I.4. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines

Planche 4 : Contexte hydrogéologique

C.I.4.1. Masses d'eau souterraine concernées par le projet

La commune d'Avignon et plus précisément la zone du projet est concernée par les masses d'eau souterraines :

- **FRDG382 « Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche »**, qui s'étend sur une superficie de 358 km² entièrement à l'affleurement,
- **FRDG533 « Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat »** qui s'étend sur une superficie de 841 km² dont 295 km se situent sous couverture comme au niveau de la zone du projet puisqu'elle se situe en-dessous de la masse d'eau souterraine FRDG382.

L'emprise de la zone du projet est concernée par ces deux masses d'eau souterraines.

C.I.4.2. Qualité des masses d'eau et objectifs d'atteinte du bon état

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 recense pour les masses d'eau souterraines FRDG382 et FRDG533, identifiées sur le secteur, les états et objectifs d'état suivants :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique			Etat quantitatif		
		Etat	Objectif de bon état	Raisons du déclassement	Etat	Objectif de bon état	Raisons du déclassement
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	Bon	2015	/	Bon	2015	/
FRDG533	Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	Bon	2015	/	Bon	2015	/

Tableau 2 : Etats et objectifs de bon état des masses d'eau souterraine FRDG382 et FRDG533 (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)

Les deux masses d'eau souterraines ont un **bon état chimique et écologique** et un **objectif de maintien de ce bon état** (échéance 2015) fixé par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021, confirmé par l'état des lieux réalisé en 2019 dans le cadre de la réalisation du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027.

C.I.4.3. Aquifères et piézométrie locale

La zone de projet est située au droit de l'aquifère **712JB01 « Alluvions anciennes et terrasses à l'Est d'Avignon »**. Il s'agit d'une entité hydrogéologique à nappes libres, de type alluvial et de milieu poreux.

Deux points BSS se situent à proximité de la zone du projet et au niveau du même aquifère :

- **BSS002DPRM (09406X0067/SO)** : Sondage réalisé en 1962, situé à 100 m au Sud-Ouest de la zone du projet à une profondeur de 9 m. Aucune venue d'eau n'a été observée ;
- **BSS002DPSL (09406X0093/SO)** : Sondage réalisé en 1964, situé à 130 m au Sud-Ouest de la zone du projet, à une profondeur de 12 m. Aucun niveau d'eau n'a été mesuré. Ce sondage permet de donner la **coupe lithologique** à proximité de la zone du projet ;

09406X0093/SO/GB2

DÉPARTEMENT : _____ VAUCLUSE _____ CANTON : _____ AVIGNON _____

Commune : _____ AVIGNON _____ Indice de classement : _____ Feuillelet n° _____

Forage : _____ ROUTE DE MOÏTIÈRES _____ S.2 _____ Côte de l'orifice : _____

N°	PROFONDEURS		NATURE DES TERRAINS	INTERPRÉTATION	COTE
	DE	A			
	0,00	0,20 m	Terre végétale		
	0,20	1,50 m	Limon argileux		
	1,50	2,80 m	Argile bariolée		
	2,80	3,10 m	Gravier limoneux		
	3,10	10,50 m	Gravier et sable		

Illustration 9 : Coupe lithologique au niveau du sondage BSS002DPSL (Source : Bases de données BSS – BRGM)

- **BSS002DQNR (09406X0721/D1)** : Forage réalisé en juillet 2008, situé à 150 m au Sud-Ouest de la zone du projet. Une profondeur de nappe a été mesurée à une cote de 17 mNGF le 8 juillet 2008. Considérant que la piézomètre a été réalisé à une cote altimétrique de 19,77 mNGF, la profondeur de la nappe était de **2,77 m**.

Considérant une profondeur du toit de la nappe de 2,77 m environ, l'aquifère semble se situer dans la couche de gravier limoneux, surmonté d'une souche d'argile bariolé. Les couches supérieures comportant des substrats argileux, le substrat au niveau de la zone du projet reste moyennement à peu perméable.

Les forages situés à proximité de la zone du projet sont localisés sur la carte donnée ci-après.



Illustration 10 : Localisation des points BSS de données du sous-sol (Source : Bases de données BSS – BRGM)

C.I.4.4. Usages des eaux souterraines

La masse d'eau souterraine affleurante FRDG382 constitue selon l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée une **ressource d'intérêt écologique exceptionnel et une ressource d'intérêt économique majeur**. En effet, cette masse d'eau représente l'une des masses d'eau les plus attractives de la région PACA en termes de prélèvement, et elle est classée comme ressource patrimoniale et stratégique pour l'AEP. La réserve renouvelable est estimée à 200 millions de m³/an et les réserves seraient de l'ordre de 630 millions de m³/an. Son intérêt est également très fort en termes de développement urbain et industriel, ainsi que pour la production d'hydroélectricité, compte tenu des débits dérivés par les prises d'eau dans le Rhône. Selon les données de l'ARS84, la zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages utilisé pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Les prélèvements sur la masse d'eau **FRDG533** sont quant à eux bien moins importants (3,4 millions de m³ en 2010), et concernent majoritairement les **prélèvements pour l'AEP (86%)** et pour les carrières. Les caractéristiques hydrogéologiques globalement médiocres (porosité, perméabilité) des différentes formations de l'entité **n'en font pas un réservoir très intéressant en termes de ressources en eau. Seules les formations cénomaniennes (sables blancs) constituent le principal réservoir aquifère notable.**

Aucun captage ou périmètre de captage n'est situé à proximité ou au niveau de la zone du projet. Le plus proche se situe à 2,5 km au Nord-Ouest de la zone du projet. Il s'agit du champ captant du Fort Saint André situé sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon.

C.I.4.5. Vulnérabilité des eaux souterraines

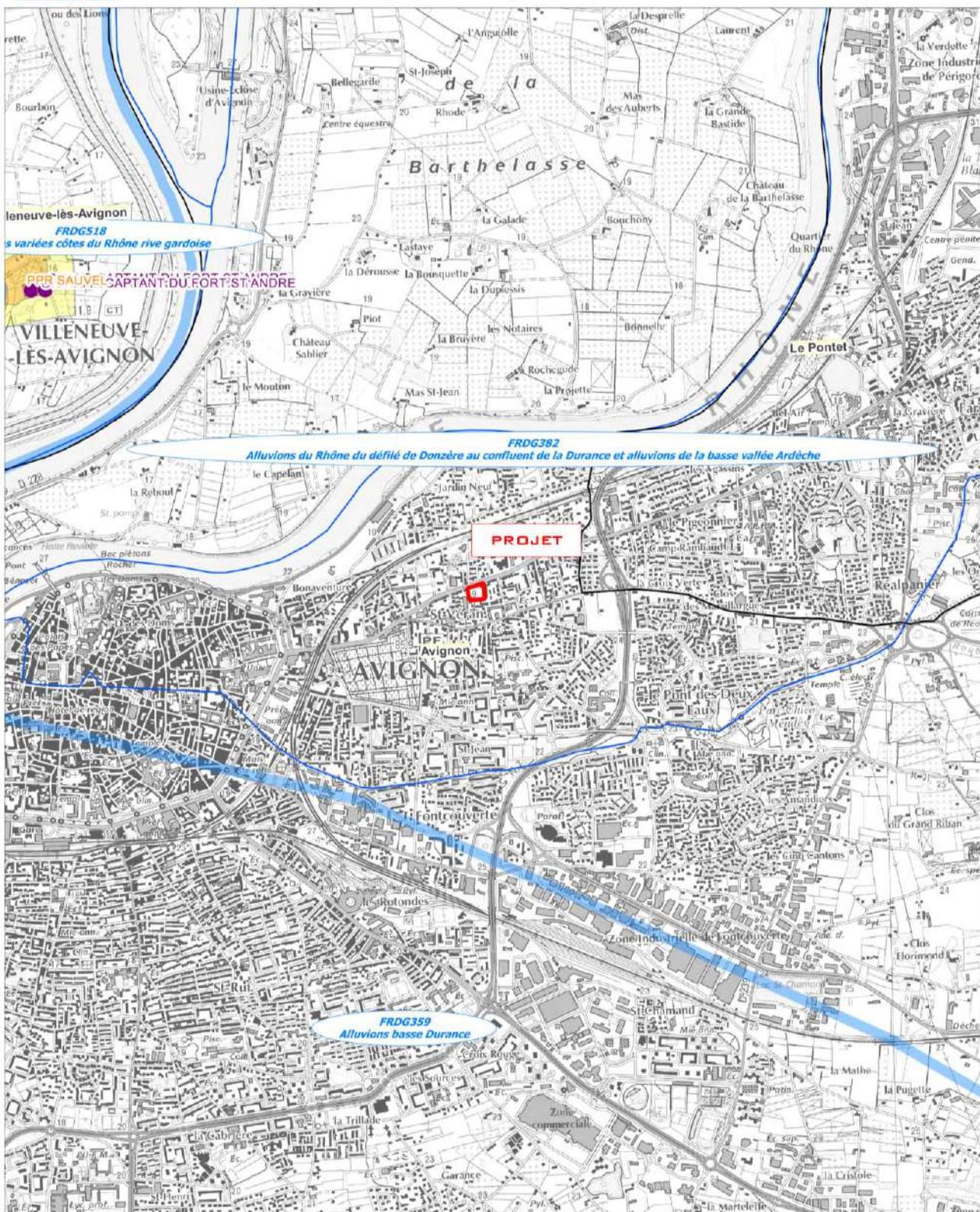
La masse d'eau FRDG382 étant située à une profondeur avoisinant 2,77 m et située en-dessous d'un substrat peu perméable car de type limoneux et argileux, la nature du projet n'étant pas susceptible d'engendrer des pollutions dangereuses et importantes, la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine présente au droit de la zone du projet est estimée à faible.

La vulnérabilité est donc faible vis-à-vis des pollutions de surface. Les précautions prises afin de protéger les eaux superficielles permettront d'assurer une protection des eaux souterraines au niveau de la zone du projet.

Planche 4 : Contexte hydrogéologique



Lidl
 Démolition et reconstruction d'une surface commerciale - Commune d'Avignon (84) **4**
Contexte hydrogéologique et captages



Carte élaborée par Cereg le 01/12/2020 | Source : fonds IGN

LEGENDE

- Emprise du projet
- Masse d'eau souterraine
- PPR - Périètre de Protection Rapprochée
- Réseau hydrographique
- Captage
- PPE - Périètre de Protection Eloignée
- Limites communales
- PPI - Périètre de Protection Immédiate



0 250 500 m

C.I.5. Contexte hydrographique – Eaux superficielles

Planche 5 : Contexte hydrographique

C.I.5.1. Réseau hydrographique

La commune d'Avignon est traversée par plusieurs masses d'eau superficielles :

- FRDR2008 « *Le Rhône d'Avignon à Beaucaire* », longeant la limite Ouest du territoire de la commune ;
- FRDR2008A « *Bras d'Avignon et ses annexes* », traversant la partie Nord du territoire de la commune et constituant un affluent de la masse d'eau superficielle FRDR2008 ;
- FRDR244 « *La Durance à la confluence avec le Rhône* », longeant la bordure Sud du territoire de la commune et constituant un affluent de la masse d'eau superficielle FRDR2008 ;
- FRDR3045 « *Canal de Vaucluse* », constituant un affluent de la masse d'eau superficielle FRDR2008A.

La zone du projet n'est pas directement concernée par ces quatre masses d'eau superficielles mais se situe à 770 m au Sud de la masse d'eau superficielle FRDR2008A et à 830 m au Nord de la masse d'eau superficielle FRDR3045.

Le réseau hydrographique à proximité de la zone du projet se limite aux deux masses d'eau superficielles FRDR2008A et FRDR3045. Aucun autre cours d'eau ou écoulement d'intérêt hydraulique n'est recensé au titre de la cartographie de la Police de l'Eau en aval hydrographique de la zone du projet.

C.I.5.2. Qualité des eaux superficielles

La commune d'Avignon compte quatre masses d'eau superficielles. Le projet se situe à 770 m au Sud de la masse d'eau superficielle **FRDR2008A** et à 830 m au Nord de la masse d'eau superficielle **FRDR3045**.

L'état écologique, l'état chimique ainsi que les objectifs de bon potentiel de la masse d'eau artificielle FRDR3045 et de la masse d'eau fortement modifiée FRDR2008A sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Qualité et objectifs de bon état des masses d'eau superficielles à proximité du projet dans la commune d'Avignon (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse)

Masse d'eau		Etat écologique			Etat chimique		
Code	Nom	Etat	Objectif de bon potentiel	Paramètre à l'origine du déclassement	Etat	Objectif de bon potentiel	Paramètre à l'origine du déclassement
FRDR2008A	<i>Bras d'Avignon et ses annexes</i>	Moyen	2027	<i>Substances dangereuses, hydrologie, morphologie</i>	Bon	2027	<i>Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène</i>
FRDR3045	<i>Canal de Vaucluse</i>	Bon	2015	/	Bon	2015	/

L'état des lieux réalisé en 2019 dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 décrit l'atteinte du bon potentiel chimique pour les deux masses d'eau superficielles et l'atteinte du bon potentiel écologique de la masse d'eau superficielle FRDR3045. Le potentiel écologique de la masse d'eau superficielle FRDR2008A est qualifié de moyen. L'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique pour cette masse d'eau avait été fixé à 2027 par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 en raison des paramètres de substances dangereuses, d'hydrologie et de morphologie.

C.I.5.3. Usages des eaux superficielles

Aucune zone de baignade n'est située en aval hydrographique de la zone du projet ou sur les masses d'eau superficielles FRDR2008A, FRDR2008 ou FRDR3045.

En ce qui concerne la pratique de la pêche, celle-ci est autorisée sur le cours du Rhône qui est classé en seconde catégorie piscicole.

Enfin, le Rhône fait l'objet de prélèvements pour l'alimentation de canaux d'irrigation, l'alimentation d'entreprises et activités industrielles ou encore par EDF pour la production d'énergie hydroélectrique.

C.I.5.4. Vulnérabilité des eaux superficielles

De manière générale, les eaux superficielles du territoire d'étude présentent un potentiel global bon à moyen.

On peut estimer que la vulnérabilité des eaux superficielles sur le territoire d'étude est peu importante en raison de la distance importante entre la zone du projet et les cours d'eau principaux du Rhône et le canal du Vaucluse. Le projet n'est pas susceptible de produire des eaux pluviales pouvant véhiculer des pollutions. Également, des ouvrages de traitement de la pollution engendrée par les eaux pluviales générées par le projet permettent le traitement de ces eaux avant leur rejet dans le réseau pluvial communal. Ils permettent également de confiner une pollution accidentelle dans le cas d'une pollution accidentelle au niveau de la zone du projet.

De plus aucune zone de baignade n'est située en aval hydrographique de la zone du projet sur ces masses d'eau superficielles.

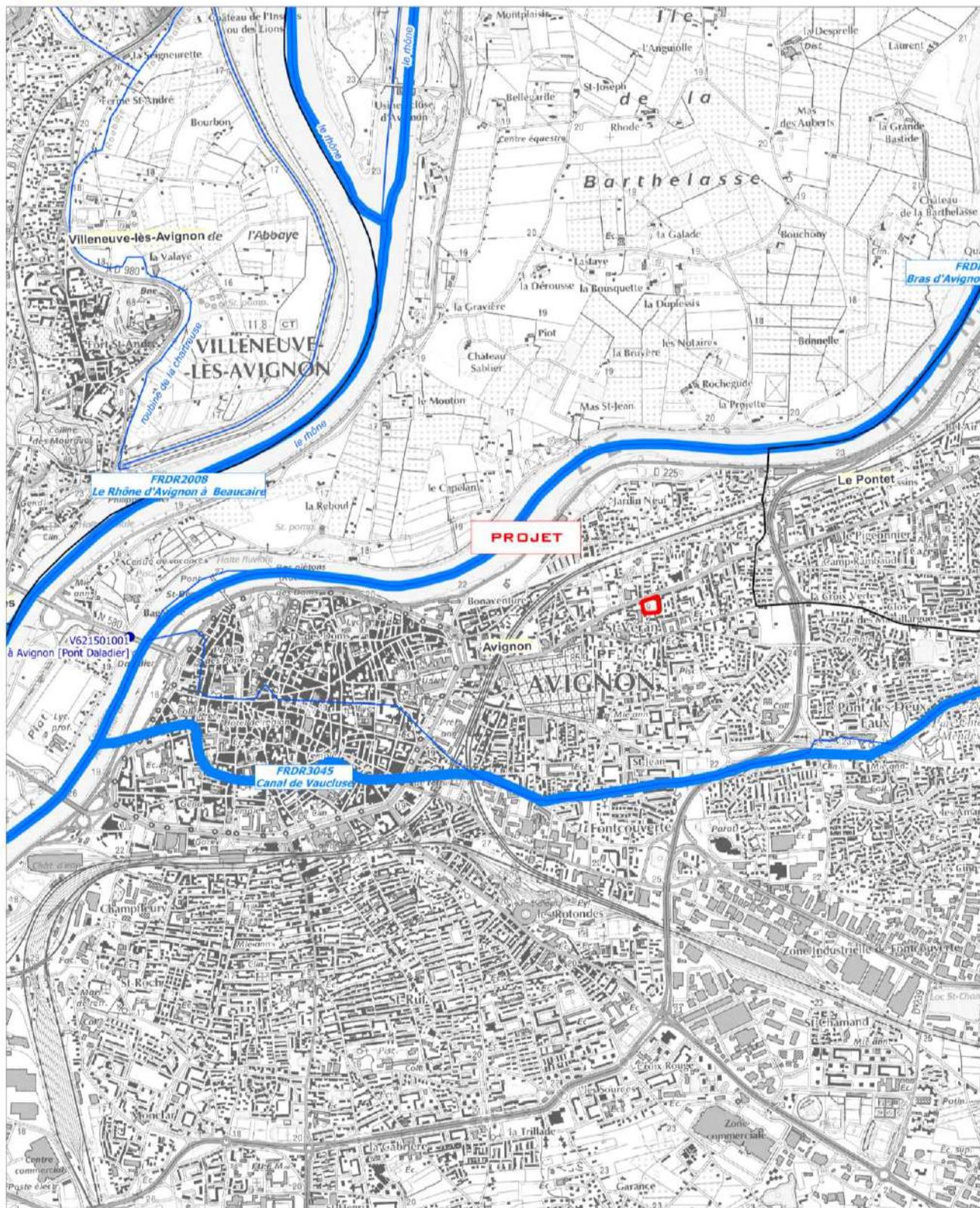
Au vu de la distance importante et des cours d'eau intermédiaires entre les rejets dans le réseau de gestion des eaux pluviales et l'exutoire final, la vulnérabilité des eaux superficielles est considérée comme faible.

La vulnérabilité du réseau hydrographique liée à la mise en place du projet peut être évaluée à faible. Des précautions en phase chantier seront à prendre afin de ne pas impacter cependant les réseaux de gestion des eaux pluviales de la commune d'Avignon.

Planche 5 : Contexte hydrographique



Lidl
 Démolition et reconstruction d'une surface commerciale - Commune d'Avignon (84)
Contexte hydrographique



Carte élaborée par Cereg le 01/12/2020 | Source : fonds IGN.

LEGENDE

- Emprise du projet
- Limites communales
- Réseau hydrographique de la Police de l'eau
- Réseau hydrographique
- Masse d'eau superficielle
- Station hydrométrique

N

 0 250 500 m

C.I.6. Risques naturels

C.I.6.1. Risque feu de forêt

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse, **la commune d'Avignon présente un risque faible vis-à-vis d'incendies et feux de forêts**. La commune d'Avignon ne dispose pas d'un PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts) approuvé, en cours d'approbation ou prescrit.

La zone d'étude étant située en continuité de zones urbanisées et de voiries, elle n'est donc pas concernée par le risque de feu de forêt.

C.I.6.2. Risque inondation

La ville d'Avignon est soumise au PPRI du Rhône ainsi qu'à un Porter à Connaissance concernant le risque inondation de la Durance. Le PPRI de la Durance a été prescrit en décembre 2011, mais dans l'attente de la finalisation de ce document un Porter à Connaissance a été notifié à la commune en novembre 2017. La carte et le règlement de ce dernier sont actuellement les documents opposables.

Concernant le PPRI du Rhône, celui-ci a été approuvé le 20 janvier 2000.

De fait de ces documents, la ville d'Avignon est soumise au risque inondation provenant du débordement de ces deux cours d'eau, à savoir la Durance et le Rhône. Les zonages de chaque document sont disponibles ci-après.

Extrait du PPRI Rhône

Le projet est situé en rive gauche du Rhône, à environ 700 m du lit mineur du fleuve.

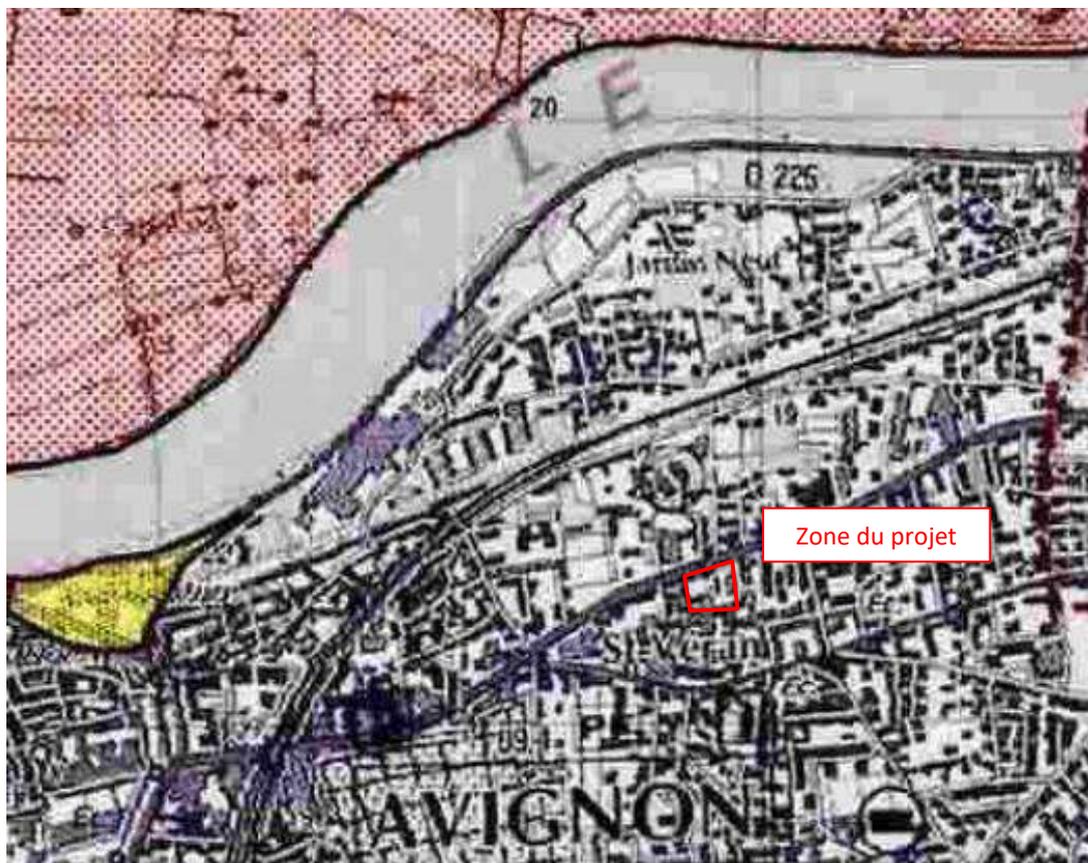


Illustration 11 : Extrait de la cartographie du PPRI Rhône au droit de la zone du projet (PPRI Rhône)

Extrait du PPRI de la Durance

Le projet est situé en rive gauche de la Durance, à environ 4 km du lit mineur.

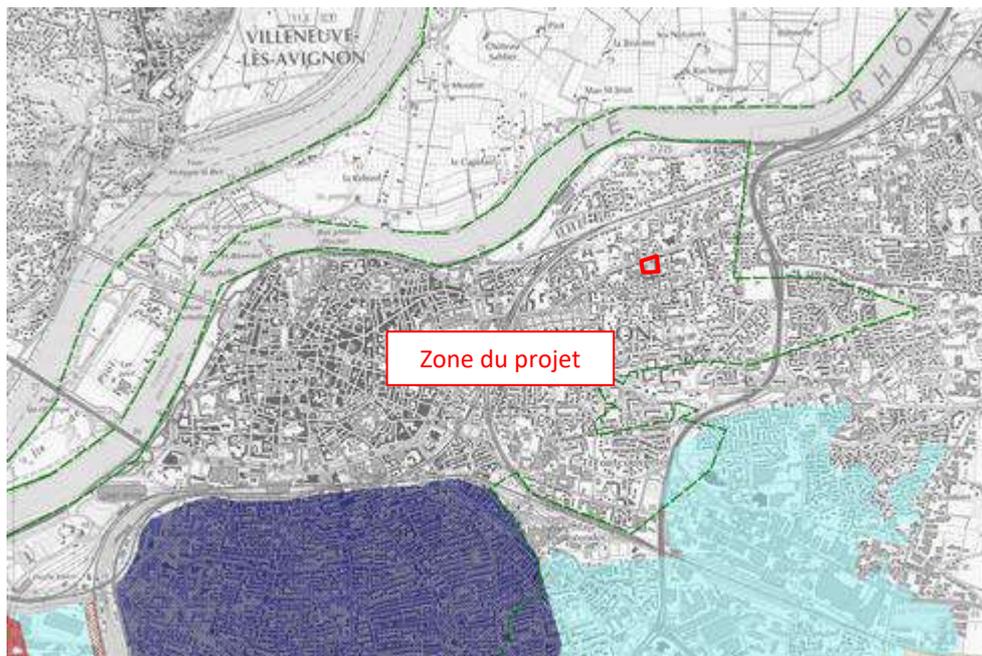


Illustration 12 : Extrait de la cartographie du PAC de la Durance au droit de la zone du projet

Le site du projet n'est donc pas concerné par le risque inondation du Rhône au sens du PPRI Rhône et de la Durance au sens du Porter à Connaissance de la Durance.

Territoire à Risque Inondation (TRI)

La seule analyse du PPRI et du PAC précédents ne permet pas de conclure sur l'inondabilité du site. En effet, il convient maintenant de se référer aux cartes des Territoires à Risque Inondation, pouvant prévaloir sur les PPRI selon l'appréciation de la DDT.

Les documents du TRI sur la Durance montrent que la zone du projet se situe bien en dehors des risques liés à ce cours d'eau. En ce qui concerne le fleuve du Rhône, la situation est différente et mérite d'être étudiée.

Pour chaque TRI, trois scénarios sont étudiés : le scénario fréquent, moyen et extrême correspondant à des événements de diverses fréquences.

Il existe trois échelles de TRI :

- **Scénario fréquent** : Pour ce scénario, le Rhône ne déborde qu'en rive droite. La zone du projet n'est donc pas impactée par de telles pluies ;
- **Scénario moyen** : Des occurrences moyennes provoquent cette fois-ci un débordement en rive gauche du Rhône.

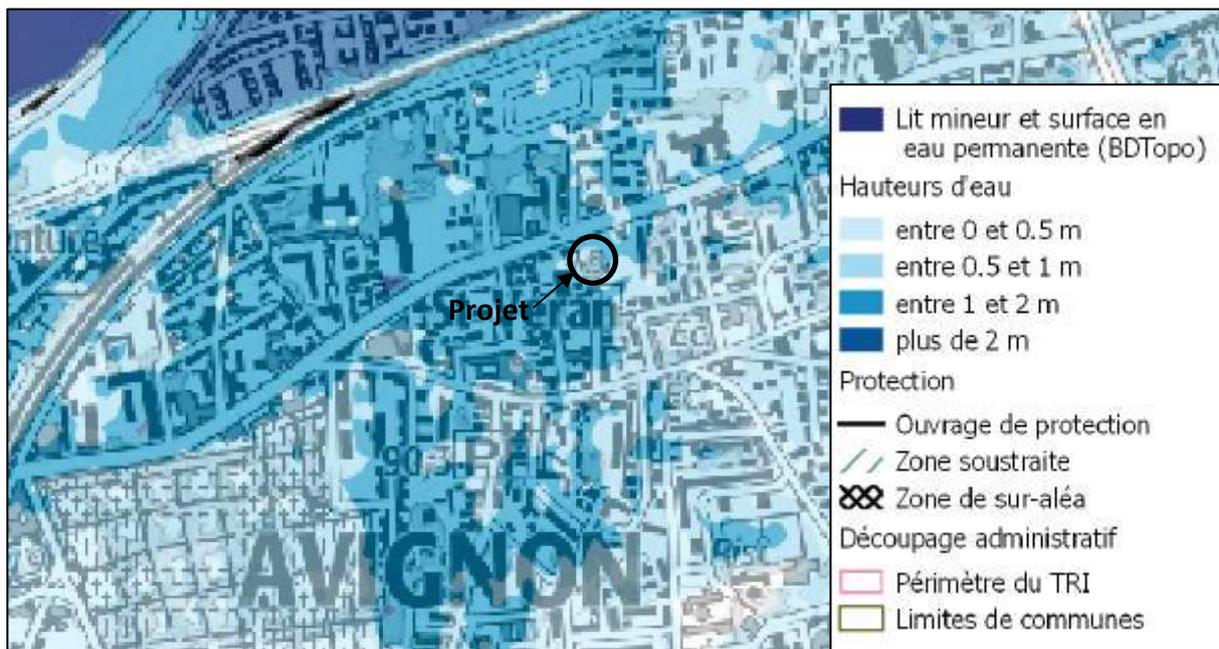


Illustration 13 : Extrait de la cartographie du TRI du Rhône : scénario moyen

Le magasin LIDL est localisé en zone inondable avec des hauteurs de submersion comprises entre 0.5 et 2m ;

- **Scénario extrême** : Les parcelles du projet se trouvent, pour l'occurrence exceptionnelle, entièrement à l'intérieur de la zone inondable avec des hauteurs de submersion comprises entre 1 et 2m.

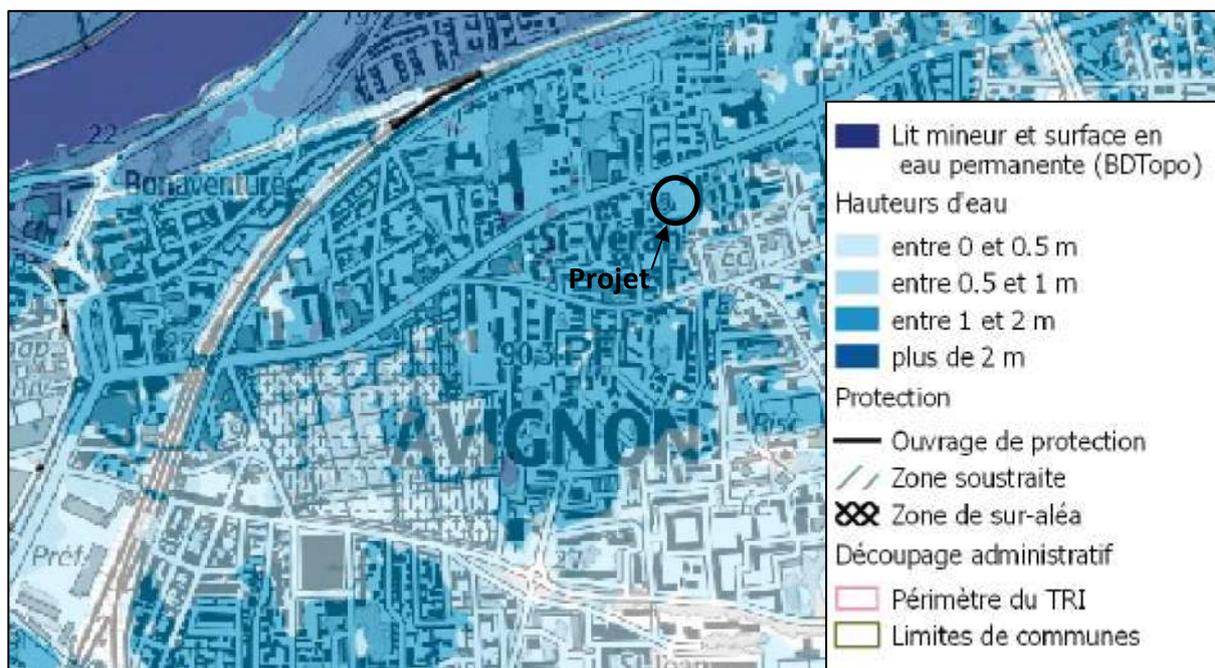


Illustration 14 : Extrait de la cartographie du TRI du Rhône : scénario extrême

Synthèse et règlement

Dans le cadre du projet étudié et à la suite de la concertation avec la DDT, les règles d'urbanisation ont été transmises et sont les suivantes :

- Dans la zone du projet la démolition / reconstruction d'un établissement recevant du public (ERP) est admise à condition que le premier niveau de plancher des constructions soit situé au minimum à +0.20m au-dessus de la côte de référence.

Cela implique de placer le premier niveau de plancher à une altitude minimale de 20.40m NGF

- Si l'ERP est assimilable à une activité de proximité (usage de commerce de consommation courante limité à la 5^{ème} catégorie), le premier niveau de plancher peut être situé sous la côte de référence, à condition de créer ou d'aménager une zone de refuge.

C.I.6.3. Risque de mouvement de terrain / Risque sismique

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84) indique que la commune d'Avignon est soumise au risque sismique d'aléa modéré et aux mouvements de terrains de type chute de blocs, effondrement, retrait-gonflement des argiles. La zone du projet est soumise à un aléa faible de retrait gonflement des argiles.

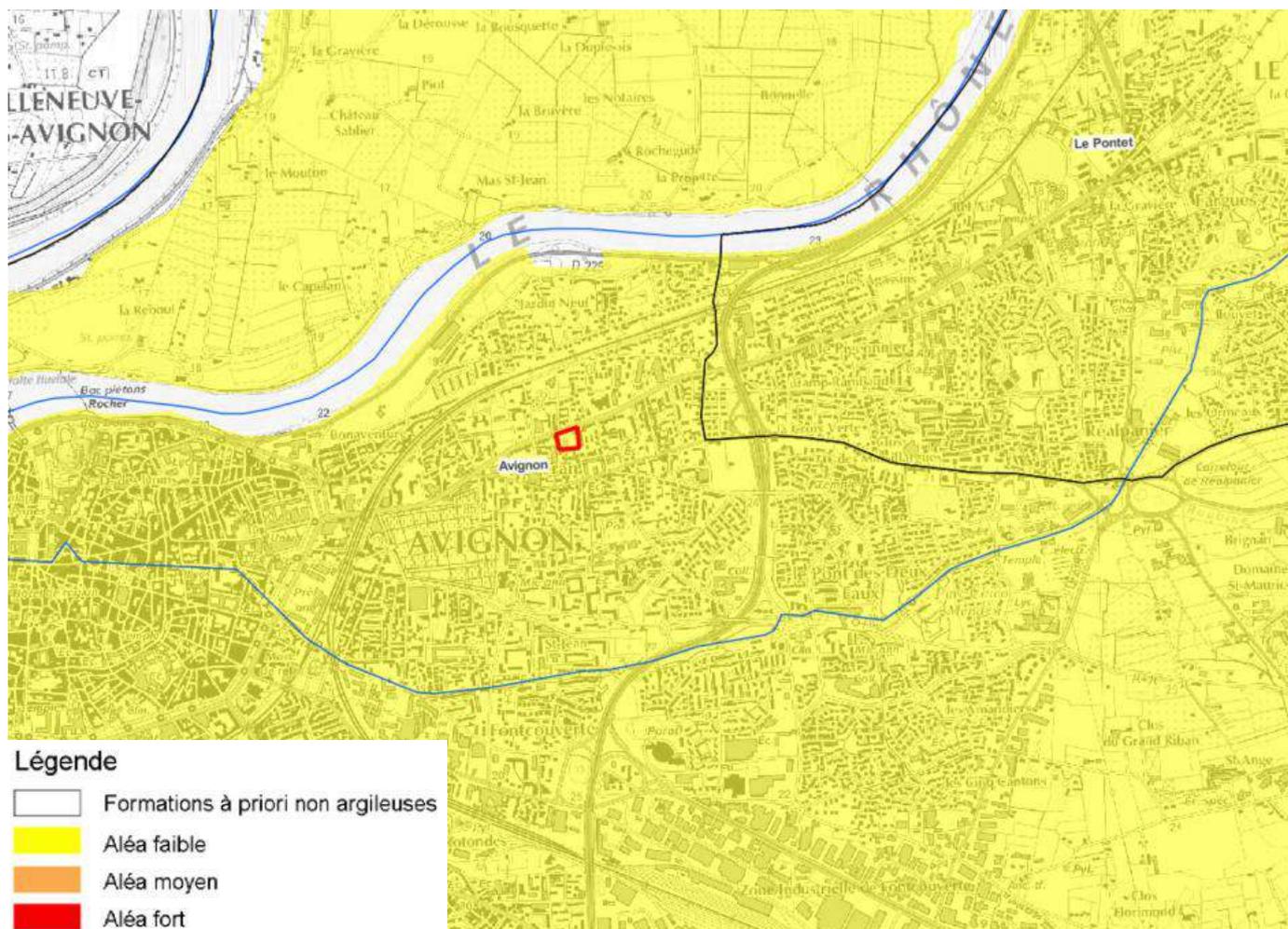


Illustration 15 : Carte d'aléa du retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Avignon (Source : BRGM)

Le projet devra tenir compte des prescriptions concernant les mesures constructives par rapport au risque sismique présent sur la zone du projet.

C.II. LE MILIEU NATUREL

C.II.1. Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire

Planche 6 : Patrimoine naturel – Zonages réglementaires

C.II.1.1. Sites du réseau Natura 2000

La zone du projet n'est concernée par aucun zonage de protection réglementaire de type Natura 2000. Les sites les plus proches sont :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301590 « Rhône aval », située au niveau du cours principal du Rhône, à 660 m au Nord et à l'Ouest de la zone du projet ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301589 « La Durance », située au niveau du cours d'eau de la Durance, à 4,2 km au Sud de la zone du projet ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312003 « La Durance », située à 4,2 km au Sud de la zone du projet.

C.II.1.2. Parcs Naturels

La zone de projet ainsi que la commune d'Avignon ne sont concernées par **aucun Parc Naturel National ou Parc Naturel Régional**. Le Parc Naturel Régional du Luberon est le plus proche de la zone du projet et se situe à 15 km au Sud-Est de la zone du projet.

C.II.1.3. Réserves naturelles

La zone de projet ainsi que la commune d'Avignon ne sont concernées par **aucune Réserve Naturelle Nationale ou Réserve Naturelle Régionale**.

C.II.1.4. Arrêté de Protection de Biotope

La zone de projet n'est concernée par **aucun Arrêté de Protection de Biotope**. La zone soumise à un arrêté de protection de Biotope la plus proche se situe à 3,3 km au Nord-Ouest de la zone du projet sur la commune d'Avignon. Il s'agit de l'APB FR3800577 « Islon de la Barthelasse ».

C.II.1.5. Réserve de chasse et de faune sauvage

La zone de projet ainsi que la commune d'Avignon ne sont concernées par **aucune Réserve Naturelle de Chasse et Faune Sauvage**.

C.II.1.6. Réserves biologiques

Aucune Réserve Biologique n'est située aux abords du projet ou sur la commune d'Avignon.

C.II.1.7. Zonages du SDAGE

Les cours d'eau de la Durance, et du Rhône sont considérés comme axes migrateurs pour les anguilles et les lamproies selon le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021.

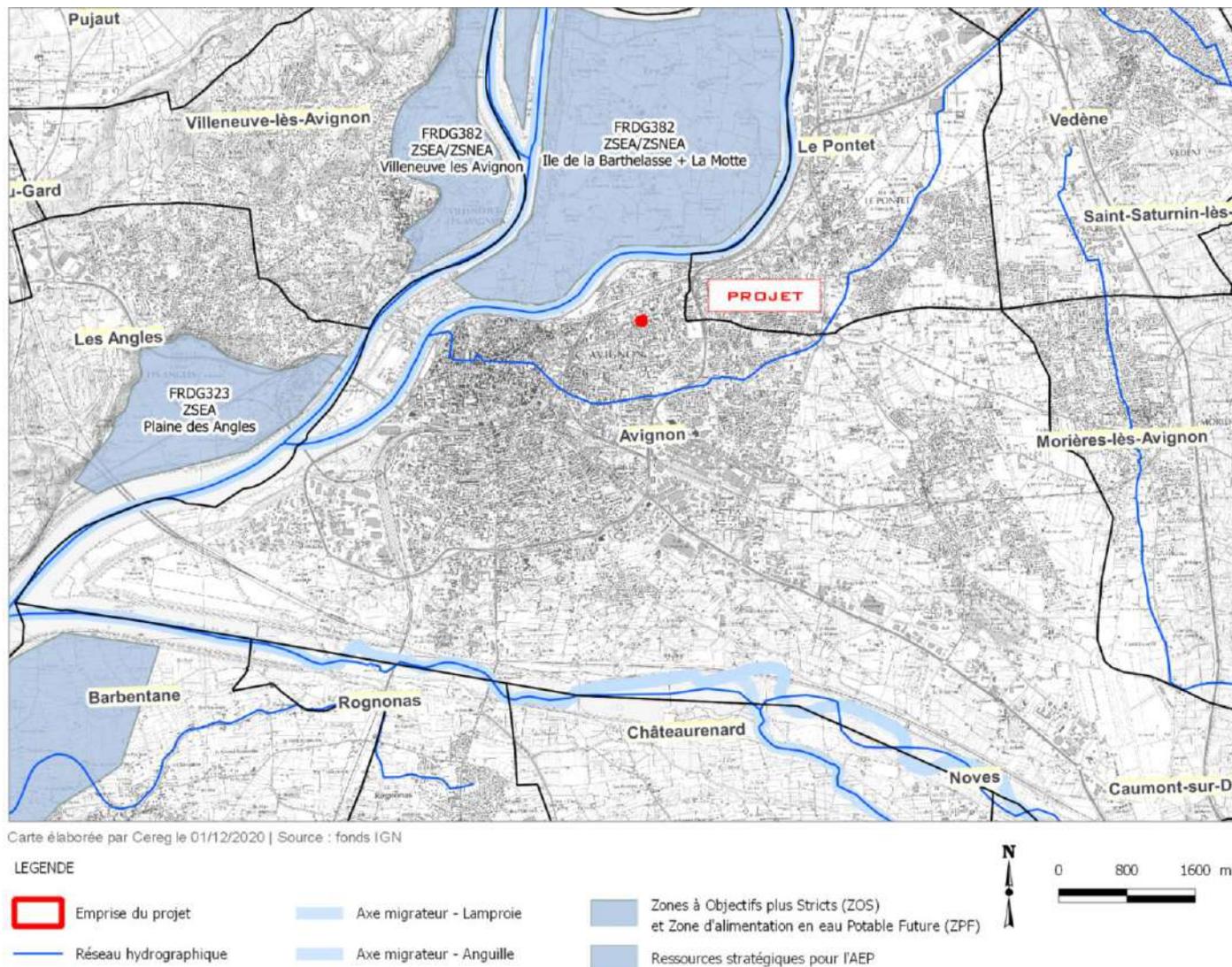


Illustration 16 : Zonages du SDAGE au droit de la zone du projet (Source : QGIS – SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021)

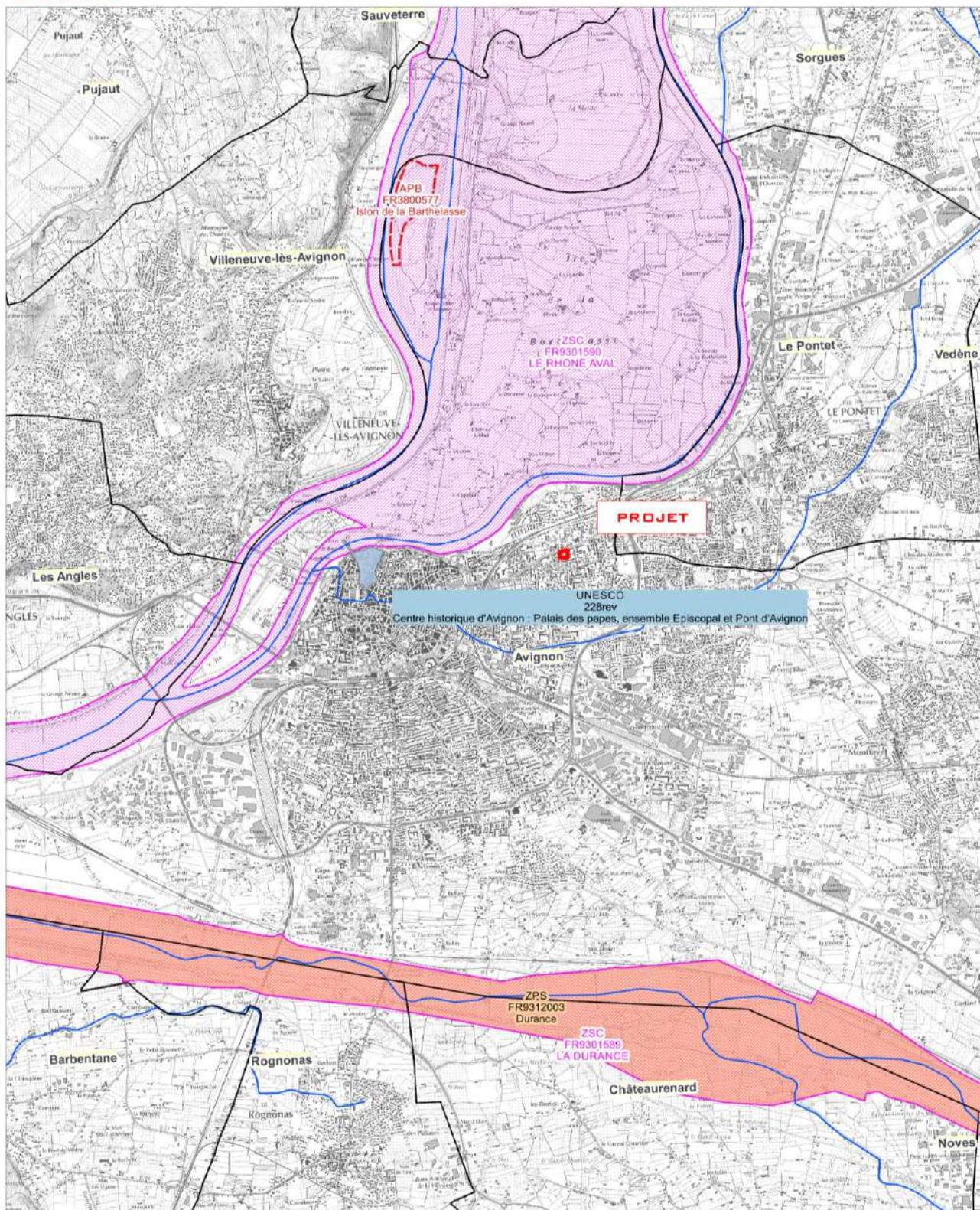
Au vu de la distance et des écoulements intermédiaires entre le projet et l'exutoire final des eaux pluviales générées par le projet et de l'absence de zone soumise à réglementation au droit de la zone du projet, le projet n'est pas concerné par la problématique des sites naturels bénéficiant d'une protection règlementaire.

Planche 6 : Patrimoine naturel – Zonages réglementaires



Lidl
 Démolition et reconstruction d'une surface commerciale - Commune d'Avignon (84)
Patrimoine naturel - Zonages réglementaires

6



Carte élaborée par Cereg le 01/12/2020 | Source : fonds IGN.

LEGENDE

- Emprise du projet
- Réseau hydrographique
- Limites communales
- Patrimoine mondial de l'UNESCO
- Arrêté de protection de biotope - APB
- NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- NATURA 2000 - Directive Habitat



C.II.2. Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d'inventaires spécifiques

Planche 7 : Patrimoine naturel – Zonages d'inventaires

C.II.2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune d'Avignon et les communes voisines sont concernées par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II :

- ZNIEFF de type I :
 - N°930020223 et N°930012386 « La basse Durance, des Alouettes à la confluence avec le Rhône », situées au niveau du cours d'eau de la Durance, à 4 km au Sud de la zone du projet,
 - n°930020224 et n°930020329 « La basse Durance, à la confluence avec l'Anguillon », situées au niveau du cours d'eau de la Durance à 4 km au Sud-Est de la zone du projet ;
- ZNIEFF de type II :
 - N°930012343 « Le Rhône », située au niveau du cours principal du Rhône à 700 m au Nord et à l'Ouest de la zone du projet,
 - N°930020485 « La basse Durance », située au niveau du cours principal de la Durance à 4 km au Sud de la zone du projet.

La zone de projet n'est directement concernée par aucune ZNIEFF.

C.II.2.2. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

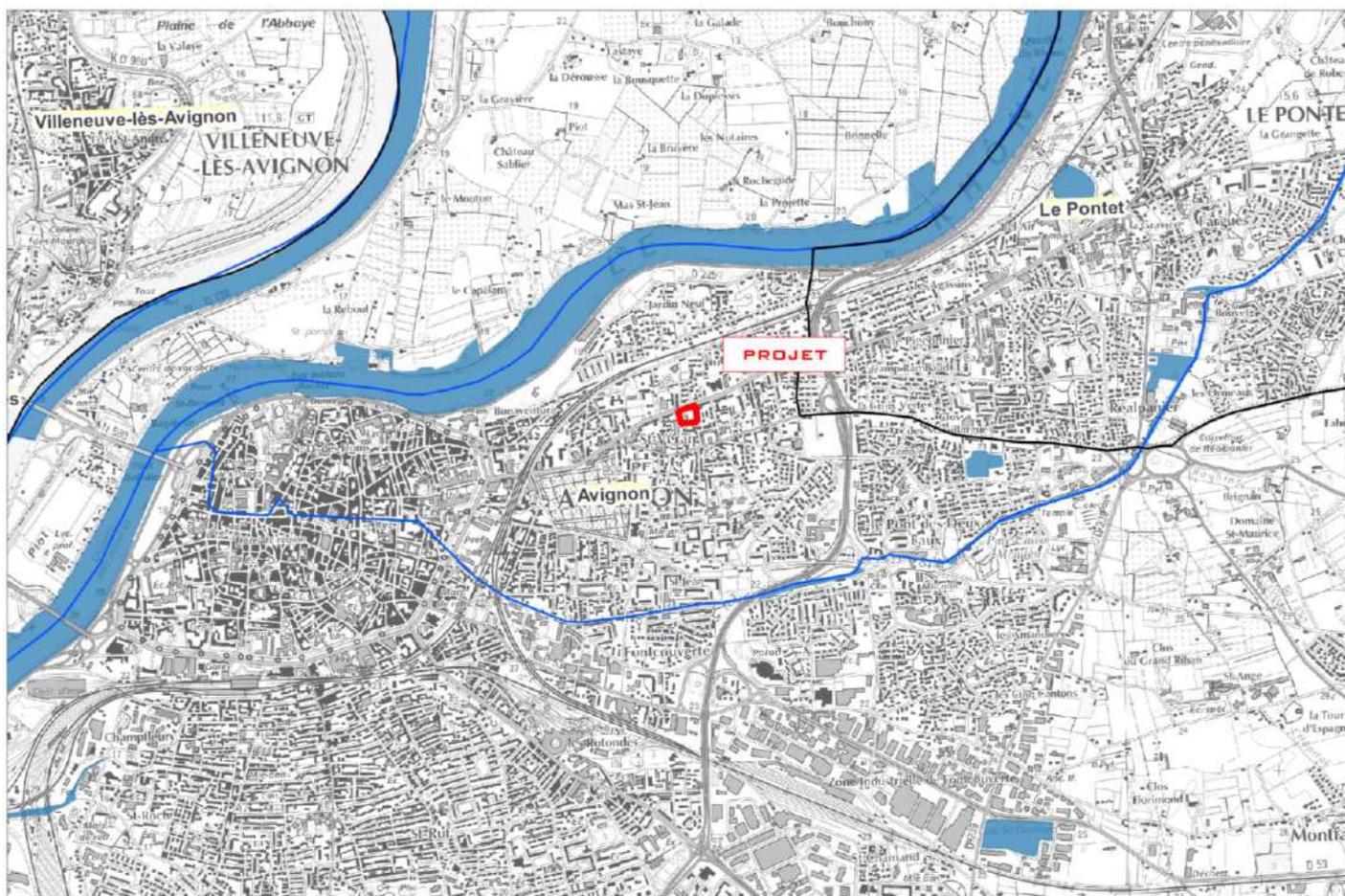
La commune d'Avignon est concernée par la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) pa17 « *Basse vallée de la Durance* », située à 4 km au Sud de la zone du projet.

La zone du projet n'est concernée par aucune ZICO.

C.II.2.3. Inventaires des Zones Humides

Aucune zone humide répertoriée n'est présente au droit ou à proximité de la zone du projet.

Les zones humides les plus proches constituent les zones humides associées au cours d'eau de la Durance et au cours principal du Rhône, situées à au moins 700 m de la zone du projet.



Carte élaborée par Cereg le 01/12/2020 | Source : fonds IGN

LEGENDE

-  Emprise du projet
-  Réseau hydrographique
-  Zones Humides Élémentaires



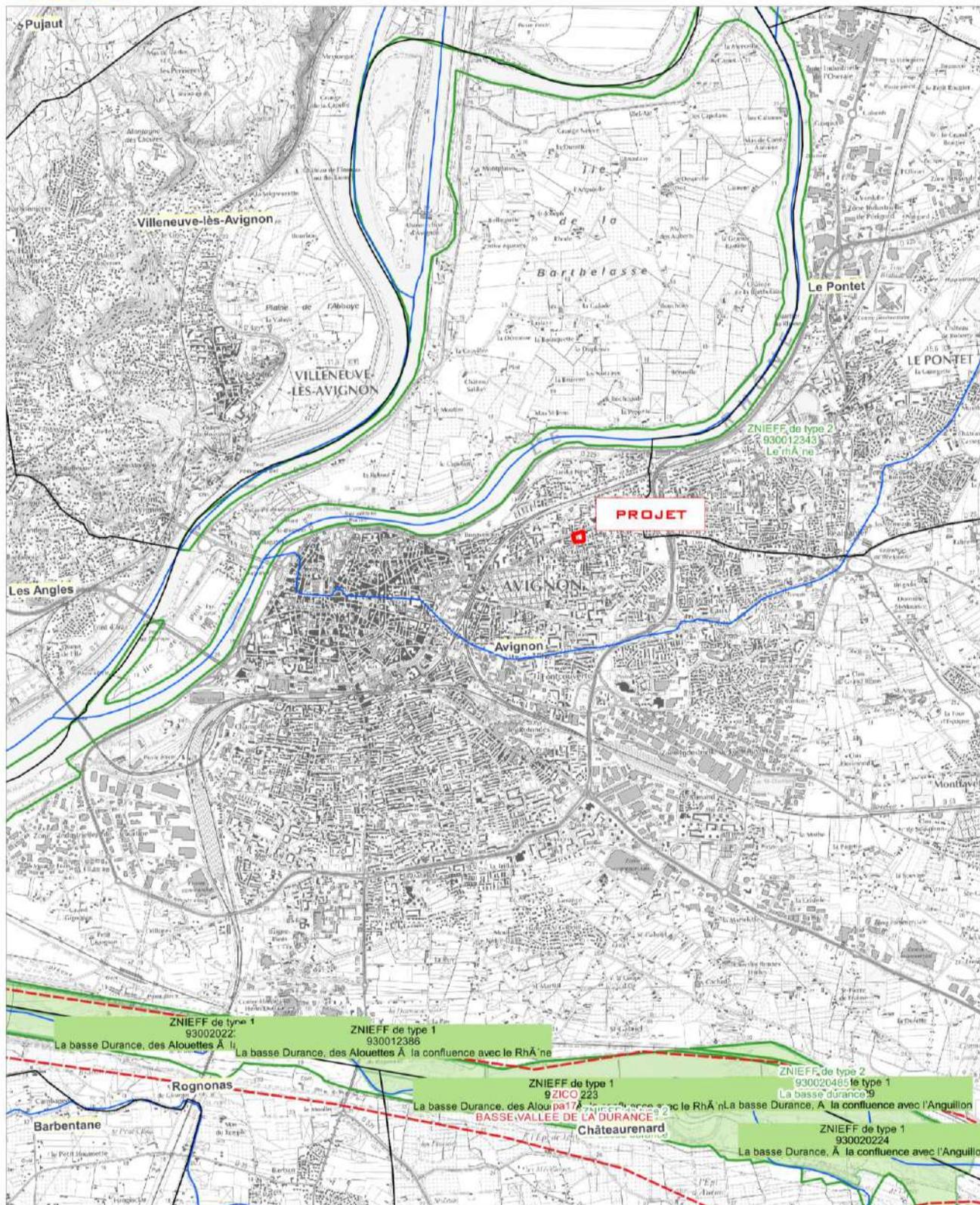
Illustration 17 : Localisation des zones humides à proximité de la zone du projet (Source : Inventaire des zones humides – PACA/Occitanie)

Au vu de la distance entre le projet et l'exutoire final des eaux pluviales générées par le projet et de l'absence de zone remarquable inventoriée au droit de la zone du projet, le projet n'est pas concerné par la problématique des sites naturels remarquables.

Planche 7 : Patrimoine naturel – Zonages d'inventaires



Lidl
 Démolition et reconstruction d'une surface commerciale - Commune d'Avignon (84)
Patrimoine naturel - Zonages d'inventaires



Carte élaborée par Cereg le 01/12/2020 | Source : fonds IGN.

LEGENDE

- Emprise du projet
- Limites communales
- ZNIEFF de type 1
- Réseau hydrographique
- zico
- ZNIEFF de type 2



C.II.3. Autres zonages

Planche 8 : Patrimoine naturel – Zonages du SRCE

C.II.3.1. RAMSAR

La commune d'Avignon et la zone du projet ne sont pas concernées par les zones humides RAMSAR.

C.II.3.2. Réserves de biosphère

La commune d'Avignon et la zone du projet ne sont concernées par **aucune Réserve de Biosphère**.

C.II.3.3. Plan Nationaux d'Action

Le département du Vaucluse est concerné par les Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces Petite massette dont aucun zonage n'est situé au niveau ou à proximité de la zone du projet, Faucon Crécerelle et l'Aigle Bonelli dont les zonages recouvrent la totalité du département du Vaucluse et donc la zone du projet. Cependant, au vu de l'occupation des sols de la zone du projet et de la continuité de la zone imperméabilisée principalement avec des zones urbanisées, le site du projet présente très peu de potentialités pour ces espèces d'oiseaux.

C.II.3.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La commune d'Avignon et les communes limitrophes comportent plusieurs réservoirs de biodiversité (Basse Provence calcaire au niveau du cours de la Durance de type ouvert et son réservoir complémentaire situé entre les deux bras du Rhône de type boisé et humide), cours d'eau et zones humides (Trame Bleue, telles que le cours d'eau de la Durance et ses abords ou les milieux associés au cours d'eau du Rhône), inscrits au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les cours d'eau du Rhône et de la Durance sont classés en liste 1 selon le SRCE, c'est-à-dire comme un cours d'eau à remettre en bon état.

La zone du projet n'est pas concernée par un zonage associé au SRCE et n'impacte pas les milieux environnants inscrits au SRCE. **Le projet n'est donc pas concerné par la problématique des zones inscrites au SRCE.**

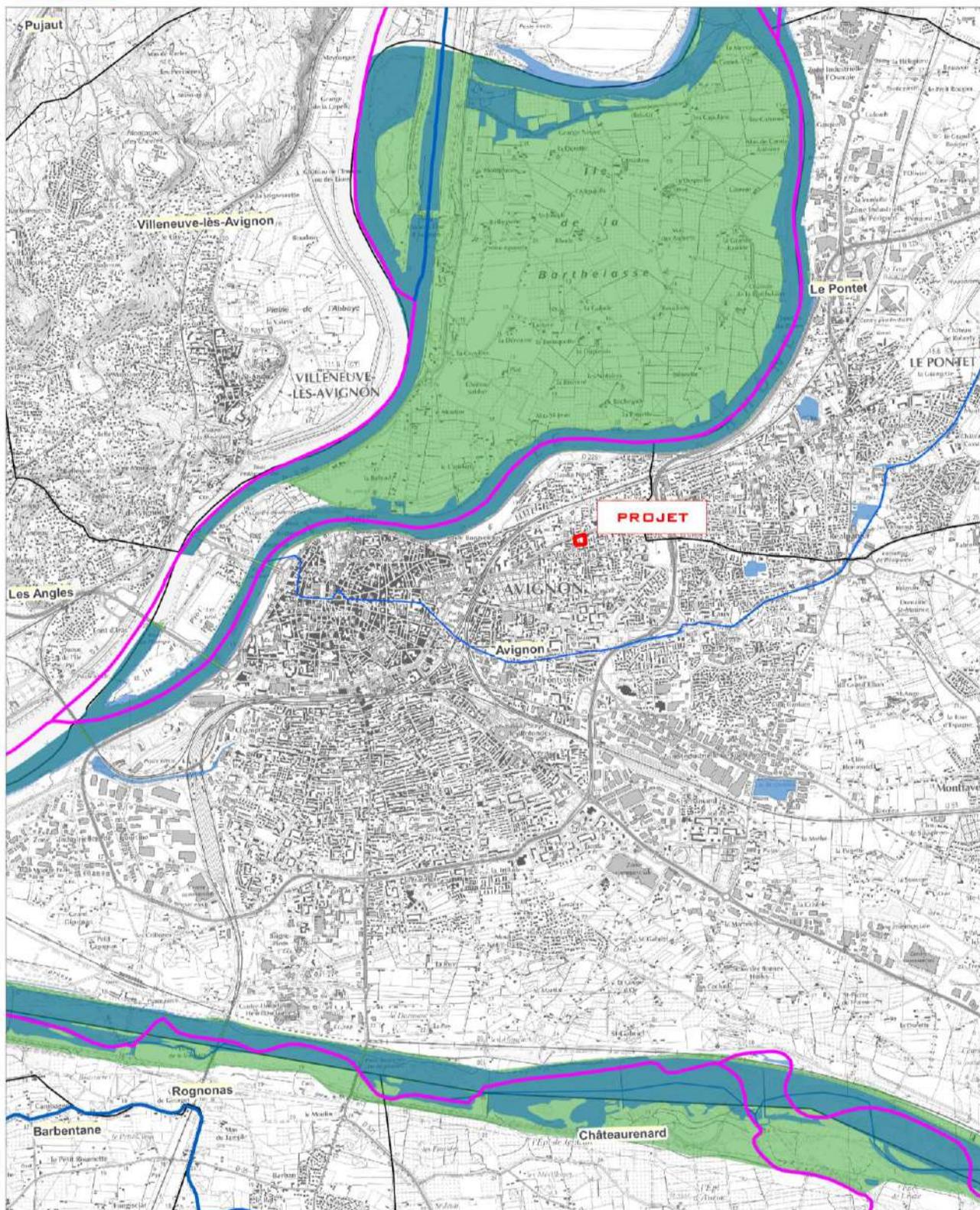
Les zonages du SRCE et autres zonages (zones humides, zones comprises dans la Trame verte et/ou la Trame bleue) ne constituent donc pas un enjeu sur la zone du projet en raison de la distance de la zone du projet et des écoulements intermédiaires entre le projet et les zones à enjeu.

Planche 8 : Patrimoine naturel – Zonages du SRCE



Lidl
 Démolition et reconstruction d'une surface commerciale - Commune d'Avignon (84)
 Patrimoine naturel - Zonages du SRCE

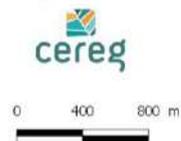
8.1



Carte élaborée par Cereg le 01/12/2020 | Source : fonds IGN

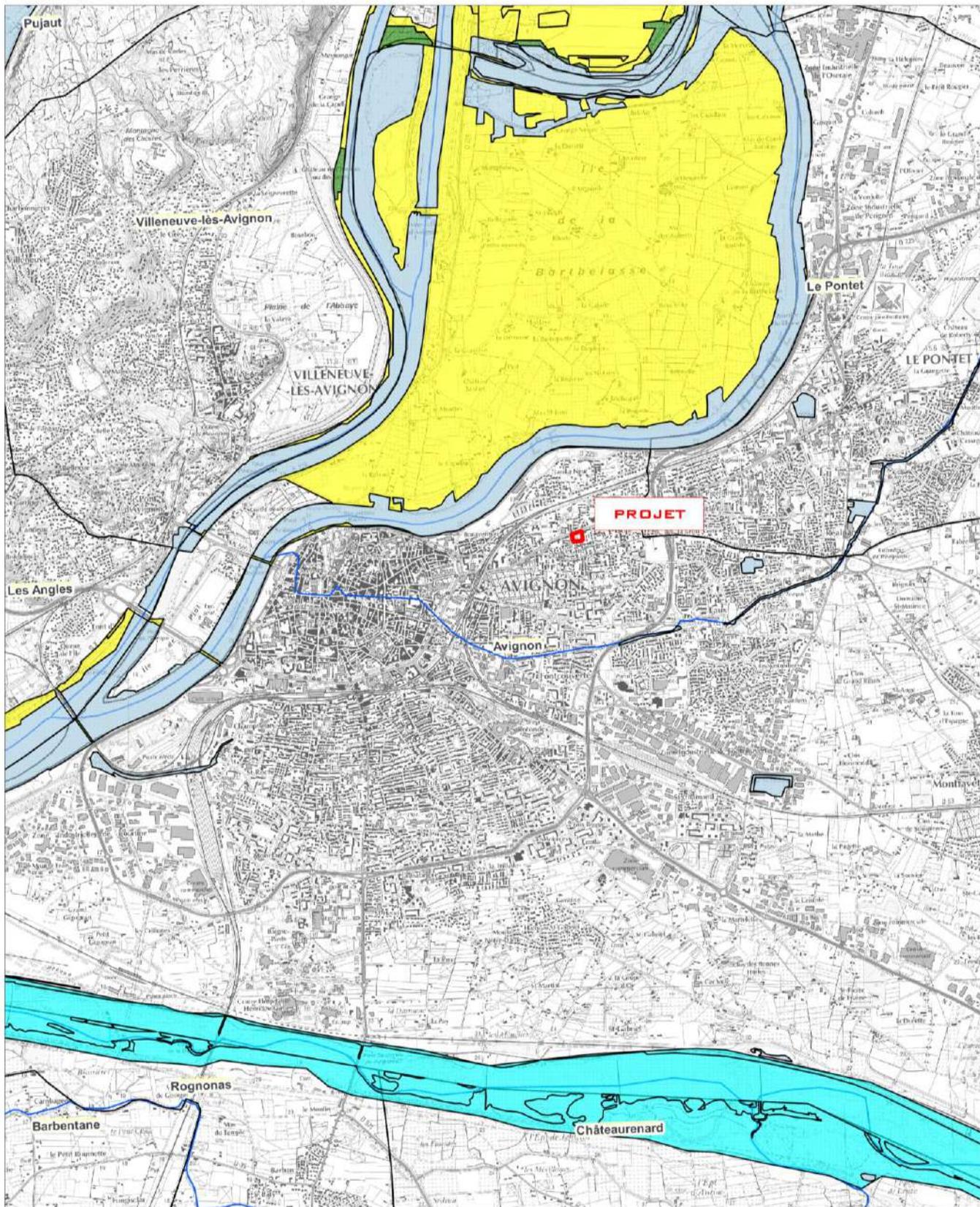
LEGENDE

- Emprise du projet
- Réseau hydrographique
- Limites communales
- SRCE Cours d'eau linéiques et espaces de mobilité
- SRCE Réservoirs de biodiversité
- SRCE - Cours d'eau linéiques à préserver
- SRCE - Cours d'eau linéiques à remettre en bon état





Lidl
 Démolition et reconstruction d'une surface commerciale - Commune d'Avignon (84) **8.2**
Patrimoine naturel - Zonages du SRCE



Carte élaborée par Cereg le 01/12/2020 | Source : fonds IGN

LEGENDE

- Emprise du projet
- Limites communales
- SRCE - Réservoir Surfaccique
- humide
- ouvert
- Réseau hydrographique
- boisé
- littoral



C.II.4. Milieux en présence

La zone de projet est située sur une zone actuellement occupée par la surface commerciale de l'enseigne Lidl ainsi qu'une habitation. La surface est globalement imperméabilisée. Des espaces verts accompagnent l'habitation. La zone d'étude s'inscrit dans une zone principalement résidentielle avec la présence ponctuellement d'entreprises. La zone du projet est bordée au Nord par une voirie importante nommée la Route de Lyon et qui permettra l'aménagement de l'accès à la surface commerciale comme actuellement.



Légende :

	Zone d'étude		Zone imperméabilisée		Zone de graviers, terre
	Zone bâtie		Zone de végétation (arborée ou rase)		

Illustration 18 : Occupation des sols au niveau de la zone d'étude (Source : Fond de carte orthophotographie – Géoportail)

Lors de la phase de création du projet et lors de la visite de terrain effectuée par CEREG le 13 janvier 2020, des photos ont été prises au niveau de la zone du projet et sont données ci-après. Une carte permet de les localiser.



Illustration 19 : Localisation des photographies prises au droit de la zone du projet (Source : Fond de carte orthophotographie – Géoportail)



Illustration 20 : Photographies prises au droit de la zone du projet (Source : CEREG – 13/01/2020 et Ark'In'Tech – 19/11/2020)

Etant donné l'insertion de la zone du projet au sein d'une zone urbanisée, au niveau de surfaces imperméabilisées principalement (ancien magasin Lidl, parking et habitation), composée de faibles surfaces d'espaces verts et insérée en bordure immédiate d'une voirie, la zone du projet ne constitue pas un milieu propice à l'installation de la faune et de la flore à enjeux et n'est pas en continuité avec des milieux ayant des enjeux faunistiques et floristiques.

C.III. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Planche 9 : Patrimoine culturel et paysager

C.III.1. Monuments Historiques et Périmètres de Protection

Plusieurs monuments historiques sont situés sur la commune d'Avignon et sont principalement situés au niveau du centre urbain de la commune à au moins 900 m à l'Ouest de la zone du projet.

Un monument historique se situe à proximité de la zone du projet, à 120 m au Sud-Ouest de la zone du projet. Il s'agit de la chapelle Saint-Véran (ancienne), monument historique classé de type architecture religieuse.

Etant séparée de la zone du projet par des voiries et des infrastructures, (habitations, ...) et la chapelle étant desservie par une route secondaire « Route de Morières », la réalisation des travaux n'est pas susceptible d'impacter les abords du monument historique.

C.III.2. Sites archéologiques

Annexe 1 : Arrêté n°84007-2003 du 31 juillet 2003 relatif aux zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme - Commune d'Avignon

La zone d'étude se situe en dehors de toute zone de saisine archéologique, zone de présomptions de prescriptions archéologiques ou Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). La zone de présomptions archéologiques la plus proche se situe au niveau du centre urbain de la ville d'Avignon à 900 m à l'Ouest de la zone du projet. Il s'agit d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cependant la commune d'Avignon détient une très grande richesse historique et préhistorique. La zone du projet se situe au niveau du site archéologique Saint-Véran, abbaye du Moyen-Âge indiqué au niveau du zonage du PLU de la commune d'Avignon.

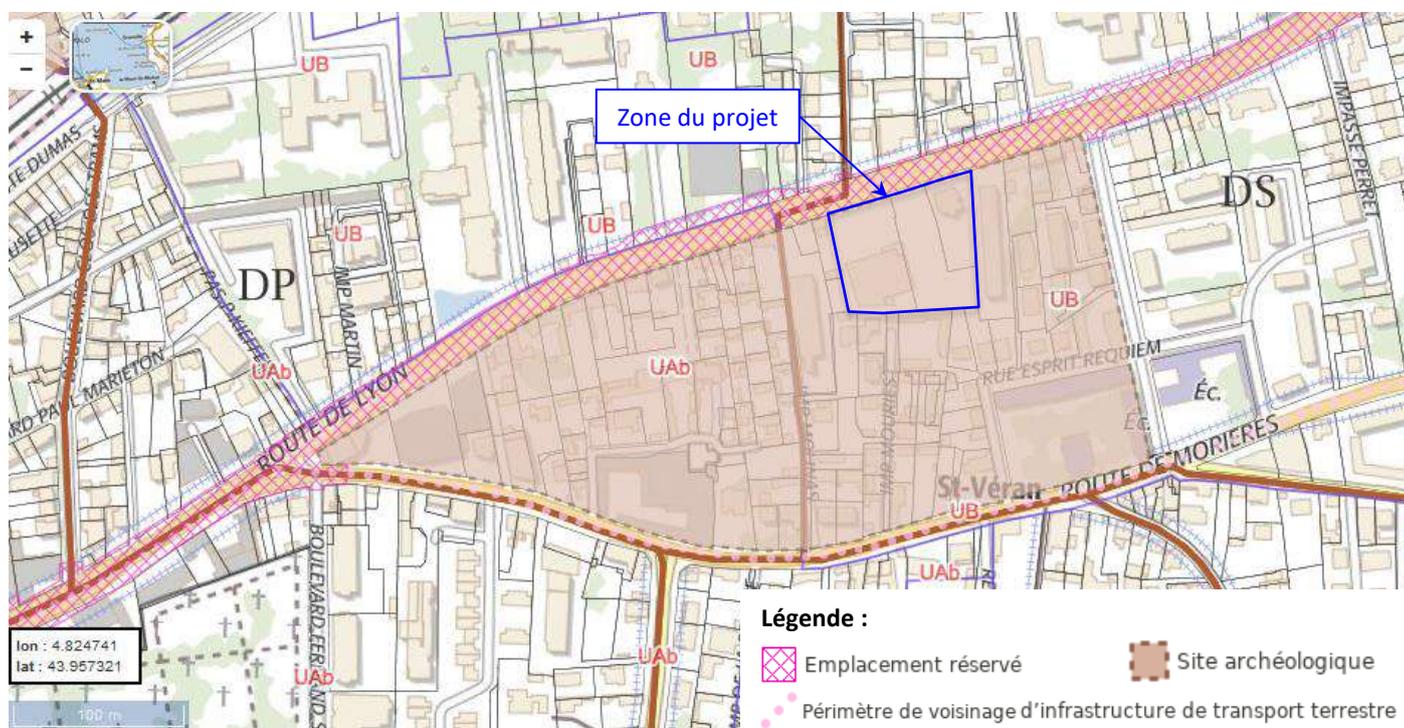


Illustration 21 : Extrait du plan de zonage du PLU d'Avignon au droit de la zone du projet

Selon l'arrêté n°84007-2003 du 31 juillet 2003, disponible en annexe, la zone du projet se situe au niveau de la zone archéologique n°4 (Saint-Véran) ce qui implique les prescriptions suivantes : « Dans les zones n°1, n°3, n°4 et n°5 délimitées à l'article 1^{er}, alinéas 2 et suivants, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13 617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2002-89 susvisé. »

C.III.3. Sites classés et inscrits

Au sein de la commune d'Avignon, deux sites classés sont présents au niveau du centre urbain de la ville d'Avignon :

- « La place du Palais des Papes à Avignon – Promenade des Doms, son rocher et les rampes d'accès », site classé n°93C84008, situé à 1,7 km à l'Ouest de la zone du projet ;
- La « Rue des Teinturiers à Avignon (sol, platanes, canal et roues) », site classé n°93C84007, situé à 1,5 km au Sud-Ouest de la zone du projet.

La commune d'Avignon compte également trois sites inscrits situés dont deux sont situés au niveau du centre urbain de la ville d'Avignon et un se situe au droit du cours principal du Rhône :

- « L'ensemble urbain et façades de la rue des Teinturiers à Avignon », site inscrit n°93I84038, situé à 1,5 km à l'Ouest de la zone du projet ;
- « L'ensemble formé par les immeubles murs et bâtis situés entre les remparts et le Rhône à Avignon » site inscrit n°93I84007, situé à 820 m à l'Ouest de la zone du projet, en bordure du cours principal du Rhône du côté du centre urbain de la ville d'Antibes ;
- La « Partie de l'île de la Barthelasse », site inscrit n°93I84001, situé à 800 m au Nord-Ouest de la zone du projet, situé entre les deux bras du cours principal du Rhône.

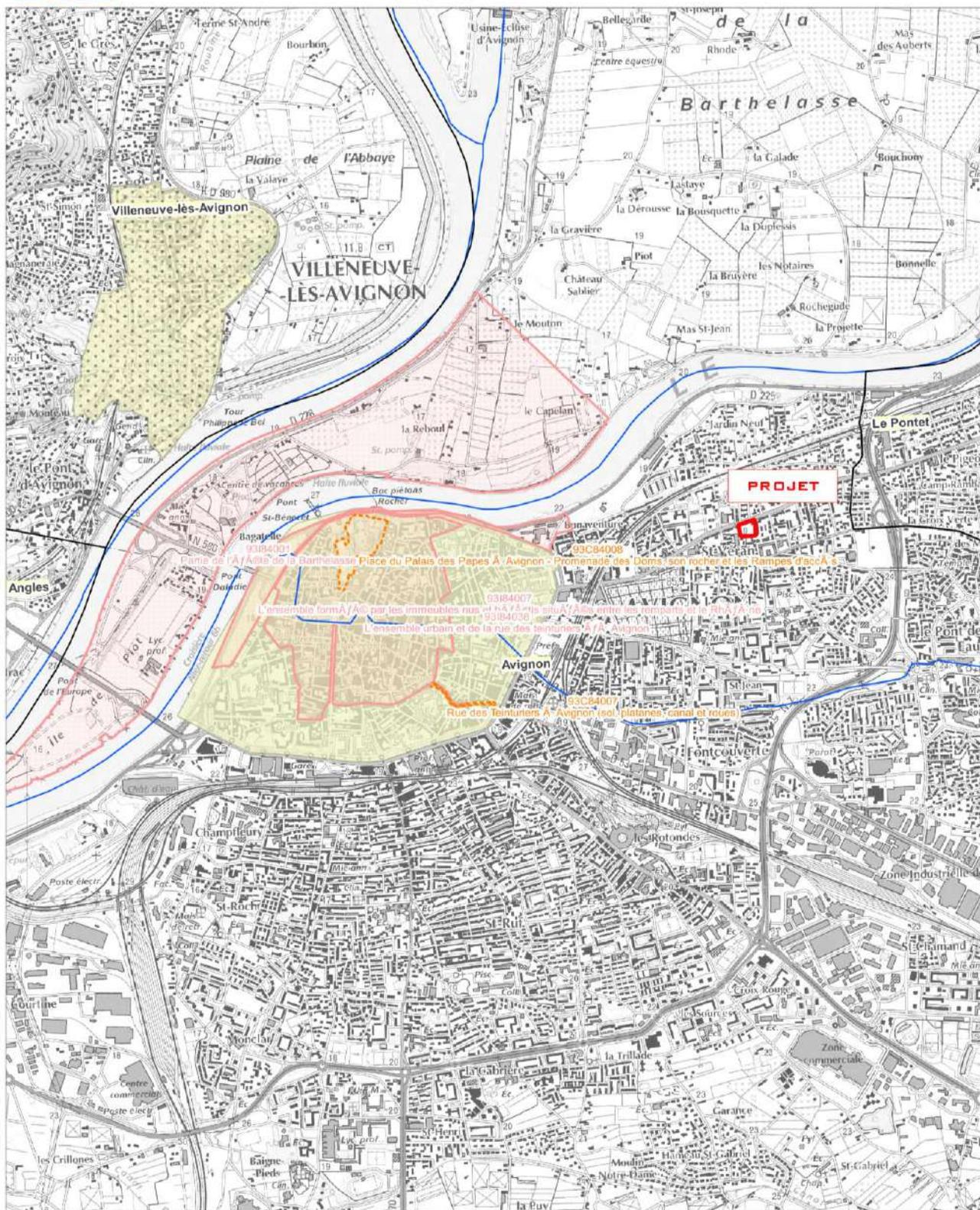
Au vu de la séparation de la zone du projet avec ces sites par des constructions urbaines et voiries, et de l'éloignement de la zone du projet par rapport aux sites inscrits ou classés, ils ne constituent donc pas un enjeu pour la réalisation du projet.

Le projet d'aménagement n'est donc pas concerné par les problématiques des sites classés et inscrits, monuments historiques, zones de saisine ou de prescriptions archéologiques et des zones de mise en valeur au titre du paysage. De plus, la zone étant en continuité avec les zones urbanisées et au niveau d'une zone déjà occupée par une activité et une habitation, elle ne constitue pas en enjeu vis-à-vis de la protection du patrimoine architectural et paysager.

Planche 9 : Patrimoine culturel et paysager



Lidl
 Démolition et reconstruction d'une surface commerciale - Commune d'Avignon (84) **9.1**
Patrimoine culturel et paysager



Carte élaborée par Cereg le 01/12/2020 | Source : fonds IGN.

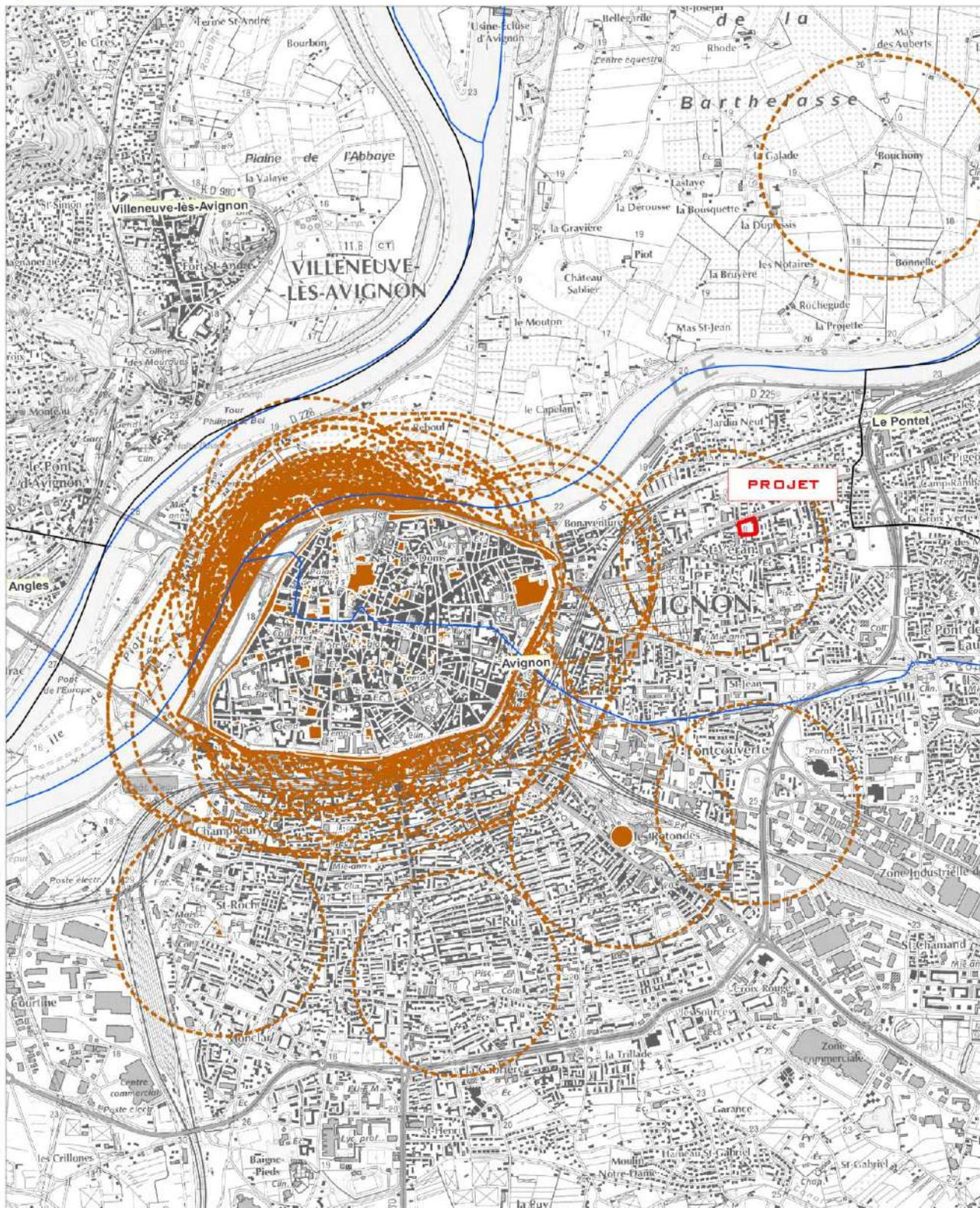
LEGENDE

- Emprise du projet
- Site Classé
- Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques
- Réseau hydrographique
- Site Inscrit
- Limites communales
- Sites Patrimoniaux Remarquables





Lidl
 Démolition et reconstruction d'une surface commerciale - Commune d'Avignon (84) **9.2**
Patrimoine culturel et paysager



Carte élaborée par Cereg le 01/11/2020 | Source : fonds IGN

LEGENDE

- Emprise du projet
- Limites communales
- Périmètre de 500 m
- Réseau hydrographique
- Monuments Historiques



C.IV.CONTEXTE HUMAIN

C.IV.1. Infrastructures de transport et contexte acoustique

C.IV.1.1. Desserte du projet

Le site dispose actuellement de deux accès situés au Nord de la zone du projet depuis la route de Lyon. Le premier accès sera conservé et sera réservé à l'entrée et à la sortie des poids lourds et le second accès sera déplacé vers l'Est et sera réservé à l'entrée et à la sortie des véhicules légers. Les accès au parking et au quai de livraison seront dissociés pour des raisons de sécurité. Les cheminements piétonniers seront matérialisés au sol afin d'alerter les automobilistes. Les voiries et les parkings sont largement dimensionnés afin de permettre la manœuvre des véhicules de secours et d'assurer le bon fonctionnement et la fluidité des circulations.

C.IV.1.2. Contexte sonore

Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 2 février 2016 – Classement sonore des infrastructures de transport terrestres – Vaucluse

Il est à noter que la zone d'étude exposée au bruit en raison de sa proximité avec la route de Lyon située en bordure immédiate Nord. En effet, la route est classée catégorie 3 aux abords immédiats de la zone d'étude selon le classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département du Vaucluse réalisé en 2016, fixé par l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 donné en annexe.

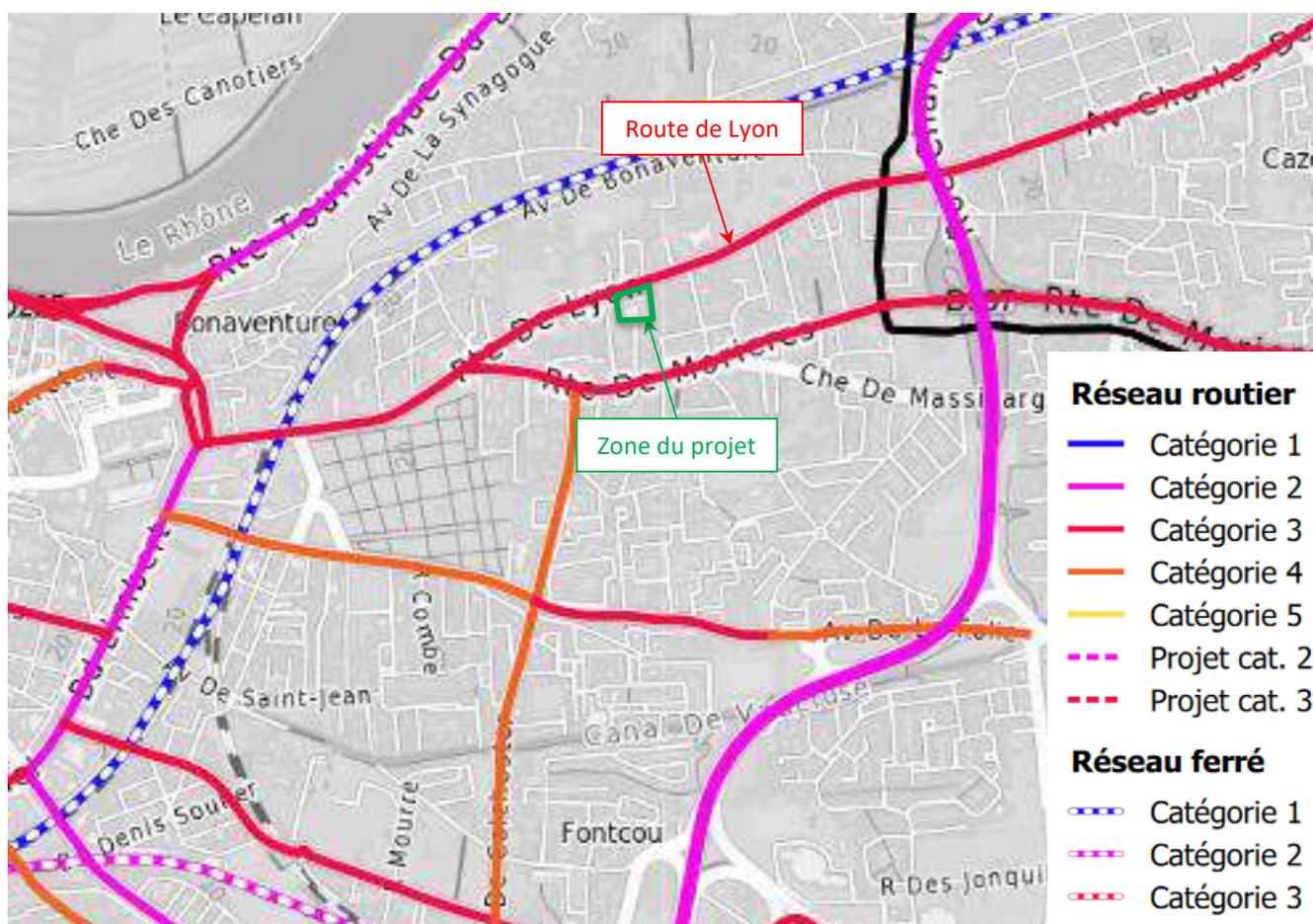


Illustration 22 : Classement sonore des voies routières dans le département du Vaucluse au niveau de la zone du projet (Source : DREAL PACA, février 2016)

Le classement de la route de Lyon en catégorie 3 signifie que le secteur affecté par le bruit provenant de la route s'étend à 100 m de part et d'autre de la voie. Le niveau sonore est de 70 à 76 dB(A) en période diurne et de 65 à 71 dB(A) en période nocturne aux abords immédiats de la route.

C.IV.2. Risques technologiques

C.IV.2.1. Risque industriel

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84), **la commune d'Avignon est concernée par le risque industriel, du fait de la présence de 13 sites non SEVESO**. La commune d'Avignon ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Industriels.

Le projet n'est pas de nature à interférer avec les installations existantes et ne constitue pas un risque vis-à-vis du risque industriel.

Ainsi, la zone du projet n'est pas concernée par le risque industriel.

C.IV.2.2. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84), **la commune d'Avignon est soumise à un risque de Transport de Matières Dangereuses**. En effet, des canalisations souterraines de transport de Gaz naturel et d'hydrocarbures se situent au droit de l'Autoroute A7, située à environ 6,5 km à l'Est de la zone du projet.

L'activité prévue dans le projet n'est pas de nature à interférer avec les axes de transport de matières dangereuses et ne comprend pas un transport supplémentaire de matières dangereuses. Les axes routiers empruntés pour le transport de matières dangereuses ne sont pas situés à proximité immédiate de la zone du projet et sont séparés des axes de transport par des infrastructures routières et des bâtiments d'activités.

La zone du projet n'est donc pas concernée par le risque de TMD au niveau de l'autoroute A7, située à l'Est de la zone du projet en raison de la distance des axes de transport et de la non-continuité de la zone du projet avec ces axes routiers.

C.IV.2.3. Autres risques

Risque Nucléaire

La commune d'Avignon n'est pas concernée par le risque nucléaire.

Risque de rupture de barrage

La commune d'Avignon est concernée par le risque de rupture de barrage en raison de la présence en amont hydrographique des barrages de Serre-Ponçon, de Sainte-Croix, de Quinson et de Gréoux. La commune d'Avignon est concernée par le risque de rupture de barrage car en cas de rupture, elle serait touchée par l'onde de submersion comme l'indique la carte ci-après.

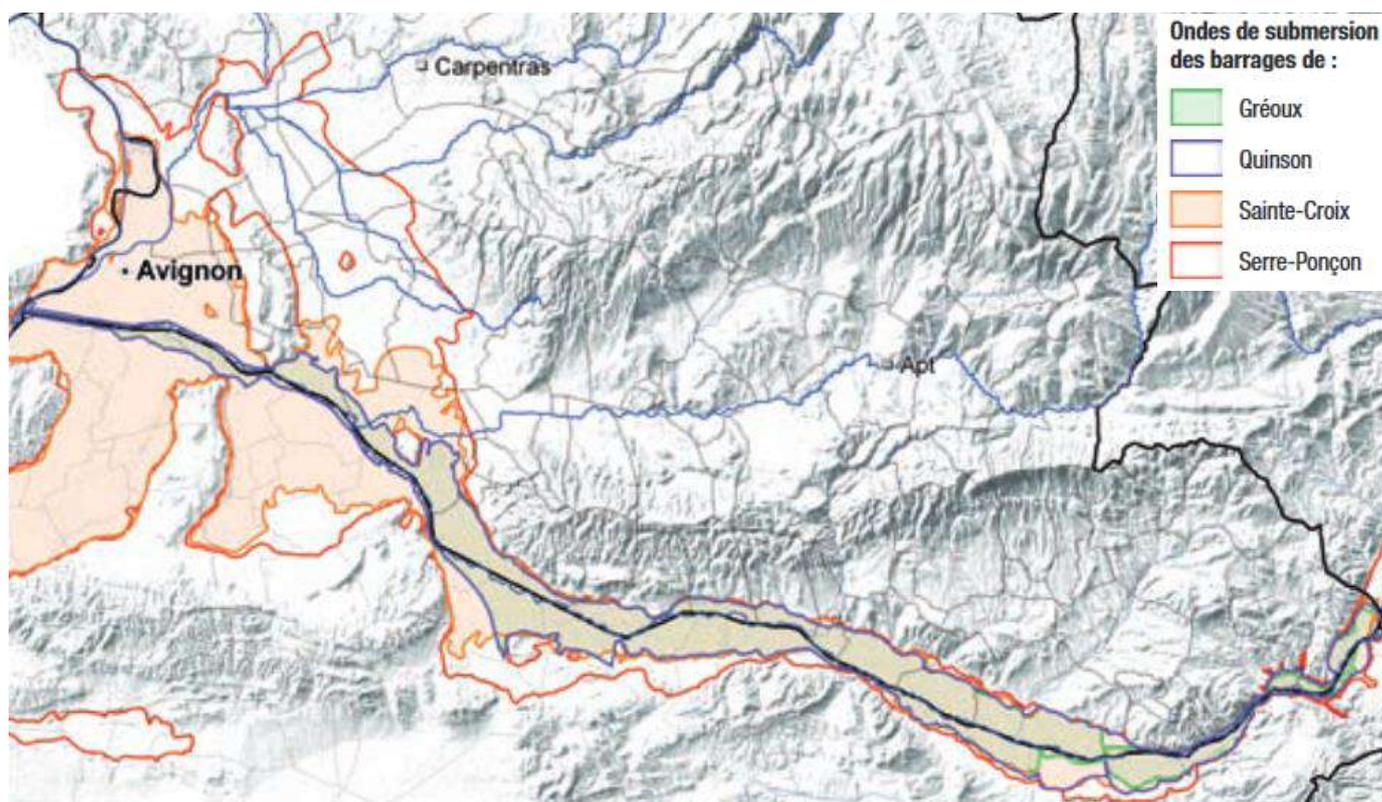


Illustration 23 : Cartographie de l'onde de submersion des quatre barrages concernant Avignon (Source : IGN GEOFLA – DDRM 84)

C.IV.3. Document d'urbanisme

Annexe 3 : Règlement de la zone UB – Plan Local d'Urbanisme – Commune d'Avignon

La commune d'Avignon dispose d'un Plan Local d'urbanisme (PLU), dont la dernière modification a été approuvée le 26 avril 2017.

D'après le plan de zonage de ce PLU, la zone du projet se situe en **zone UB, qui correspond à un secteur d'extension récente de l'agglomération. Les constructions sont en ordre discontinu et en retrait par rapport à l'axe des voies.**

En zone UB sont interdites « les constructions destinées à l'industrie, les constructions à destination agricole ou forestière, les constructions à destination d'activité présentant des nuisances pour le voisinage (du type discothèque, ...), les entrepôts commerciaux sauf dans les conditions définies à l'article UB2, les destinations classées pour la protection de l'environnement sauf dans les conditions définies à l'article UB2, les affouillements et exhaussements des sols sauf dans les conditions définies à l'article UB2, les dépôts de débris des fondations sont interdits sur le terrain et devront impérativement être évacués, les carrières, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences mobiles de loisirs et les habitations légères de loisirs, les terrains de camping ou de caravaning, les dépôts de véhicules sauf ceux relatifs aux tramways (y compris les parcs publics de stationnement), le stationnement des caravanes isolées ».

Sont autorisés sous conditions : « **les entrepôts commerciaux à condition qu'ils soient liés à l'activité quotidienne du quartier et qu'ils ne présentent pas de nuisances au regard des habitations voisines, ...** »

D'autres prescriptions concernant la zone UB sont à prendre en compte :

- **Accès et voiries** : « Un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée dont les caractéristiques doivent permettre de satisfaire aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie et de protection civile et de collecte des déchets » ;
- **Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** : « Tout bâtiment doit être implanté à la limite figurant au document graphique ou, à défaut, à l'alignement. En zone UB, hors UBa, UBc et UBd, le bâtiment doit être implanté à 15 mètres minimum de l'axe des voies. » ;

- **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :** « Les constructions doivent être implantées soit en limite séparative, soit en retrait à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieure à 4 m. » ;
- **Hauteur maximum des constructions :** « En secteur UB, à l'exception des secteurs UBb et UBd, la hauteur des constructions ne doit pas excéder 4 étages sur rez-de-chaussée et 16 mètres. » ;
- **Stationnement :** « Dans les aires de stationnement collectives ou publiques, la surface à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est au moins de 25 m², y compris les accès et dégagements. Pour le stationnement des automobilistes, les besoins minimums à prendre en compte sont les suivants : Dans la zone UB, à l'exception des secteurs UBb et UBd, pour les constructions à destination de commerce et d'artisanat dont la surface totale (vente et réserves) est supérieure à 120 m², 1 place de stationnement par tranche de 40 m² de SHON commencée. » ;
- **Espaces libres et plantations :** « 20% au moins de l'unité foncière doit être réservée à des espaces libres en pleine terre comprenant en outre les marges de recul et les aires de stationnement. Les espaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantés à raison d'au moins un arbre de haute tige de 1^{ère} grandeur pour 100 m² de terrain. ».

Le détail de la réglementation s'appliquant au niveau de la zone UB est donné en annexe.

L'emplacement réservé n°41, présent à proximité immédiate de la zone du projet concerne le projet de création des deux premières lignes de tramway du Grand Avignon et des aménagements liés à ces lignes.

Également la zone du projet se situe dans l'emprise de la zone archéologique Saint-Véran, abbaye du Moyen-Âge qui implique selon l'arrêté n°84007-2003 du 31 juillet 2003 la sollicitation de la DRAC avant tout dépôt de permis de construire, permis de démolir, dossier de construction notamment afin que l'autorité administrative puisse donner des mesures d'archéologie préventive.

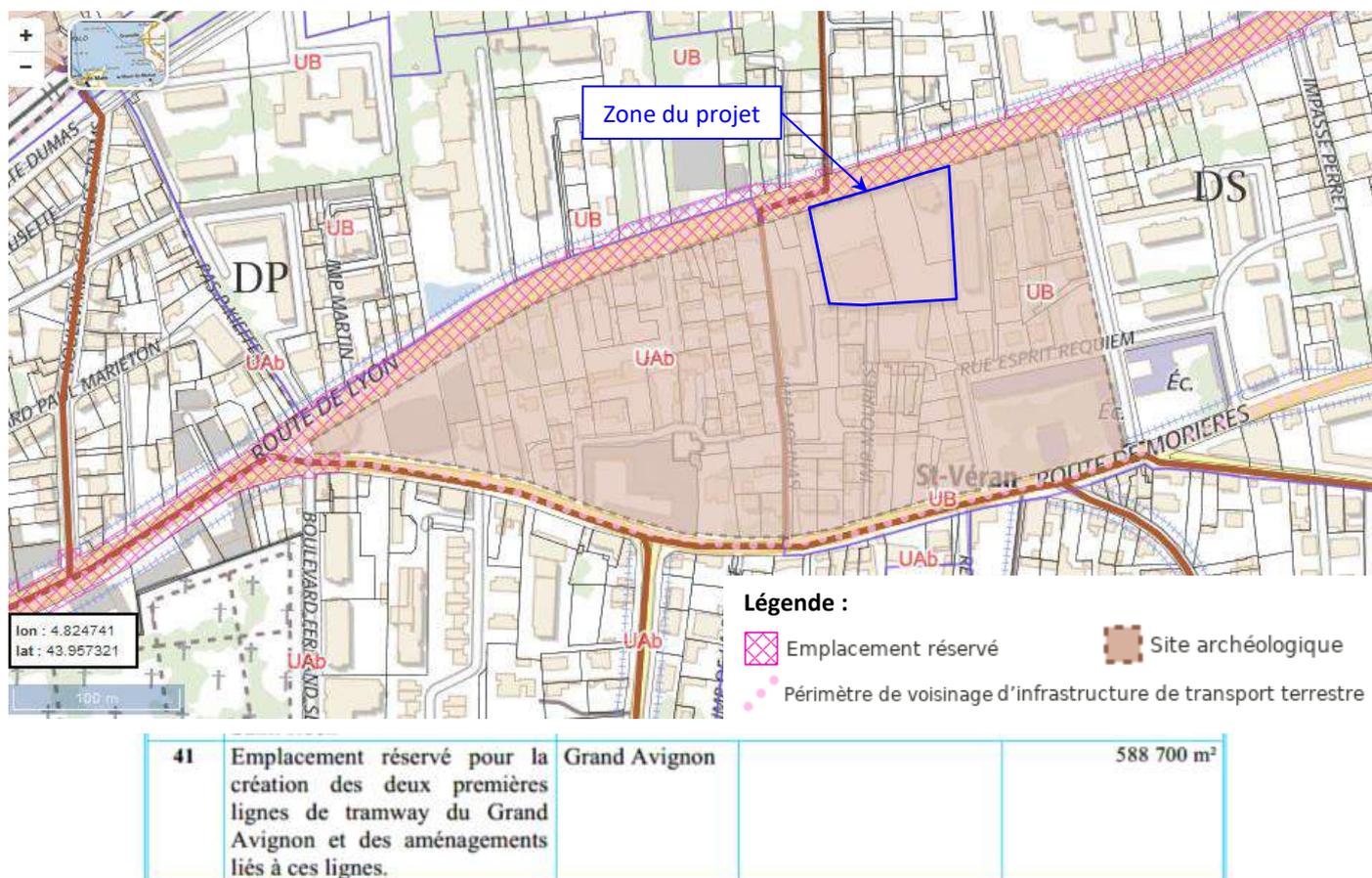


Illustration 24 : Extrait du plan de zonage du PLU d'Avignon au droit de la zone du projet

Le projet est concerné par les prescriptions de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme et aux contraintes d'aménagement liées à la zone réservée n°41 et à la zone archéologique Saint-Véran. La définition du projet devra prendre en compte ces prescriptions.

D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION



D.I. LE MILIEU PHYSIQUE

D.I.1. Incidences sur la topographie

Le projet s'insérant au sein d'une zone de faible pente et en partie urbanisée, et concernant l'aménagement d'un bâtiment destiné à recevoir des activités commerciales ainsi qu'un parking en lieu et place de l'actuel magasin, **aucun impact sur la topographie globale du site ne sera constaté.**

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sensible sur la topographie qui sera conservée.

D.I.2. Incidences sur la géologie

La réalisation du projet n'entraînera la réalisation d'aucun travaux de déblaiement d'importance ou sur des profondeurs significatives. En effet, afin de viabiliser les terrains pour permettre l'édification du nouveau bâtiment une phase de démolition du bâti présent sera nécessaire, qui ne sera pas de nature à modifier les propriétés physiques des sols et des horizons géologiques superficiels présents.

De fait, après définition des caractéristiques du projet, aucune incidence n'est à prévoir sur la géologie globale et la stabilité des sols tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

D.I.3. Incidences sur les eaux souterraines

D.I.3.1. Ecoulements des eaux souterraines

Phase travaux

L'aménagement du projet se fera à la côte altimétrique actuelle. Ainsi, les principaux travaux concerneront des opérations de démolitions et de reconstruction qui n'impliqueront pas de travailler en déblai, et qui ne seront, de ce fait, pas susceptibles d'entrer en contact avec les masses d'eau souterraine. Les seuls aménagements réalisés en léger déblais concerneront le bassin de dépollution qui sera aménagé sur une profondeur limitée.

Phase exploitation

Le projet concerne l'aménagement d'une zone commerciale (bâtiment et parkings).

Cet aménagement prévoit de plus la collecte des eaux pluviales dans un bassin de dépollution pour permettre leur traitement avant rejet dans le réseau de gestion des eaux pluviales de la commune.

Ainsi, **le bilan quantitatif du projet sera quasi nul par rapport à la situation actuelle**, et les bassins seront réalisés sur une faible profondeur, **qui ne sera pas susceptible d'entrer en contact avec la nappe d'eau souterraine.**

L'aménagement du supermarché Lidl à Avignon n'aura donc pas d'impact sur les écoulements des eaux souterraines et l'alimentation des masses d'eau souterraines en phase travaux et exploitation.

D.I.3.2. Qualité des eaux souterraines

Phase travaux

Tout chantier est source potentielle de risques de pollution : rejets d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures et d'huiles ou graisses liées à l'entretien et à la circulation des engins de chantier.

Ainsi, **des mesures d'évitement et de réduction du risque d'altération de la qualité des sols et des eaux à long terme** en phase chantier (stockage des produits sur rétention, présence de kits anti-pollution, ...) **seront mises en œuvre sur le chantier.**

De même, le bassin de dépollution ainsi que les réseaux de caniveaux permettant la récupération des eaux pluviales seront aménagés en préalable à la construction des bâtis et de l'imperméabilisation des sols, et pourront permettre le stockage en cas de déversement accidentel.

Phase exploitation

Les eaux ruisselant sur le futur bâtiment et la zone de stationnement seront collectées puis envoyées vers un bassin de rétention qui permettra de traiter les eaux pluviales générées par le projet avant leur rejet dans le réseau pluvial communal.

Aucune activité industrielle ne sera présente sur site susceptible de générer une pollution problématique des eaux pluviales. Un système de dépollution sera mis en place pour le traitement des eaux pluviales générées par le projet et contenant des polluants (Matières en suspension, Hydrocarbures, ...).

Il est de plus à noter que **la zone du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages pour l'AEP.**

Au vu de la faible vulnérabilité des deux nappes d'eau souterraines présentes, il sera simplement mis en place des mesures de réduction limitant le risque d'altération de la qualité des eaux superficielles en phase travaux qui permettront de protéger les nappes d'eau souterraine en cas de pollution accidentelle importante. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sensible sur la qualité des eaux souterraines, que ce soit en phase travaux ou exploitation.

D.I.4. Incidences sur les eaux superficielles

D.I.4.1. Ecoulements des eaux superficielles

Phase travaux

Le chantier pourrait avoir un impact en cas d'épisode pluvieux, en ce sens que les écoulements superficiels et le réseau pluvial communal seraient perturbés sans que les ouvrages de gestion et de rétention des eaux pluviales prévus pour leur rétablissement ne soient encore aménagés.

Comme pour tout chantier, les aménagements de gestion des eaux pluviales générées par le projet (bassins de dépollution à réaliser et réseau de collecte et d'acheminement des eaux vers cet ouvrage) seront mis en place au préalable à la construction du bâti et de l'imperméabilisation des sols.

Ainsi, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

Enfin, l'alimentation en eau du chantier sera effectuée soit par un branchement sur le réseau de distribution communal, soit par la mise en place d'une citerne. En aucune façon des prélèvements directs, notamment dans les masses d'eau souterraine ou le réseau hydrographique ne seront mis en place.

Phase exploitation

Le projet s'insère sur une parcelle actuellement recouverte de surfaces imperméabilisées principalement (Surface commerciale de l'enseigne Lidl et son parking) et d'une habitation, et son aménagement prévoit la mise en place d'un système d'assainissement pluvial qui permettra une rétention des eaux pluviales, ainsi qu'un rejet de ces eaux dans le réseau pluvial de la commune d'Avignon.

Les débits de pointe à l'aval du projet seront régulés afin de ne pas les augmenter sensiblement par rapport à la situation actuelle, quelles que soient les occurrences.

La réalisation du projet n'aura donc pas d'impact négatif sensible par rapport à la situation actuelle d'un point de vue quantitatif sur les écoulements des eaux et sur les volumes et débits rejetés au milieu superficiel récepteur des eaux pluviales du réseau communal.

En considérant la mise en place de ces mesures, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

Le projet et ses aménagements n'auront donc pas d'impact quantitatif sur les écoulements des eaux et les débits en aval de l'opération.

D.I.4.2. Qualité des eaux superficielles

Phase travaux

Les risques potentiels de déversement de substances chimiques polluantes sont inhérents à tout chantier. La réalisation de travaux peut générer des risques de pollution accidentelle pouvant résulter d'un mauvais entretien des véhicules ou du matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles, ...), d'une mauvaise manœuvre (versement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier (eaux usées, ...).

De même, une des principales nuisances de travaux sur la qualité des eaux est liée à la pollution mécanique engendrée par l'émission de particules fines lors de la circulation des engins et du creusement du parking semi-souterrain et du système de gestion des eaux pluviales (bassin de dépollution et caniveaux de récupération des eaux pluviales).

Toutes les mesures présentées précédemment pour la préservation de la qualité des eaux souterraines permettront de limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux superficielles du secteur étudié.

Phase exploitation

Soulignons les éléments suivants :

- **L'objet même de l'aménagement est peu générateur de pollution** (aucune activité industrielle, voirie uniquement prévue pour la desserte du magasin) ;
- La desserte du projet pourra entraîner des rejets polluants sur la voirie, tels que fuites d'hydrocarbures, émissions atmosphériques précipitées sur le bitume, etc.

En zone d'activités, la **pollution principale est la pollution chronique** qui est liée au **lessivage des toitures et façades**, à la **production de débris** (papier, plastique, effluents...), ainsi **qu'au trafic automobile et infrastructures** routières (usure de la chaussée, corrosion des équipements, hydrocarbures...) ou encore **des activités industrielles** (rejets).

Toutefois, cette pollution chronique sera faible de **l'absence d'activité industrielle** susceptible de générer des rejets polluants.

En revanche, le trafic de véhicules légers et de poids lourds généré par les activités (gaz d'échappement, fuites de fluides, usure de divers éléments), mais également les voiries principales, les parkings et zones de chargement (usure de la chaussée, corrosion des équipements de sécurité et de signalisation, etc.) pourront entraîner des rejets polluants.

Dans les eaux de ruissellement lié au trafic routier et infrastructures de transport, la majorité de la pollution émise se fixe sur les Matières En Suspension (MES) qui proviennent essentiellement de l'usure des pneumatiques, de la corrosion des véhicules et de l'usure de la chaussée. Ces MES et les polluants adsorbés peuvent provoquer une contamination des écoulements superficiels récepteurs du réseau de gestion des eaux pluviales de la commune d'Avignon.

Les eaux pluviales seront collectées puis envoyées vers un bassin de rétention qui permettra le traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau de gestion des eaux pluviales de la commune.

L'aménagement du projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles en phase travaux.

L'impact éventuel du projet en matière de pollution sera donc négligeable à nul et ne justifie pas la mise en place d'un système supplémentaire de traitement spécifique en phase exploitation.

D.I.5. Incidences sur les risques naturels

D.I.5.1. Risque d'inondation

Bien que la commune d'Avignone Vitrolles intègre la présence d'un PPR inondation, la zone du projet se situe en dehors de toute zone inondable définie au sein de ce document.

D.I.5.2. Risque mouvement de terrain

Selon l'état initial effectué, le risque vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles et le risque de glissement de terrain est estimé à faible.

Les travaux, qui ne concerneront que des aménagements de faible profondeur ou au niveau du terrain naturel **n'auront pas d'incidence significative sur le risque mouvement de terrain.**

En phase d'exploitation les aménagements n'auront pas d'impact et ne nécessiteront pas de mesure supplémentaire.

D.I.5.3. Risque sismique

Le projet sera conforme aux prescriptions concernant les mesures constructives par rapport au risque sismique présent sur la zone du projet.

Avec la mise en place de mesures constructives adaptées par rapport au risque sismique modéré, aucun impact n'est à prévoir sur le risque sismique recensé comme modéré sur le secteur.

D.I.5.4. Risque feu de forêt

La zone du projet se situe dans une zone non soumise au risque d'incendie de forêt.

La réalisation des travaux et l'exploitation du projet, qui concerne une activité commerciale, n'auront pas d'incidence sur le risque de feu de forêt.

D.II. LE MILIEU NATUREL

D.II.1. Effets sur les zonages de protection

La zone d'étude est exclue de tout périmètre de protection du patrimoine naturel.

Le périmètre le plus proche concerne la Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000) FR9301590 « *Rhône aval* », situé à 660 m au Nord et à l'Ouest de la zone du projet.

Ce projet, qui consistera en l'aménagement d'un supermarché au sein d'une zone urbanisée et en lieu et place de l'actuelle surface commerciale de l'enseigne Lidl n'aura pas d'impact sur les sites de protection les plus proches en ne modifiant pas, et en n'ayant aucune incidence sur les habitats ayant justifiés ce site Natura 2000 déconnecté de la zone du projet.

Le projet n'a donc pas d'impact sur les zonages de protection du patrimoine naturel.

D.II.2. Effets sur les inventaires remarquables

La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre d'un inventaire remarquable et n'est pas susceptible d'interférer avec une ZNIEFF à proximité.

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur les zonages d'inventaires remarquables du patrimoine naturel.

D.II.3. Zones humides

Aucune zone humide n'est située à proximité de la zone du projet.

Au vu de la distance entre le rejet des eaux pluviales générées par le projet dans le réseau pluvial communal, de la nature des activités liées au projet et du traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau pluvial communal, **le projet n'aura aucune incidence sur les zones humides associées au cours d'eau récepteur.**

Ce projet, qui n'aura pas d'impact sur les milieux naturels et sur les eaux superficielles, mais également sur les zones humides au vu de la distance et des écoulements intermédiaires présents entre le rejet dans le réseau pluvial communal et l'exutoire final de ces eaux.

D.II.4. Faune, flore et habitat naturel

En l'état des informations transmises par la maîtrise d'ouvrage et de l'absence actuelle de potentialités sur le site (présence actuelle d'infrastructures de la société Lidl et d'une habitation, et de zones imperméabilisées), le projet de reconstruction d'un magasin LIDL n'interfère pas avec des enjeux écologiques. La mise en place d'espèces adaptées au contexte paysager n'aura pas d'impact négatif par rapport à la situation actuelle.

Les impacts du projet d'aménagement sur les composantes floristiques et faunistiques sont pressentis comme négligeables en raison de la présence actuelle d'une surface commerciale et de la présence du projet au sein d'une zone urbanisée et déjà imperméabilisée et de la mise en place d'aménagements paysagers adaptés au contexte paysager et local.

D.III. LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER

D.III.1. Monuments historiques

Un monument historique se situe à proximité de la zone du projet, à 120 m au Sud-Ouest de la zone du projet. Il s'agit de la chapelle Saint-Véran (ancienne), monument historique classé de type architecture religieuse.

Etant séparée de la zone du projet par des voiries et des infrastructures, (habitations, ...) et la chapelle étant desservie par une route secondaire « Route de Morières », la réalisation des travaux n'est pas susceptible d'impacter les abords du monument historique.

Le projet d'aménagement n'aura ainsi aucun impact sur les bâtiments recensés aux Monuments Historiques tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

D.III.2. Vestiges archéologiques

Phase travaux

La zone du projet se situe dans l'emprise du site archéologique Saint-Véran, abbaye du Moyen-Âge selon le zonage du PLU de la commune d'Avignon.

Selon l'arrêté n°84007-2003 du 31 juillet 2003, la zone du projet se situe au niveau de la zone archéologique n°4 (Saint-Véran) ce qui implique les prescriptions suivantes : « *Dans les zones n°1, n°3, n°4 et n°5 délimitées à l'article 1^{er}, alinéas 2 et suivants, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13 617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2002-89 susvisé.* »

Phase exploitation

Du fait de la mise en place de précautions avant la réalisation de travaux, aucune incidence n'est à prévoir en phase exploitation.

Avant de réaliser les travaux et les dépôts des dossiers (permis de construire notamment), la DRAC devra être informée et sollicitée afin qu'elle puisse donner les mesures archéologiques préventives à prendre.

En phase d'exploitation, aucune incidence n'est à prévoir sur le patrimoine archéologique.

D.III.3. Sites classés et inscrits

Les sites classés ou inscrits au titre du paysage les plus proches se situent au niveau du centre urbain de la ville d'Avignon et au droit du cours principal du Rhône à au moins 800 m de la zone du projet.

Ce projet qui s'implante sur une zone déjà occupée par une surface commerciale de l'enseigne Lidl et par une habitation et dans une zone urbanisée et en bordure de la route de Lyon, n'aura pas d'incidence sur les sites classés ou inscrits présents à une importante distance et séparés de la zone du projet par des infrastructures routières notamment.

Le projet n'aura ainsi aucune incidence sur les sites classés et inscrits du fait de la distance entre le projet et ces sites et de l'insertion du projet dans un secteur déjà urbanisé.

D.IV. LE MILIEU HUMAIN

D.IV.1. Infrastructures de transport - Accès

Phase travaux

La réalisation des travaux va entraîner des mouvements de camions et engins de chantier réguliers afin notamment de déblayer les matériaux extraits de la phase de démolition des deux bâtiments actuels, puis dans un second temps d'approvisionnement du chantier en matériaux pour l'aménagement. Du fait de l'inscription du projet sur des parcelles à très faible pente, aucun terrassement ou préparation de terrain de grande envergure ne sera réalisé (bassin de rétention), et ne nécessitera pas de nombreuses rotations de camions transportant les matériaux déblayés.

Ces mouvements dureront l'ensemble de la phase de travaux, mais **ne seront pas de nature, de par leur volume, à entraîner de perturbation sensible de la circulation locale**. Toutefois, un plan de circulation sera mis en œuvre afin de limiter les incidences sur les circulations locales.

Phase exploitation

Ce projet consiste en l'aménagement d'un supermarché, qui accueillera en plus des employés de la structure, de nombreux clients et quelques livraisons par poids lourds.

Dans ce genre de structure, le nombre de poids lourds utilisé pour les livraisons est estimé à 1 à 2 poids lourds par jour, circulant en dehors des heures de pointe et **n'ayant, de ce fait, pas d'incidence sur les conditions de circulation sur la zone du projet**.

En ce qui concerne le personnel du magasin, ce type d'établissement emploie une vingtaine de personnes en moyenne sur site, avec des heures d'arrivée et de départ en dehors des heures de pointe « classiques ». **Les déplacements du personnel n'auront donc pas d'incidence notable sur la circulation, en s'effectuant en dehors des périodes de perturbation de la circulation**.

La grande majorité des déplacements induits par ce type d'établissements est générée par les futurs clients.

L'analyse des données circulatoires sur ce type d'établissements montre que les périodes de fréquentation les plus importantes des magasins sont relevées le vendredi entre 17h et 19, et le samedi entre 11h et 12h.

Cependant, la surface commerciale s'insérant au niveau de l'actuelle surface commerciale de la même enseigne, l'exploitation du magasin et de son stationnement n'entraînera pas une génération de trafic supplémentaire sur le secteur.

Ainsi, du fait des faibles volumes de circulation générés par rapport aux trafics actuels sur les voies voire d'un trafic sensiblement identique au trafic actuel, aucun impact sensible sur la circulation ne sera relevé.

D.IV.2. Activités économiques

Phase travaux

La réalisation des travaux ne sera pas de nature à impacter les activités économiques situées à proximité de la zone de projet.

La circulation sera maintenue tout au long du chantier aux alentours de la zone d'étude. Le projet fera l'objet d'une signalisation pour informer les personnes extérieures à sa réalisation.

Phase exploitation

La surface commerciale remplaçant celle de la même enseigne présente actuellement, le projet n'aura pas d'impact économique sensible. Une augmentation de la superficie de la surface commerciale (bâtiment de vente) va engendrer même un impact positif sur l'économie (création d'emplois supplémentaires par rapport à l'état actuel).

Aucun impact ne sera recensé sur les activités alentours, le schéma de circulation étant maintenu sur la zone.

Ainsi, ces aménagements auront une incidence positive sur l'activité économique de la zone.

D.IV.3. Incidences sur les risques technologiques

D.IV.3.1. Risque industriel

Actuellement, la zone du projet n'est pas soumise directement à un risque industriel. Également, les activités du supermarché ne seront pas susceptibles de présenter ou de générer de risque industriel.

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque industriel.

D.IV.3.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84), **la commune d'Avignon est soumise à un risque de Transport de Matières Dangereuses**. En effet, l'autoroute A7, située à environ 6,5 km à l'Est de la zone du projet, constitue un axe de transport souterrain pour les hydrocarbures et le Gaz naturel et un axe de transport terrestre pour les matières dangereuses.

L'activité prévue dans le projet n'est pas de nature à interférer avec les axes de transport de matières dangereuses et ne comprend pas un transport supplémentaire de matières dangereuses au vu de la distance entre le projet et l'autoroute A7 et la présence de voiries intermédiaires.

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque de Transport de Matières Dangereuses.

D.IV.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet d'aménagement s'inscrit au sein du PLU de la commune d'Avignon en zone UB, qui correspond à un secteur d'extension récente de l'agglomération. Les constructions sont en ordre discontinu et en retrait par rapport à l'axe des voies.

La réalisation du projet d'aménagement d'un espace de vente et d'une zone de stationnement sur la zone UB en lieu et place d'une surface commerciale de la même enseigne et d'une habitation respecte la vocation générale de la zone UB du PLU de la commune d'Avignon.

Cet aménagement respectera également l'ensemble des préconisations édictées dans le règlement de cette zone UB, que ce soit concernant les accès et les voiries, la desserte par les réseaux et la collecte des eaux pluviales, l'implantation des constructions vis-à-vis des emprises publiques et des limites séparatives, ou encore à la hauteur des constructions et leur aspect.

De ce fait, le projet respectera les dispositions générales du PLU et sera compatible avec ce document d'urbanisme.

D.V. SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE

D.V.1. Qualité de l'air

Phase travaux

Au cours de la phase travaux, le principal foyer de pollution atmosphérique sera issu des altérations liées à **l'émission de particules induites par les processus de démolition du bâti présent, de terrassements (bien que minimes du fait d'une zone à faible pente), et de transport et de chargement des matériaux.**

Toutefois, ces perturbations seront limitées dans le temps, la zone proche du projet présente une densité de population relativement limitée, et aucun établissement sensible n'est situé à proximité (école, maison de retraite, établissement de santé, ...). Les impacts seront ainsi temporaires, très localisés et relativement faibles.

Des mesures de réduction pourront être mises en place en phase chantier pour **éviter la propagation des poussières** : arrosage, vitesse de circulation limitée, recouvrement de certaines pistes de chantier, réaliser les décapages avant terrassement, intervention diurne, engins homologués...

Phase exploitation

Les installations qui seront édifiées seront destinées à accueillir des activités commerciales, qui ne seront pas de nature à entraîner de nuisances sur la qualité de l'air et pour la santé publique.

De même, le projet s'insère sur une zone située à proximité immédiate de la route de Lyon et en lieu et place d'un magasin Lidl, **il n'y aura donc pas de trafic supplémentaire et le trafic n'aura donc pas d'impact supplémentaire sur la qualité de l'air.**

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la qualité de l'air actuelle en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.2. Ambiance sonore et vibrations

Phase travaux

La phase chantier pourra occasionner des nuisances sonores liées à l'utilisation d'engins de chantiers, opérations de terrassements... La phase de démolition des deux bâtiments constituera probablement **la phase la plus bruyante et potentiellement source de vibrations pour les activités les plus proches, mais restera temporaire et très localisée.**

Les travaux resteront limités aux horaires classiques du BTP, et des mesures simples d'évitement et de réductions d'impact pourront être mises en œuvre pour limiter les nuisances (engins respectant les normes d'émissions sonores notamment).

Phase exploitation

Comme pour l'aspect de la qualité de l'air, les activités qui s'installeront sur la zone du projet seront commerciales, et n'entraîneront ainsi pas de nuisances sonores supplémentaires significatives. Il est également à rappeler que ce magasin viendra s'installer à proximité immédiate de la route de Lyon qui accueillent un trafic important et qui est classée en catégorie 3 selon le classement sonore des infrastructures de transport terrestre de type voiries. **S'installant en lieu et place de l'actuel magasin Lidl, le projet n'aura donc aucune incidence majeure sur le contexte sonore de la zone d'étude (pas d'augmentation des trafics en comparaison de la situation actuelle).**

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'ambiance sonore en phase travaux ou en phase exploitation et aucune protection phonique n'est à prévoir en mesure de réduction d'impact.

D.V.3. Pollution lumineuse

Phase travaux

Les travaux seront réalisés en période diurne, de fait **aucun impact n'est à prévoir**.

Phase exploitation

Le projet s'inscrit au sein d'une zone principalement résidentielle, mais à proximité immédiate d'un axe routier passant, la route de Lyon. Actuellement, une zone commerciale de l'enseigne Lidl est déjà présente. Un système d'éclairage sera mis en place sur la zone du projet (bâtiment et parking) durant les horaires d'ouverture du magasin. Ce système d'éclairage sera abaissé voire complètement éteint en dehors de ces horaires afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse sensible en période nocturne. Ce système d'éclairage sera sensiblement identique à celui en place actuellement.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur la pollution lumineuse en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.4. Hygiène et odeurs

Phase travaux

Les émissions d'odeurs seront principalement dues aux opérations de revêtements de la chaussée et des parkings, qui pourront dégager des vapeurs de bitume pouvant être perçues par les salariés des activités environnantes.

Cependant, ces opérations seront **très ponctuelles et brèves** et ne présenteront pas, pour la santé des salariés et des usagers des voiries, les risques sanitaires liés à une exposition prolongée.

Ces nuisances très faibles et limitées dans le temps ne nécessitent pas la mise en place de mesures environnementales spécifiques.

Phase exploitation

L'exploitation du projet de supermarché Lidl sera exclusivement à vocation commerciale, et **ne sera pas de nature à générer des nuisances olfactives**.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'hygiène et les odeurs en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.5. Déchets

Phase travaux

Les travaux d'aménagement seront à l'origine de la production de déchets spéciaux (câblages, fluides, etc...) et de déchets industriels banals (plastiques, métaux, bois, gravats issus de la démolition du bâtiment Sud, etc...), ou encore de déchets produits par les ouvriers du chantier (ordures ménagères).

Les entreprises missionnées pour la réalisation des travaux devront s'engager dans la collecte de la totalité des déchets produits, et fourniront une note relative à l'analyse des valorisations possibles par type de déchets.

Lors de la réalisation du bassin de dépollution et du parking souterrain, des déchets de déblais seront produits. D'après l'étude des sols réalisée par le bureau d'étude Socotec, les sols sont potentiellement faiblement pollués, mais la nature des polluants ne s'avère pas dangereuse. Les matériaux seront réutilisés au maximum sur place pour les aménagements paysagers et en cas d'excédent, il sera nécessaire d'analyser la nature des matériaux afin de les acheminer vers une installation de gestion des

déchets adaptée (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDI) ou Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)).

Phase exploitation

En phase exploitation, **aucun impact direct sur la production de déchets ne sera rencontré.**

L'entreprise LIDL s'installant sur la zone du projet bénéficiera du réseau de collecte actuel, et aura la charge de la gestion et l'élimination de déchets d'activités spéciaux en accord avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur de juin 2019.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur les déchets en phase travaux ou en phase exploitation.

E. ANNEXES



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°84007-2003 du 31 juillet 2003 relatif aux zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme – Commune d'Avignon (Vaucluse)	74
Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 2 février 2016 – Classement sonore des infrastructures de transport terrestre - Vaucluse.....	85
Annexe 3 : Règlement de la zone UB – Plan Local d'Urbanisme – Commune d'Avignon	97

**Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°84007-2003 du
31 juillet 2003 relatif aux zones archéologiques
de saisine sur les dossiers d'urbanisme –
Commune d'Avignon (Vaucluse)**



**COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL**

**Direction régionale
Des affaires culturelles**

Arrêté n° 84007-2003

**Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune d'AVIGNON (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 1er ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune d'Avignon, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers soient transmis au préfet de région ; considérant toutefois que dans la zone n° 2 la protection des vestiges ne rend pas nécessaire la transmission de ces dossiers lorsqu'ils sont relatifs à des travaux affectant une superficie au sol inférieure à 500 m²

1/3

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Sur la commune d'Avignon, sont déterminées cinq zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^{er} de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé ; cf. pièce annexe n° 84007-11, échelle 1/50 000 et pièce annexe n° 84007-12, échelle 1/25 000.

La zone n° 1 (Avignon intra-muros, avenue Monclar, sections DH partiel, DI partiel, DK, DL, DM, DN partiel, HY partiel, HZ partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84007-11)

Extrait de plan cadastral au 1/10 000 (84007-C3)

La zone n° 2 (Avignon zone péri-urbaine, sections HY partiel, HZ partiel, IY partiel, IX partiel, IW partiel, IK partiel, IL partiel, IM partiel, IN partiel, DN partiel, DO partiel, DP partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25 000 (84007-12)

Extrait de plan cadastral au 1/15 000 (84007-C4)

La zone n° 3 (Saint-Ruf, sections IW partiel et HO partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84007-11)

Extrait de plan cadastral au 1/5 000 (84007-C5)

La zone n° 4 (Saint-Véran, sections DP partiel et DS partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84007-11)

Extrait de plan cadastral au 1/5 000 (84007-C6)

La zone n° 5 (Fresquière, section CH partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84007-11)

Extrait de plan cadastral au 1/5 000 (84007-C7)

Article 2

Dans les zones n° 1, n° 3, n° 4 et n° 5 délimitées à l'article 1^{er}, alinéas 2 et suivants, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Dans la zone n° 2 délimitée à l'article 1^{er} alinéa 3, seuls les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers portant sur une superficie supérieure à 500 m² devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-

Provence Cedex), afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Vaucluse et transmis par le Préfet du département du Vaucluse au maire d'Avignon qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

Article 5

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie d'Avignon et à la Préfecture du Vaucluse.

Article 6

La zone déterminée à l'article premier du présent arrêté se substitue aux zones archéologiques précédemment définies sur les documents d'urbanisme.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département du Vaucluse ainsi que le maire de la commune d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 JUIL. 2003

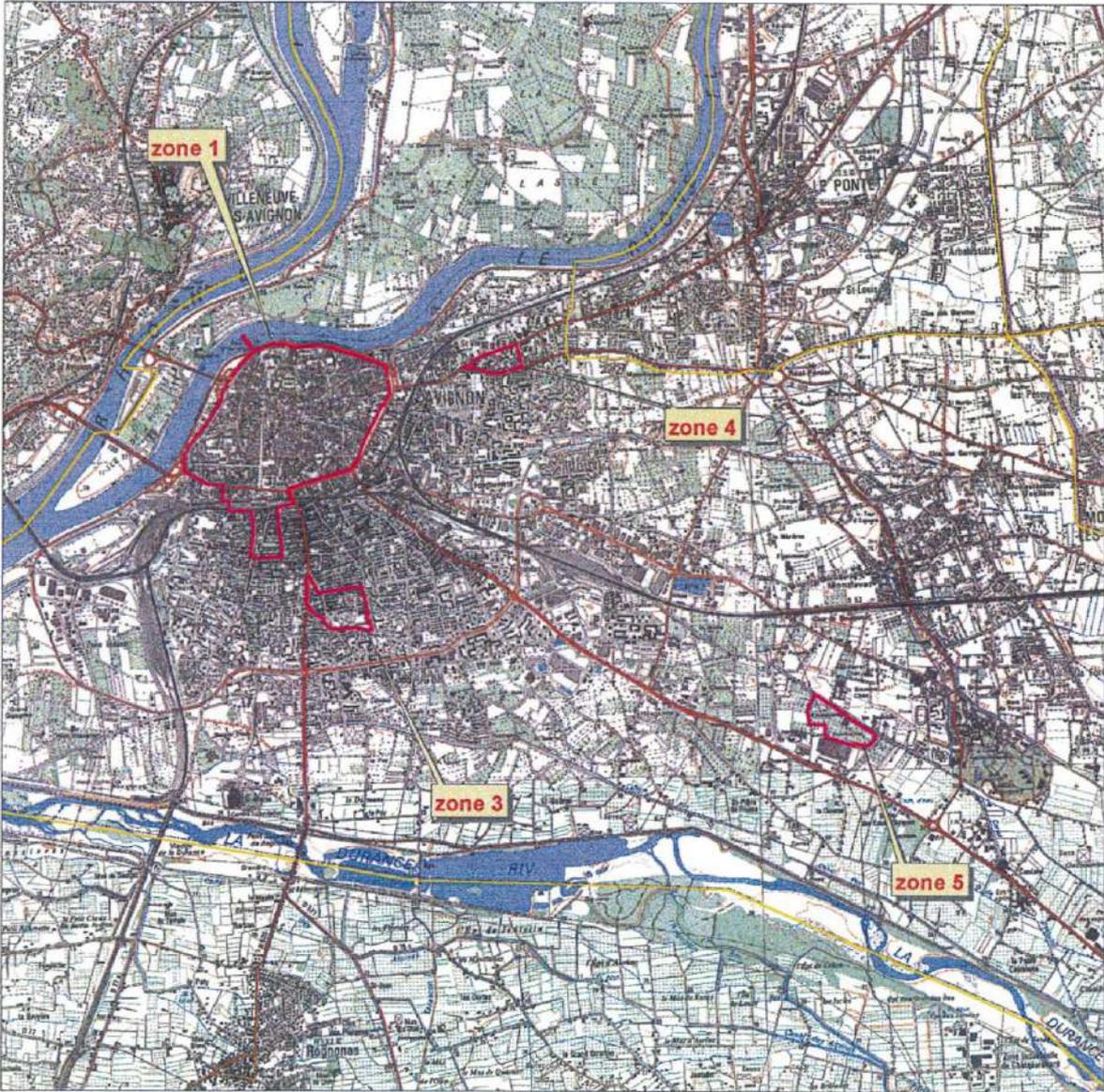
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles,
Bouët
Jérôme BOUËT

 **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Vaucluse, Avignon : vue générale

 **Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-11**



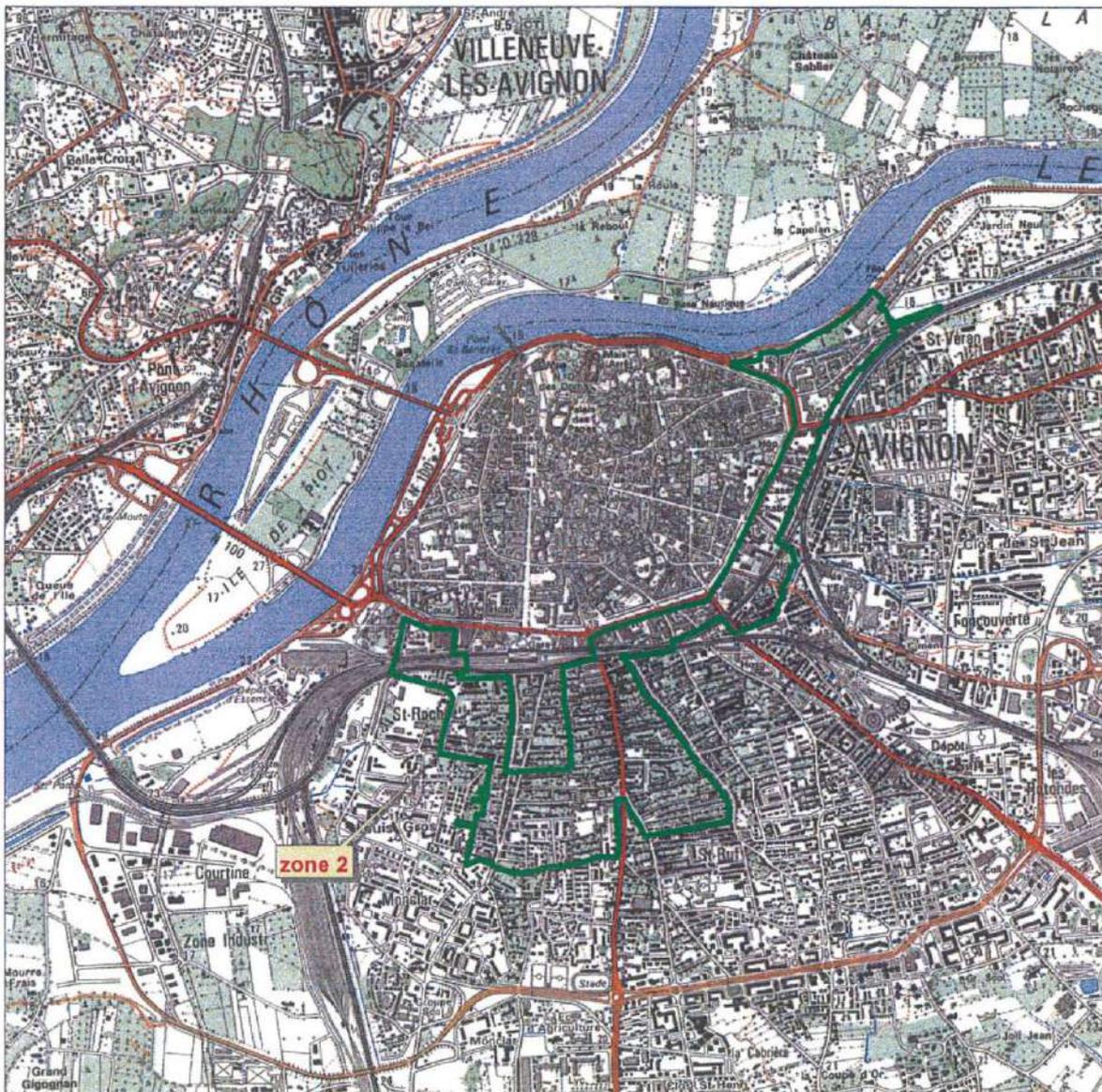
 zones 1, 3, 4, 5 : emprise des zones de saisine sans seuil de surface

Echelle 1/50000 © SCAN25 IGN

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Vaucluse, Avignon : vue générale

 **Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-12**



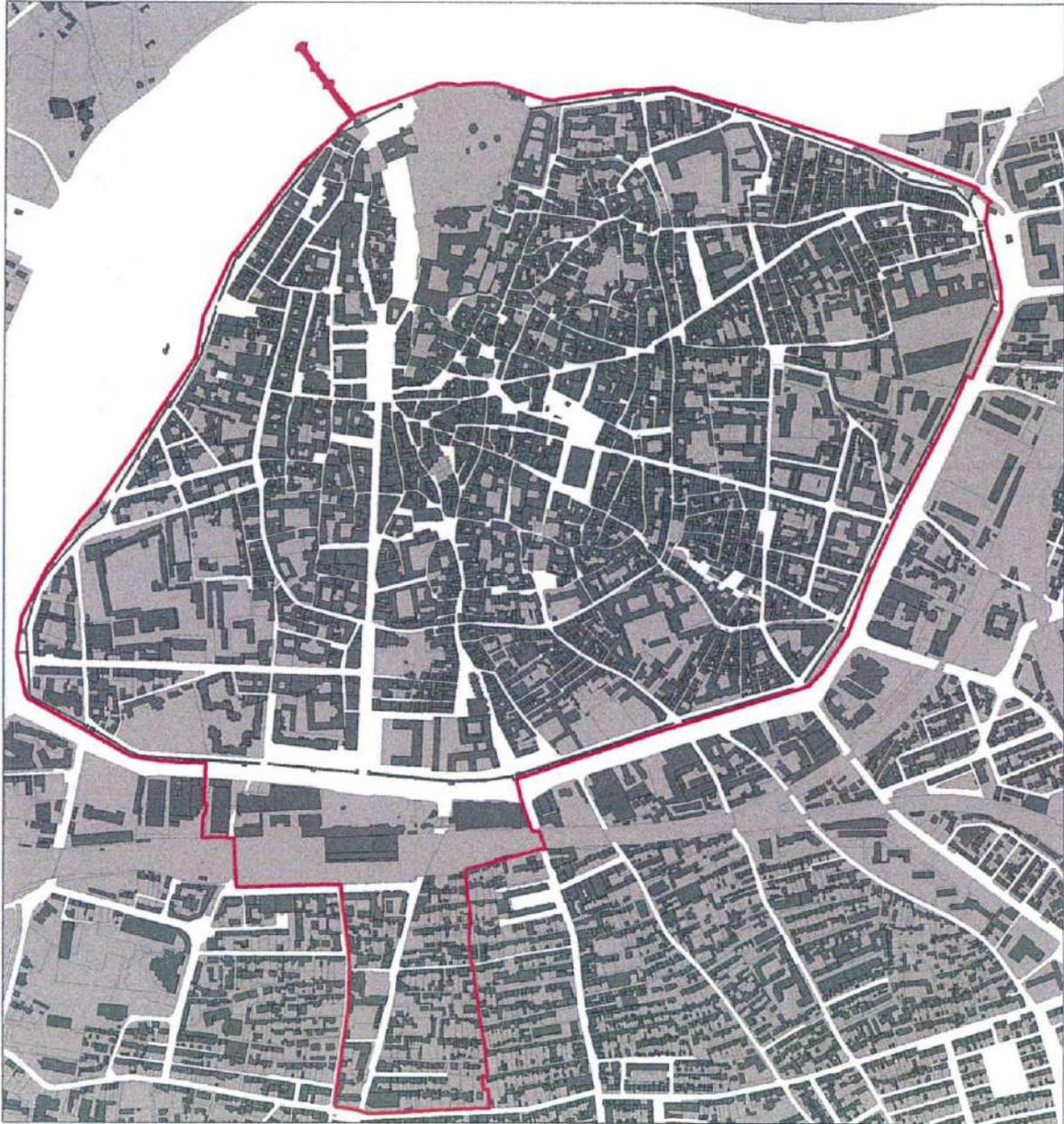
 **zone 2 : emprise de la zone de saisine avec seuil de surface > 500m²**

Echelle 1/25000  SCAN25 IGN

 **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Vaucluse, Avignon : vue détaillée de la zone 1 sur extrait cadastral
Sections DH (partiel), DI (partiel), DK, DL, DM, DN (partiel), HY (partiel), HZ (partiel)

 **Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-C3**



 zone 1 : Avignon intra-muros, avenue Monclar

Echelle 1/10000

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Vaucluse, Avignon : vue détaillée de la zone 2 sur extrait cadastral
Sections HY (partiel), HZ (partiel), IY (partiel), IX (partiel), IW (partiel), IK (partiel),
IL (partiel), IM (partiel), IN (partiel), DN (partiel), DO (partiel), DP (partiel)

**Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-C4**



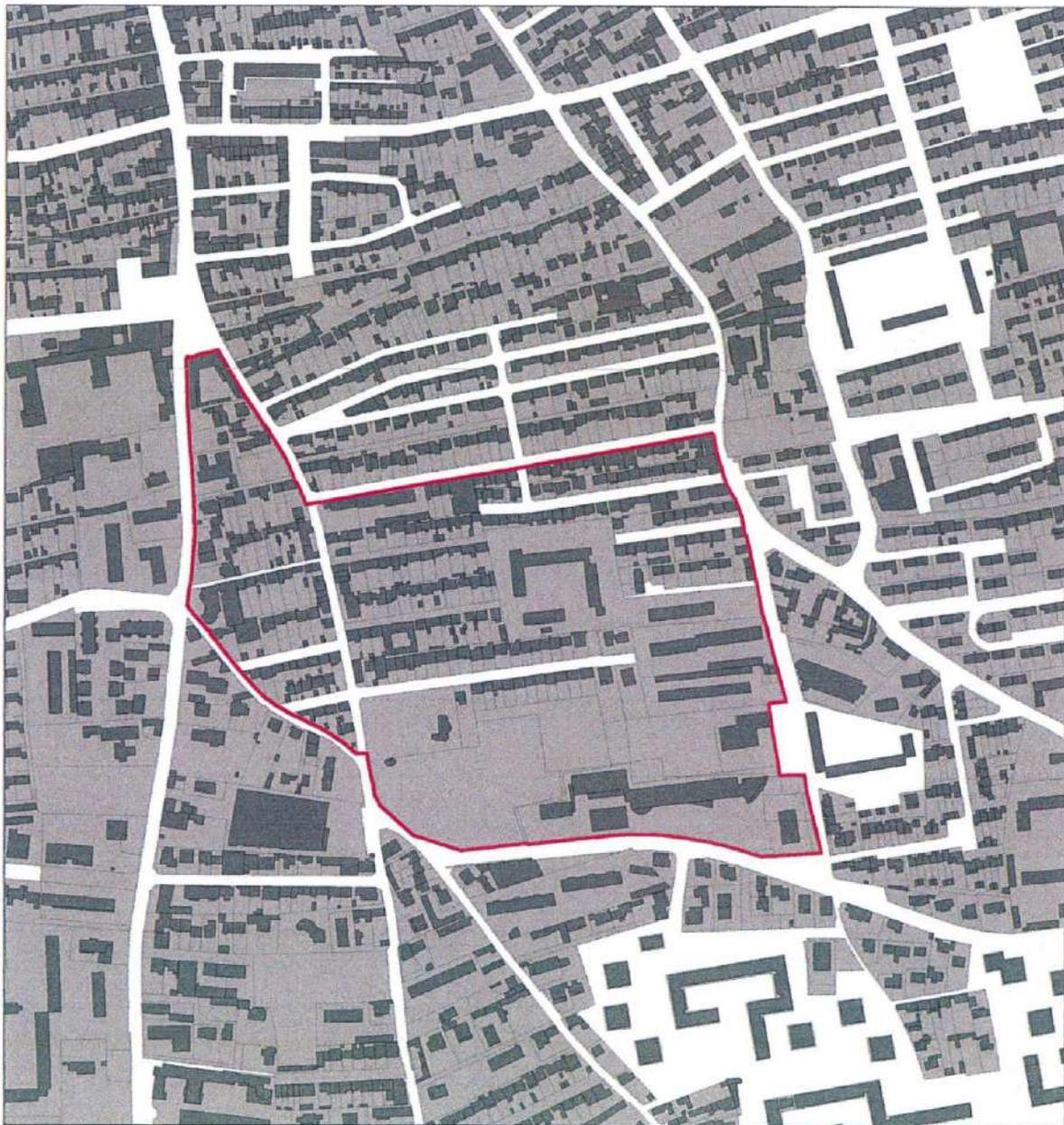
 zone 2 : Avignon, zone péri-urbaine

Echelle 1/15000

 **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Vaucluse, Avignon : vue détaillée de la zone 3 sur extrait cadastral
Sections IW(partiel), HO(partiel)

 **Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-C5**



 zone 3 : Saint-Ruf

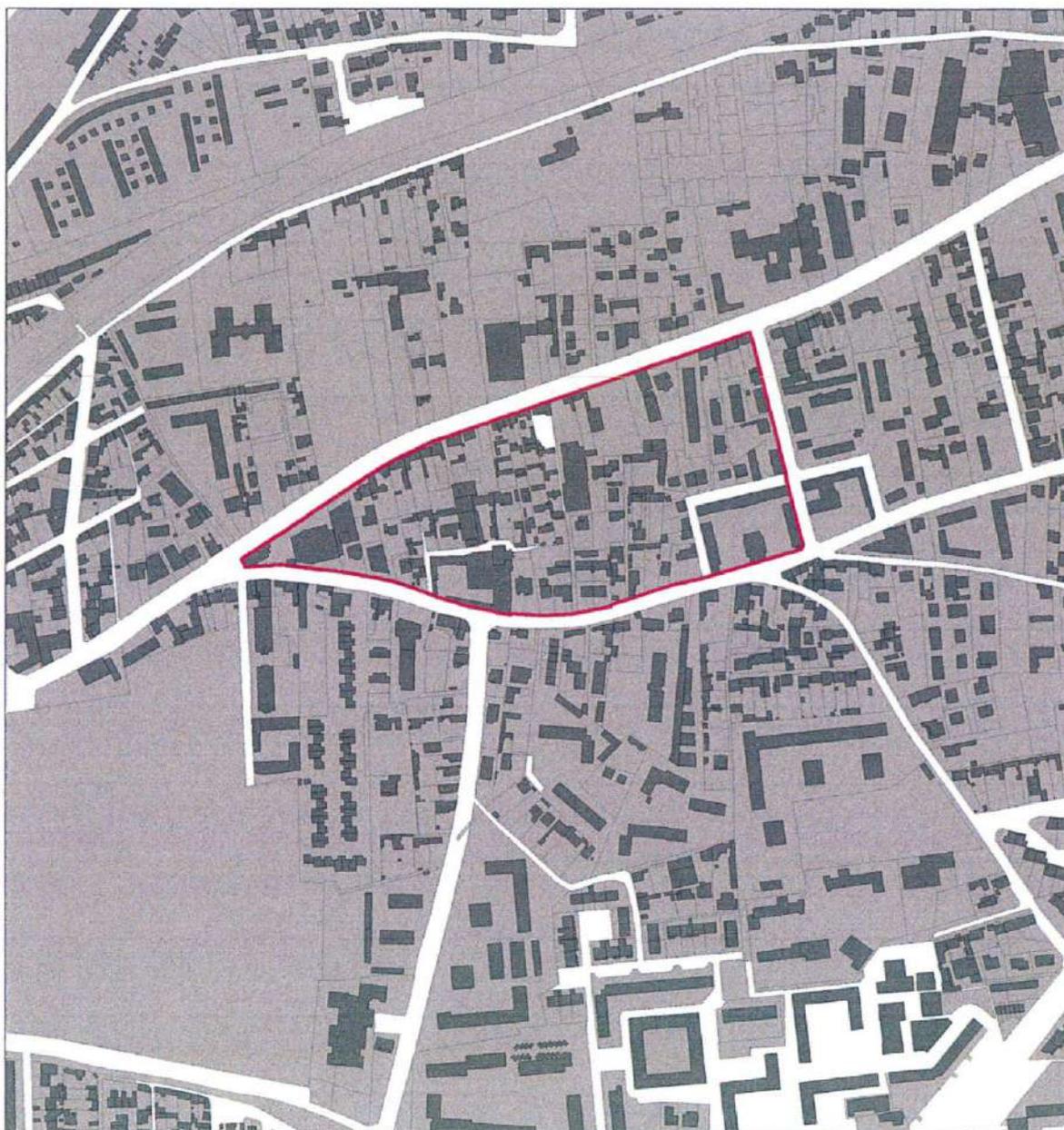
Echelle 1/5000

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Vaucluse, Avignon : vue détaillée de la zone 4 sur extrait cadastral
Sections DP(partiel), DS(partiel)

 Culture
Communication

Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-C6



 zone 4 : Saint-Véran

Echelle 1/5000



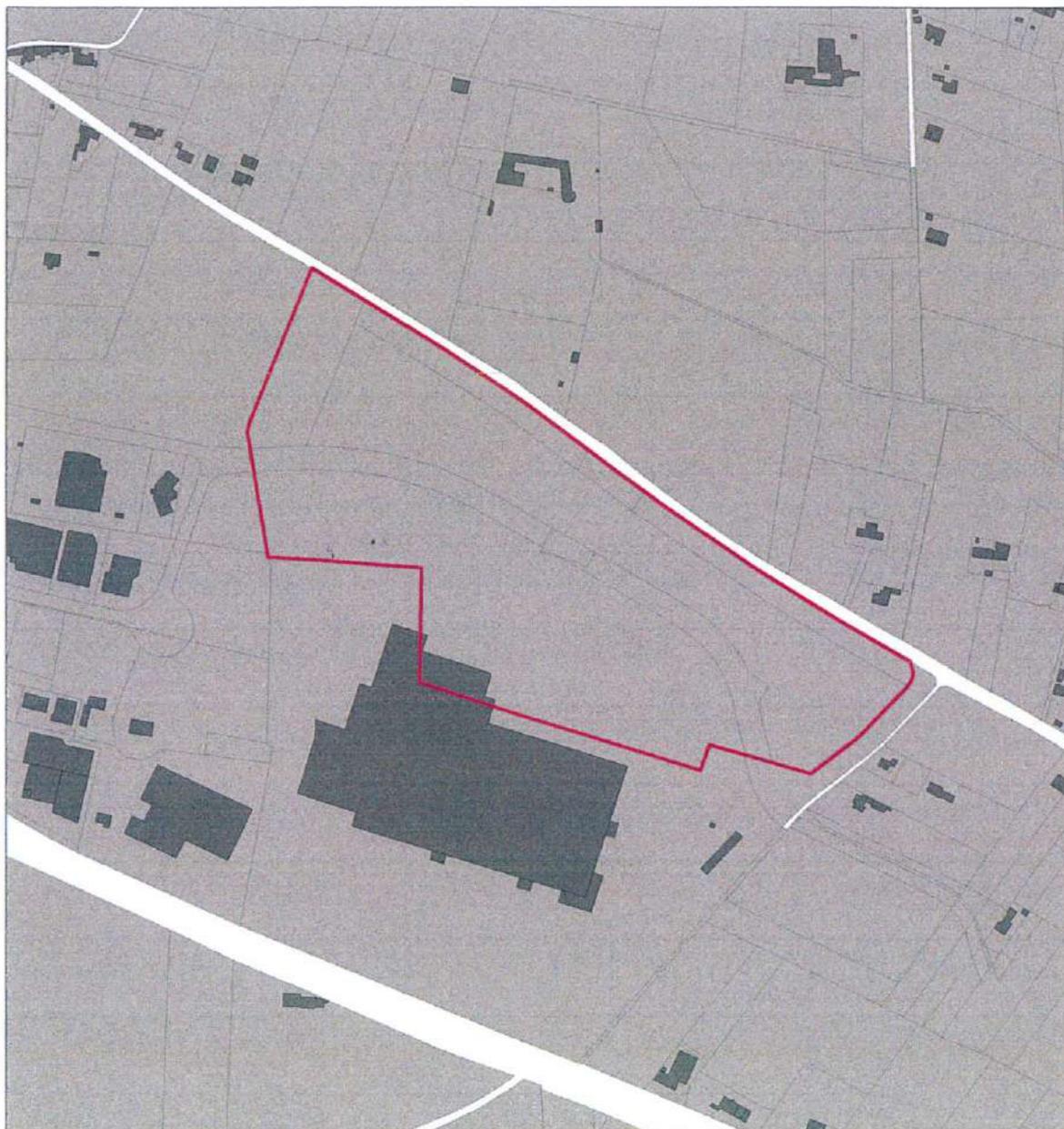
États
République Française

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Vaucluse, Avignon : vue détaillée de la zone 5 sur extrait cadastral
Section CH

Culture
Communication

Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-C7



zone 5 : Fresquière

Echelle 1/5000

Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 2 février 2016 – Classement sonore des infrastructures de transport terrestre - Vaucluse

ARTICLE 9 : exécution et transmission.

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Les sous-préfets territorialement compétents ;

Les maires des communes concernées ;

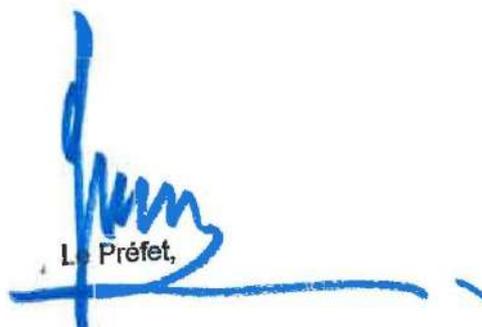
Le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté, accompagné des cartes et du tableau des infrastructures concernées, sera transmis en copie :

- au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (DGPR – mission bruit et agents physiques).
- au directeur de la DREAL PACA
- au directeur régional de SNCF Réseau PACA ;
- au président d'ESCOTA ;
- au directeur régional d'ASF
- au directeur de la DIR Méditerranée ;
- au président du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- aux maires des communes concernées.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**


Le Préfet,
Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Laurence VIRGILLE
Tél : 04 88 17 82 40
Courriel : laurence.virgille@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du 02 FEV. 2016

portant sur le classement sonore
des infrastructures de transports terrestres
du département de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L571-10, L 572-1 à L 572-11, R571-32 à R 571-43 et R 572-1 à R 572- 11 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 111-11, L 111-11-1, L 111-11-2 et R 111-4-1,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 151-51, R 151-53 et R 153-18 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et de la construction ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
Préfecture de Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels, les établissements de santé et d'enseignement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 1985 à 1997 du 5 août 1999 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département du Vaucluse ;

VU la nécessité de réviser le classement des infrastructures bruyantes dans le département du Vaucluse pour tenir compte de la modification de la consistance des réseaux et de l'évolution des trafics ;

VU l'avis des maires des communes concernées par le nouveau classement sonore, consultés par courrier du 25 mars 2015 conformément aux dispositions de l'article R 571-39 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Vaucluse aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 1985 à 1996 du 05 août 1999 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département du Vaucluse.

ARTICLE 2 : infrastructures concernées.

Les cartes jointes en annexe du présent arrêté représentent, à l'échelle communale les infrastructures concernées ainsi que leur classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié.

Le tableau joint en annexe du présent arrêté indique la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de chaque infrastructure comptée :

- à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche pour les infrastructures routières et autoroutières ;
- à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche pour les infrastructures ferroviaires.

ARTICLE 3 : caractéristiques du classement.

Le classement des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction de leur niveau sonore conformément au tableau ci après.

Catégorie Classement	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne, en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne, en dB(A)
1	300 m	$L > 81$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	100 m	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	30 m	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	10 m	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux sonores de référence du tableau ci-dessus sont à augmenter de 3 dB(A), en application de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires et conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 juillet 2013.

ARTICLE 4 : isolement acoustique des bâtiments à construire.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions de l'article R 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application du décret 95-20 du 09 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Pour les établissements de santé, d'enseignement et pour les hôtels, l'isolement acoustique est déterminé par les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

ARTICLE 5 : report dans les documents d'urbanisme.

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans un ou plusieurs documents graphiques en annexe des POS (Plan d'occupation des sols), des PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que dans les PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) conformément aux dispositions des articles R 151-51 et R 313-6 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : communes concernées.

Athen-Des-Paluds, Apt, Aubignan, Avignon, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bédarrides, Boliène, Bonnieux, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Caumont-sur-Durance, Cavailon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Cheval-Blanc, Courthézon, Crestet, Entraigues-sur-la-Sorgue, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Grillon, Jonquerettes, Jonquières, La-Bastide-des-Jourdans, La-Tour-d'Aigues, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Le Pontet, Le Thor, Les Taillades, L'Isle-sur-la-sorgue, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Mondragon, Monteux, Morières-les-Avignon, Mornas, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Piolenc, Puget, Puyvert, Rasteau, Roaix, Robion, Roussillon, Sablet, Saignon, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sarrians, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Sorgues, Vaison-la-Romaine, Valréas, Vedène, Velleron, Villelaure, Violès, Visan.

ARTICLE 7 : publication et mise à disposition.

Le présent arrêté et ses annexes seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse; <http://www.vaucluse.gouv.fr/>

Il sera tenu à la disposition du public et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées pendant un mois.

ARTICLE 8 : délai et voie de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Classement sonore 2016
Annexe de l'arrêté préfectoral du 02 février 2016

AVIGNON

Nom voie	Nom rue	Nom tronçon MapBrut	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
A7	A7sud	A7sud	Orange Courthézon Bedarrides Sorques Vedère Morières-les-Avignon Avignon Caumont-sur-Durance	Limite commune Morières	Limite dép. 13	1	300	Tissu ouvert
A7	A7sud	A7sud_echangeur-avignon-sud	Avignon Caumont-sur-Durance	A7	Echangeur Bonpas	4	30	Tissu ouvert
N7	N7	N7-32	Avignon	D907	Av. des magnanarelles	2	250	Tissu ouvert
N7	N7	N7-33	Avignon	Av. des magnanarelles	RN129	2	250	Tissu ouvert
N129	Echangeur Bonpas	N129-Bonpas	Avignon	N7	A7	4	30	Tissu ouvert
RN1007	Projet	Leo1	Avignon	Limite dépt 30	Rie du Confluent	2	250	Tissu ouvert
RN1007	RN1007	Leo2	Avignon	Rie du Confluent	Echangeur Gare TGV	2	250	Tissu ouvert
RN1007	RN1007	Leo3	Avignon	Echangeur Gare TGV	Limite dépt 13	2	250	Tissu ouvert
RN1007	Projet	Leo4	Avignon	Limite dépt 13	N7	2	250	Tissu ouvert
D225	D225	D225-1	Avignon	Bd du quai St Lazare	Av. Ilaïens	3	100	Tissu ouvert
D225	D225	D225-2	Avignon	Av. Ilaïens	D907	2	250	Tissu ouvert
D239	Avenue de l'Amandier	D239	Avignon	Av. de fontcouverte	Av. Couderlin	4	30	Tissu ouvert
D570	D570	D570	Avignon	Limite Dep. 13	Ch. de la Digue	2	250	Tissu ouvert
D900	D900	D900-20	Avignon	RN129	Limite Caumont	1	300	Tissu ouvert
D901	D901	D901-0	Avignon, Le Pontet	Giratoire	Giratoire	3	100	Tissu ouvert
D901	D901	D901-1	Avignon	Giratoire Réalparier	Ch. Rlides	3	100	Tissu ouvert
D901	D901	D901-2	Avignon	Ch. Rlides	Limite commune Morières	4	30	Tissu ouvert
D902	Pont de l'Europe	D902-1	Avignon	limite Gard	Pont de l'Europe	2	250	Tissu ouvert
D902	D902	D902-2	Avignon	Pont de l'Europe	Boulevard St Roch	2	250	Tissu ouvert
D907	Rocade Ch De Gaulle	D907-14	Le Pontet Avignon	Rie Morières	Rie Montfavet	2	250	Tissu ouvert
D907	Rocade Ch De Gaulle	D907-15	Avignon	Rie Montfavet	Voie ferrée	2	250	Tissu ouvert
D907	Rocade Charles de Gaulle	D907-15a	Avignon	Voie ferrée	Av. Semard	2	250	Tissu ouvert
D907	Avenue Pierre Sémand	D907-16	Avignon	Rocade Charles de Gaulle	Avenue Mazarin	2	250	Tissu ouvert

Classement sonore 2016
Annexe de l'arrêté préfectoral du 02 février 2016

AVIGNON

Nom voie	Nom rue	Nom tronçon	Map	Bruit	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
D907	Avenue Pierre Sémand	D907-17			Avignon	Avenue Mazarin	Avenue de l'Amandier	2	250	Tissu ouvert
D907	Echangeur Bonpas	D907-18			Avignon	N7	Pont de Bonpas	4	30	Tissu ouvert
D907	Pont de Bonpas	D907-19			Avignon	Echangeur Bonpas	Limite département 13	2	250	Tissu ouvert
VC	Av. Aulnes	Avignon-1			Avignon	Giratoire Réalparier	Chemin de la prêtête	3	100	Tissu ouvert
VC	Crs Folcoaud	Avignon-2			Avignon	Chemin de la prêtête	Rue Marius Sain	4	30	Tissu ouvert
VC	Crs Folcoaud	Avignon-3			Avignon	Rue Marius Sain	Avenue des vertes rives	4	30	Tissu ouvert
VC	Cours Frères Folcoaud	Avignon-4			Avignon	Avenue des vertes rives	Ch. du cimetière	4	30	Tissu ouvert
VC	Cours MontfaveretMagnanarelle ^s	Avignon-5			Avignon	Ch. du cimetière	Av. Aérodrome	4	30	Tissu ouvert
VC	Cours Jean Jaures	Avignon-8			Avignon	Porte de la République	Rue Joseph Vernet	3	100	Rue en U
VC	Rue de la République	Avignon-9			Avignon	Rue Joseph Vernet	Rue Favart	3	100	Rue en U
VC	Boulevard Raspail	Avignon-10			Avignon	Cours Jean Jaures	Rue de l'Observance	3	100	Rue en U
VC	Boulevard Raspail	Avignon-11			Avignon	Rue de l'Observance	Rue du rempart Ste Dominique	4	30	Rue en U
VC	Rue Thiers	Avignon-12			Avignon	Bd Limbert	Rue du pont Trouca	3	100	Rue en U
VC	Rue Thiers	Avignon-13			Avignon	Rue du pont Trouca	Place Pie	4	30	Rue en U
VC	Rue Carreterie	Avignon-14			Avignon	Porte St Lazare	Rue Perrot	3	100	Rue en U
VC	Rue Carreterie	Avignon-15			Avignon	Rue Perrot	Place des Carmes	4	30	Rue en U
VC	Rue Portail Matheron	Avignon-16			Avignon	Place des Carmes	Rue Carnot	4	30	Rue en U
VC	Boulevard St Dominique	Avignon-17			Avignon	Boulevard St Roch	Jonction Rocade Charles de Gaulle	2	250	Tissu ouvert
VC	Boulevard St Dominique	Avignon-18			Avignon	Jonction Rocade Charles de Gaulle	Porte St Dominique	3	100	Tissu ouvert
VC	Boulevard de l'Ouille	Avignon-19			Avignon	Porte St Dominique	Pont Edouard Daladier	3	100	Tissu ouvert
VC	Boulevard du Rhône	Avignon-20			Avignon	Pont Edouard Daladier	Bd de la ligne	3	100	Tissu ouvert
VC	Boulevard de la Ligne	Avignon-21			Avignon	Bd du Rhône	D225	2	250	Tissu ouvert
VC	Pont Edouard Daladier	Avignon-22			Avignon	Porte de l'Ouille	Ch. de l'île Piot	3	100	Tissu ouvert
VC	Pont Edouard Daladier	Avignon-23			Avignon	Ch. de l'île Piot	Limite Gard	3	100	Tissu ouvert

Classement sonore 2016
Annexe de l'arrêté préfectoral du 02 février 2016

AVIGNON

Nom voie	Nom rue	Nom tronçon MapBruit	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
VC	Boulevard du Rhône	Avignon-24	Avignon	Bd de la ligne	Bretelle Port Edouard Daladier	3	100	Tissu ouvert
VC	Boulevard de l'Ouille	Avignon-26	Avignon	Bretelle Pont Edouard Daladier	Accès Porte St Dominique	3	100	Tissu ouvert
VC	Boulevard St Dominique	Avignon-27	Avignon	Accès Porte St Dominique	Accès Porte St Dominique	3	100	Tissu ouvert
VC	Rocade Charles de Gaulle	Avignon-28	Avignon	Accès Porte St Dominique	Entrée Rocade Charles de Gaulle	3	100	Tissu ouvert
VC	Rocade Charles de Gaulle	Avignon-29	Avignon	Entrée Rocade Charles de Gaulle	Ch. du lavarin	2	250	Tissu ouvert
VC	Rocade Charles de Gaulle	Avignon-30	Avignon	Ch. du lavarin	Route de Tarascon	2	250	Tissu ouvert
VC	Avenue Mondar	Avignon-31	Avignon	Ch. de Baigne Pied	Avenue Eisenhower	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue Mondar	Avignon-32	Avignon	Avenue Eisenhower	Chemin de Lopy	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue Mondar	Avignon-33	Avignon	Chemin de Lopy	Bd Jacques Monod	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue Eisenhower	Avignon-35	Avignon	Avenue Mondar	Boulevard Jules Ferry	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue Eisenhower	Avignon-36	Avignon	Boulevard Jules Ferry	Voies SNCF	3	100	Tissu ouvert
VC	Avenue Eisenhower	Avignon-37	Avignon	Voies SNCF	Boulevard St Roch	3	100	Tissu ouvert
VC	Rocade Charles de Gaulle	Avignon-38	Avignon	Sortie Rocade CDG	Boulevard St Dominique	3	100	Tissu ouvert
VC	Bd de la 1 ^{ère} Division Blindée	Avignon-39	Avignon	Avenue Pierre Sémard	Avenue des Sources	3	100	Tissu ouvert
VC	Bd Sixte Isnard	Avignon-40	Avignon	Avenue des Sources	Avenue St Ruf	3	100	Tissu ouvert
VC	Bd Jacques Monod	Avignon-41	Avignon	Avenue St Ruf	Avenue Mondar	3	100	Tissu ouvert
VC	Avenue de l'Arrousaire	Avignon-42	Avignon	Bd Sixte Isnard	Bd St Michel	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue des Sources	Avignon-43	Avignon	Bd Sixte Isnard	Bd St Michel	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue de Trillade	Avignon-44	Avignon	Bd 1 ^{ère} DB	Bd St Michel	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue Pierre Sémard	Avignon-45	Avignon	Boulevard Saint Michel	Rocade Charles de Gaulle	2	250	Tissu ouvert
VC	Rue Jean Macé	Avignon-46	Avignon	Avenue de Tarascon	Avenue du Moulin Notre Dame	4	30	Tissu ouvert

Classement sonore 2016
Annexe de l'arrêté préfectoral du 02 février 2016

AVIGNON

Nom voie	Nom rue	Nom tronçon	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
VC	Avenue du Moulin Notre Dame	Avignon-47	Avignon	Rue Jean Macé	Avenue de la reine Jeanne	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue de la reine Jeanne	Avignon-48	Avignon	Avenue du Moulin Notre Dame	Avenue de la Trillade	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue de la Trillade	Avignon-49	Avignon	Avenue de la reine Jeanne	Rocade Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert
VC	Rocade Charles de Gaulle	Avignon-50	Avignon	Route de Tarascon	Avenue Pierre Sénard	2	250	Tissu ouvert
VC	Route de Montfavet	Avignon-51	Avignon	Bd Limbert	Avenue de Fontcouverte	3	100	Tissu ouvert
VC	Avenue de Fontcouverte	Avignon-52	Avignon	Route de Montfavet	Av. de l'Amandier	3	100	Tissu ouvert
VC	Avenue de Souspirous	Avignon-54	Avignon	Av. de l'Amandier	Av. Ste Claire	3	100	Tissu ouvert
VC	Avenue de Souspirous	Avignon-55	Avignon	Av. Ste Claire	Av. de sainte Catherine	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue de Souspirous	Avignon-56	Avignon	Av. de sainte Catherine	Cours Cardinal	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue Pierre de Coubertin	Avignon-58	Avignon	Av. P. Sénard	Avenue de l'Amandier	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue de l'Amandier	Avignon-59	Avignon	Av. de Coubertin	RN7	3	100	Tissu ouvert
VC	Av. Boccace	Avignon-60	Avignon	Route de Montlès	Avenue de folie	4	30	Tissu ouvert
VC	Av. Weizlar	Avignon-61	Avignon	Avenue de folie	Canal de Vaucluse	4	30	Tissu ouvert
VC	Av. Colchester	Avignon-62	Avignon	Canal de Vaucluse	Route de Montfavet	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue de Folie	Avignon-63	Avignon	Boulevard Limbert	Avenue Jean Boccace	4	30	Tissu ouvert
VC	Avenue de Folie	Avignon-64	Avignon	Avenue Jean Boccace	Rue des troubadours	3	100	Tissu ouvert
VC	Avenue de Folie	Avignon-65	Avignon	Rue des troubadours	Echangeur Rocade	4	30	Tissu ouvert
VC	Boulevard St Michel	Avignon-66	Avignon	Porte St Michel	Porte Limbert	3	100	Tissu ouvert
VC	Boulevard Limbert	Avignon-67	Avignon	Avenue Pierre Sénard	Route de Lyon	2	250	Tissu ouvert
VC	Boulevard Limbert	Avignon-68	Avignon	Route de Lyon	Boulevard du quai St Lazare	3	100	Tissu ouvert
VC	Boulevard Limbert	Avignon-68b	Avignon	Route de Lyon	Av. des Italiens	3	100	Tissu ouvert

Classement sonore 2016
Annexe de l'arrêté préfectoral du 02 février 2016

AVIGNON

Nom voie	Nom rue	Nom tronçon MapBruit	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
VC	Avenue des Italiens	Avignon-69	Avignon	Boulevard du quai St Lazare	D225	3	100	Tissu ouvert
VC	Boulevard du quai St Lazare	Avignon-70	Avignon	Av. des Italiens	Carrefour D225	3	100	Tissu ouvert
VC	Route de Lyon	Avignon-74	Avignon	Boulevard Limbert	Route de Morières	3	100	Tissu ouvert
VC	Route de Morières	Avignon-75	Avignon	Route de Lyon	Rue Les Aubépines	3	100	Tissu ouvert
VC	Route de Morières	Avignon-76	Avignon	Rue Les Aubépines	limite commune Le Pontet	3	100	Tissu ouvert
VC	Route de Lyon	Avignon-77	Avignon	Route de Morières	Imp. Martin	3	100	Tissu ouvert
VC	Route de Lyon	Avignon-78	Avignon	Imp. Martin	limite commune Le Pontet	3	100	Tissu ouvert
VC	Av. Tarascon	Avignon-80	Avignon	Pont de Rognonas	Rue Follereau	2	250	Tissu ouvert
VC	Av. Tarascon	Avignon-81	Avignon	Rue Follereau	Rocade Charles de Gaulle	3	100	Tissu ouvert
VC	Avenue de Tarascon	Avignon-82	Avignon	Rocade Charles de Gaulle	Porte St Michel	3	100	Tissu ouvert
VC	Boulevard St Roch	Avignon-83	Avignon	Boulevard St Dominique	Porte St Michel	3	100	Tissu ouvert
VC	Route du Confluent	Avignon-84	Avignon	RN 1007	Rocade Charles de Gaulle	2	250	Tissu ouvert

Classement sonore 2016
Annexe de l'arrêté préfectoral du 02 février 2016

AVIGNON

Ligne ferroviaire	Identifiant	Nom/tronçon/liaison	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
752000 Lapalud → Cheval-Blanc (Ligne TGV)	18400009	5676	Avignon	Limite dep. 30	Avignon St Gabriel	2	250	ouvert
	18400011	5676	Avignon Caumont-sur-Durance Cavailhon	Avignon St Gabriel	Limite Caumont	1	300	ouvert
830000 Lapalud → Avignon	18400019	5096_2	Avignon	Limite commune Le Pontet	Avignon St Jean	1	300	ouvert
	18400022	5926	Avignon	Avignon St Jean	Avignon Les Sources	1	300	ouvert
	18400020	5926	Avignon	Avignon Les Sources	Avignon L'arrousaire	1	300	ouvert
	18400021	5926	Avignon	Avignon L'arrousaire	Avignon gare	1	300	ouvert
824000 Liaison Avignon / Gard	18400023	5096_1	Avignon	Avignon gare	Limite dep. 13	2	250	ouvert
	18400012	5836	Avignon	Avignon bifurcation Eisenhower	Limite dep. 30	3	100	ouvert
925000 Avignon → Cheval-Blanc	18400024	5361_1	Avignon Morfères-les-Avignon	Avignon Les Sources	Limite commune Morfères-les-Avignon	2	250	ouvert

Annexe 3 : Règlement de la zone UB – Plan Local d'Urbanisme – Commune d'Avignon

CHAPITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UB

CARACTERE DE LA ZONE

La zone "UB" est un secteur d'extension récente de l'agglomération. Les constructions sont en ordre discontinu et en retrait par rapport à l'axe des voies.

Elle comprend plusieurs secteurs :

- **Le secteur UBa**, correspondant essentiellement aux abords de la Rocade Charles De Gaulle et au quartier de Saint Chamand.
- **Le secteur UBb**, correspondant à une partie du quartier de Champfleury, et lui-même composé d'un sous-secteur UBb1.
- **Le secteur UBc** correspondant à une opération de renouvellement urbain de Monclar ;
- **Le secteur UBd** correspondant à une opération de renouvellement urbain (site de l'ancienne usine Soprema), lui-même divisé en trois sous-secteurs (**UBd1, UBd2 et UBd3**)

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UB 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :

- Les constructions destinées à l'industrie,
- Les constructions à destination agricole ou forestière,
- Les constructions à destination d'activité présentant des nuisances pour le voisinage (du type discothèque, etc...),
- Les entrepôts commerciaux sauf dans les conditions définies à l'article UB2,
- Les destinations classées pour la protection de l'Environnement sauf dans les conditions définies à l'article UB2,
- Les affouillements et exhaussements des sols sauf dans les conditions définies à l'article UB2,
- Les dépôts de déblais des fondations sont interdits sur le terrain et devront impérativement être évacués,
- Les carrières,
- Les parcs résidentiels de loisirs,
- Les résidences mobiles de loisirs et les habitations légères de loisirs,
- Les terrains de camping ou de caravaning,
- Les dépôts de véhicules sauf ceux relatifs au tramway, (y compris les parcs publics de stationnement),
- Le stationnement des caravanes isolées.

ARTICLE UB 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises sous conditions :

- Les entrepôts commerciaux à condition qu'ils soient liés à l'activité quotidienne du quartier et qu'ils ne présentent pas de nuisances au regard des habitations voisines,

- Les installations classées lorsqu'elles ne présentent pas de nuisances au regard des habitations voisines,

Les affouillements et les exhaussements du sol, à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol admises dans la zone et à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols, l'écoulement des eaux ou la qualité de la nappe, qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site et qu'ils concernent la réalisation d'ouvrages d'infrastructures, d'installations diverses liées à l'opération tramway et d'aires de stationnement ouvertes au public.

- Les travaux de rénovation et de réhabilitation des éléments de bâti repérés aux plans de zonage au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme sont autorisés, à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions.

Les installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (transformateurs, postes de relèvement, infrastructures liées au tramway...) nécessaires à la zone, ainsi que les ouvrages de production d'énergie renouvelable sont autorisés à condition qu'ils prennent en compte le caractère urbain et architectural environnant.

Afin de prévenir les risques liés aux inondations et conformément aux prescriptions du PPRI Durance :

- Dans les périmètres bleu et orange reportés sur le plan en annexe, les constructions nouvelles de logements devront comporter un vide sanitaire d'une hauteur minimum de 0,50 m.
- Dans la zone rouge liée à la bande tampon, les constructions nouvelles et l'extension de l'emprise au sol sont interdites.

SECTION 2 – CONDITIONS DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UB 3 – ACCES ET VOIRIES

1 - Desserte :

a) Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée dont les caractéristiques doivent permettre de satisfaire aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie et de protection civile et de collecte des déchets.

b) Les dimensions, formes, caractéristiques techniques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

c) Lorsque les voies forment une impasse, elles doivent être aménagées dans leur partie terminale de manière à permettre aux véhicules des services de sécurité, de défense contre l'incendie, de protection civile et de collecte des déchets de faire demi-tour par une manœuvre simple.

d) Dans tous les cas, aucune servitude de passage ne doit avoir une largeur de plate-forme inférieure à 3 mètres.

2 - Accès :

a) Le permis de construire peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

b) Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions doivent établir leur accès sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre.

c) Les accès doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie et de protection civile et de collecte des déchets.

ARTICLE UB 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX**1 – Eau :**

Toute occupation et utilisation du sol admise doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

2 - Eaux usées et des eaux pluviales :

Les constructions doivent être raccordées au réseau public conformément aux dispositions du Schéma Communautaire d'Assainissement des Eaux Usées et Pluviales (SCAUEP) de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

3 – Sécurité incendie

Les constructions, travaux, ouvrages ou installations doivent disposer des moyens permettant d'assurer la défense et la lutte contre l'incendie.

L'utilisation du réseau public d'eau potable pour la défense incendie est admise, toutefois, lorsqu'en raison de la nature du projet, les besoins définis par les services de secours excèdent les capacités de desserte du réseau public d'eau potable, le projet doit mettre en oeuvre les moyens complémentaires nécessaires.

4 – Autres réseaux

Toutes les installations doivent être réalisées en souterrain.

Toutes les lignes aériennes nécessaires à la réalisation du tramway sont autorisées.

5 – Ordures ménagères

Toute construction doit prévoir des locaux suffisants pour assurer un tri sélectif des déchets avec des bacs différents (produits recyclables, verre, fermentescibles, autres)

ARTICLE UB 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

ARTICLE UB 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Tout bâtiment doit être implanté à la limite figurant au document graphique ou, à défaut, à l'alignement. Les constructions peuvent présenter des ruptures sur l'alignement.

En l'absence d'indication graphique, toute construction doit être implantée :

Dans l'ensemble de la zone à l'exception des secteurs UBa, UBc et UBd :

- À 15 mètres, au minimum, de l'axe des voies.

Dans le secteur UBa :

- À 25 mètres, au minimum, de l'axe de la rocade et de la RN7;
- À 10 mètres de l'axe des avenues de la Croix-Rouge, des Sources, de la Trillade et de la Cabrière.

Dans le secteur UBc :

- Non réglementé.

Dans le secteur UBd :

- À l'alignement ou à 3 mètres minimum des emprises des voies existantes ou futures.

Autres dispositions applicables à l'ensemble de la zone :

Les aménagements et constructions prévues sur les propriétés riveraines du chemin de fer devront respecter les servitudes développées dans la note technique figurant en annexe.

Le long des canaux, les constructions doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux berges de ces derniers.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE UB 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**Dans l'ensemble de la zone UB à l'exception des secteurs UBb et UBd2 :**

Les constructions doivent être implantées soit en limite séparative soit en retrait à une distance au moins égale à moitié de la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieure à 4 m (H/2 et 4 m)

En cas d'adossement à un bâtiment existant sur un terrain contigu, les constructions peuvent être implantées en limite séparative et leurs hauteurs pourront être identiques à ce dernier.

Dans le secteur UBb :

Les constructions doivent être implantées soit en limite séparative, soit à une distance minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.

Dans le secteur UBd2 :

Les constructions doivent être implantées à la limite du Domaine Public :

- Soit d'une limite séparative à l'autre,
- Soit à une distance au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre tout point de la façade, débords compris, au point de la limite séparative qui en est la plus proche, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Dans à l'ensemble de la zone :

Les constructions annexes peuvent être implantées en limite séparative latérale à condition que leur hauteur n'excède pas 3 mètres par rapport au niveau du sol à l'égout et 4 mètres au faîtage.

Les annexes d'une hauteur maximale de 4 mètres peuvent être implantées en limite de fond de parcelle.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE UB 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE UB 9 – EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE UB 10 – HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS**Dispositions générales applicables à l'ensemble de la zone :**

a) La hauteur des constructions est mesurée du point le plus bas de la limite d'emprise de fait de la voirie existante (y compris trottoir) confrontant le bâtiment jusqu'au niveau de l'égout du toit. Ne sont pas pris en compte les éléments de toiture tels que les antennes, cheminées, dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables, etc... sous réserve qu'ils soient dissimulés depuis l'espace public.

b) Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

c) Le nombre de niveaux réalisés en souterrain ou semi-enterrés n'est pas comptabilisé au titre des exigences de niveaux ci-après présentées.

La partie en élévation ou de décaissement des niveaux de stationnement semi-enterrés ne devra pas dépasser une hauteur de 1 mètre.

d) La surélévation du rez-de-chaussée de la construction, pour sa mise hors d'eau dans le cadre de la prise en compte du risque d'inondation du terrain, n'entre pas dans le calcul de la hauteur maximum des constructions.

e) La hauteur des annexes implantées sur les limites séparatives ne doit pas excéder 3 mètres à l'égout et 4 mètres au faîtage par rapport au terrain naturel.

Dans la zone UB, à l'exception des secteurs UBb et UBd :

La hauteur des constructions ne doit pas excéder 4 étages sur rez-de-chaussée et 16 mètres.

Dans le secteur UBb :

La hauteur des constructions ne doit pas excéder :

- 13 mètres
- dans le sous-secteur UBb1 : 19 mètres.

Dans le secteur UBd :

La hauteur des constructions ne doit pas excéder :

- dans le sous-secteur UBd1 : 11 mètres
- dans les sous-secteurs UBd2 et UBd3 : 18 mètres

ARTICLE UB 11 – ASPECT EXTERIEUR

Les constructions existantes présentant un intérêt architectural – quelle que soit leur époque – devront faire l'objet d'une attention particulière pour le maintien de leur caractère spécifique et original. Cette attention portera aussi bien sur les modifications du bâti que sur les travaux de restauration ou de simple ravalement. Elle portera également sur le traitement des clôtures qui constituent un élément important des projets à sauvegarder.

Les clôtures présenteront un mur maçonné de hauteur comprise entre 0,60 m et 1 m. Ce mur devra être enduit, mais son couronnement pourra éventuellement être réalisé en pierre massive. Ce mur sera surmonté par une grille métallique à barreaudage vertical et peinte de couleur sombre. La hauteur de l'ensemble mur + clôture devant être située entre 1,60 m et 2 m, selon la hauteur des clôtures avoisinantes. Cet ensemble mur + clôture devra être doublé sans la mesure du possible par une haie vive côté intérieur.

En ce qui concerne les jardins à protéger, n'y sont autorisés que les aménagements ou constructions ne perturbant pas l'esthétique du jardin. Les aménagements spécifiques éventuellement répertoriés (bassins, sculptures, ...) doivent être conservés.

ARTICLE UB 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement et la manœuvre des véhicules, y compris les "deux roues", qui correspondent aux besoins des constructions et installations doivent être assurés en dehors des voies publiques ou privées, sur des emplacements prévus à cet effet.

Dans les aires de stationnement collectives ou publiques, la surface à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est au moins de 25 m², y compris les accès et dégagements.

La réalisation des emplacements accessibles aux personnes à mobilité réduite doit être assurée conformément à la réglementation en vigueur.

1/ Pour le stationnement des automobiles, les besoins minimums à prendre en compte sont les suivants :

Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé au minimum :

- a) Dans la zone UB, à l'exception des secteurs UBb et UBd :
 - o 1 place de stationnement par tranche de 75 m² de SHON commencée.

b) Dans le secteur UBb :

- o 1 place par logement inférieur à 60m² habitables et 1,5 place par logement supérieur à 60 m² habitables. Par ailleurs, la moitié des places de stationnement doit être positionnée à l'intérieur du bâti.
- c) Dans le secteur UBd :
 - Sous-secteur UBd1 : 2 places par logement
 - Sous-secteurs UBd2 et UBd3 : 1 place par logement

Dans l'ensemble de la zone UB, des places « visiteurs » doivent être réalisées à raison d'une place pour 3 logements.

Pour les constructions à usage de bureaux, il est exigé au minimum :

- a) Dans la zone UB, à l'exception du secteur UBd :
 - 1 place de stationnement par tranche de 50 m² de SHON commencée.
- b) Dans le secteur UBd :
 - 1 place de stationnement par tranche de 40 m² de SHON commencée.

Pour les autres types de constructions, il est exigé au minimum :

- Pour les constructions à destination de commerce et d'artisanat dont la surface totale (vente et réserves) est inférieure ou égale à 120 m², aucune place de stationnement n'est exigée.
- Pour les constructions à destination de commerce et d'artisanat dont la surface totale (vente et réserves) est supérieure à 120 m², 1 place de stationnement par tranche de 40 m² de SHON commencée.
- Pour les hôtels, 1 place de stationnement pour 2 chambres;
- Pour les restaurants, 1 place de stationnement par tranche réalisée de 20 m² de SHON de salle de restaurant.
- Pour les constructions de service public ou d'intérêt collectif, le nombre d'emplacements de stationnement devra être suffisant au regard de la nature et des besoins inhérents à chaque construction.

La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle à laquelle ils sont le plus directement assimilables.

Dans le cas d'extension de constructions existantes seuls les besoins nouveaux sont pris en compte.

Rappels :

En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménageur sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur pourra éventuellement s'affranchir de ses obligations par trois moyens.

- L'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation situé à proximité du projet de construction,
- L'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation situé à proximité du projet de construction,
- Et à défaut, par le paiement de la participation prévue par les dispositions du Code de l'Urbanisme.

2/ Pour le stationnement des bicyclettes et voitures d'enfants, les besoins minimums à prendre en compte sont les suivants :

Il est exigé 2 emplacements pour vélo par logement et 1 place pour 100 m² de SHON pour les constructions à usage d'activité artisanale ou de bureaux.
Ces emplacements doivent être aisément accessibles, au moins couverts pour les bicyclettes et fermés pour les voitures d'enfants.

ARTICLE UB 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces libres correspondent aux espaces libres de toute construction et aux surfaces non imperméabilisées.

20% au moins de l'unité foncière doit être réservée à des espaces libres en pleine terre comprenant en outre les marges de recul et les aires de stationnement.

Les espaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantés à raison d'au moins un arbre de haute tige de 1^{ère} grandeur pour 100 m² de terrain.

Autres dispositions applicables à l'ensemble de la zone :

En ce qui concerne les jardins à protéger, n'y sont autorisés que les aménagements ou constructions ne perturbant pas l'esthétique du jardin. Les aménagements spécifiques éventuellement répertoriés (bassins, sculptures, ...) doivent être conservés.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UB 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

En application de la loi ALUR du 24 mars 2014, le C.O.S. est supprimé.